

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 02 juillet 2024

Délibération n° 043-2024

Point 05.4

**Point 05.4. de l'ordre du jour****Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 - IUT Louis Pasteur****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes.

La Commission MECC s'est réunie le 25 juin 2024 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2024-2025 de l'IUT Louis Pasteur.

À noter que suite à un problème technique, les règles relatives aux régimes spéciaux d'études (RSE) de la composante n'ont pas pu être soumises au vote de la CFVU. Elles feront l'objet d'un vote spécifique lors de la prochaine séance.

**Délibération**

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte **les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 de l'IUT Louis Pasteur.**

## Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	23
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

## Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- IUT Louis Pasteur

Fait à Strasbourg, le 03 juillet 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljou

## Conseil de l'IUT du 3 juin 2024

Point 5 de l'ordre du jour

### Modalités d'évaluation des connaissances et compétences (MECC) - 2024/25

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les Modalités d'Évaluation des Compétences et des Connaissances (MECC) doivent être communiquées aux étudiants dans le mois qui suit la rentrée universitaire, après avis du Conseil de l'IUT, de la CFVU puis du Conseil d'Administration de l'université.

Parmi les fichiers joints, se trouvent :

- un fichier intitulé « regles\_completes\_BUT » qui contient toutes les règles du BUT
- des fichiers intitulés « regles\_modifiees\_BUTn\_DPT » (un fichier par année par BUT) qui contient uniquement les règles ajoutées ou modifiées par l'IUT
- un fichier intitulé « regles\_completes\_LP »
- des fichiers intitulés « MCC\_BUT\_DPT » ou « MCC\_LP » qui contiennent les modalités d'évaluation de chaque matière

Ces MECC 2024/25 doivent être approuvées par le Conseil d'IUT.

#### PROPOSITION DE DELIBERATION

Il est proposé au Conseil de l'IUT d'approuver les Modalités d'Évaluation des Compétences et des Connaissances des B.U.T. et des licences professionnelles pour l'année 2024/25.

#### DELIBERATION

Le Conseil de l'IUT approuve à l'unanimité les Modalités d'Évaluation des Compétences et des Connaissances des B.U.T. et des licences professionnelles pour l'année 2024/25.

Philippe KERN

Directeur de l'IUT

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Compensation et obtention du diplôme**

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

### **Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE 11 - Concevoir des interventions adaptées aux enjeux de la société	6																
UE		UE 12 - Construire des dynamiques partenariales	6																
UE		UE 13 - Renforcer les capacités d'actions individuelles et collectives des publics	6																
UE		UE 14 - Mettre en œuvre des démarches éducatives et des techniques d'animation dans une démarche de projet	6																
UE		UE 15 - Contribuer au développement du champ professionnel de l'animation	6																
SAÉ		SAE - Entrer en relation avec des acteurs d'un champ professionnel																	
SAÉ		SAE - Participer à l'organisation d'une rencontre thématique avec des acteurs d'un champ professionnel																	
SAÉ		SAE - Elaborer un projet adapté à un public identifié dans la perspective d'un stage en se donnant les moyens d'impliquer les publics à toutes les étapes de la démarche																	
SAÉ		SAE - Expérimenter des rôles différents dans la mise en oeuvre de démarches éducatives et de techniques d'animation																	
SAÉ		SAE - Observer, comprendre, questionner le sens des pratiques de l'animation professionnelle et rendre-compte des méthodes d'intervention observées																	
SAÉ		SAE - Portfolio																	
		RessourcesActeurs de la société civile																	
		RessourcesAnalyse de la société																	
		RessourcesEnjeux contemporains																	
		RessourcesPrincipes généraux du droit																	
		RessourcesCadre politique et institutionnel																	
		RessourcesProjet Personnel et Professionnel																	
		RessourcesTravailler avec les publics de l'animation																	
		RessourcesMéthodologie de projet																	
		RessourcesDéveloppement de l'enfant et de l'adolescent																	
		RessourcesPratiques de créativité																	
		RessourcesCourants de l'ASSC																	
		RessourcesExpression et communication																	
		RessourcesLangues																	
		RessourcesAnalyse des pratiques																	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							TD 11														
	SAÉ	Projets Tutorés 1 - CS					TD 75														
	SAÉ	Adaptation locale - S1					TD 51														
							TP 34														

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
							TP 45															

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 1 - Carrières sociales - Coordination et gestion  
des établissements et services sanitaires et sociaux****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Compensation et obtention du diplôme**

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

### **Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE		<b>UE 11 - Concevoir des interventions adaptées aux enjeux de la société</b>	6																	
UE		<b>UE 12 - Construire des dynamiques partenariales</b>	6																	
UE		<b>UE 13 - Conduire des projets pour des établissements et des services sanitaires et sociaux</b>	6																	
UE		<b>UE 14 - Construire des accompagnements adaptés</b>	6																	
UE		<b>UE 15 - Encadrer et coordonner</b>	6																	
SAÉ		SAE - Entrer en relation avec des acteurs d'un champ professionnel																		
SAÉ		SAE - Participer à l'organisation d'une rencontre thématique avec des acteurs d'un champ professionnel																		
SAÉ		SAE - Participer à une démarche de projet dans un établissement ou service sanitaire et social																		
SAÉ		SAE - Orienter et accompagner les publics après avoir évalué leurs besoins																		
SAÉ		SAE - Mettre en place une action de communication interne																		
SAÉ		SAE - Portfolio																		
	Ressources	Acteurs de la société civile							CM	4										
									TD	6										
	Ressources	Analyse de la société							CM	10										
									TD	12										
	Ressources	Enjeux contemporains							CM	10										
									TD	12										
	Ressources	Principes généraux du droit							CM	6										
									TD	10										
	Ressources	Cadre politique et institutionnel							CM	10										
									TD	12										
	Ressources	Projet Personnel et Professionnel							TP	12										
	Ressources	Méthodologie de projet appliquée							TP	18										
	Ressources	Acteurs et dynamiques du sanitaire, social et médico-social							CM	8										
									TD	16										
	Ressources	Usages numériques							TP	21										
	Ressources	Psychologie adaptée							CM	8										
									TD	16										
	Ressources	Organisation et gestion opérationnelles							CM	8										
									TD	16										
	Ressources	Expression et Communication							TD	8										
									TP	12										
	Ressources	Langues et cultures étrangères							TD	7										
									TP	13										
SAÉ		Projets Tutorés 1 - CS							TD	75										
SAÉ		Adaptation locale - S1							TD	51										
									TP	34										

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage													
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.							
UE		UE 21 - Concevoir des interventions adaptées aux enjeux de la société	6																								
UE		UE 22 - Construire des dynamiques partenariales	6																								
UE		UE 23 - Conduire des projets pour des établissements et des services sanitaires et sociaux	6																								
UE		UE 24 - Construire des accompagnements adaptés	6																								
UE		UE 25 - Encadrer et coordonner	6																								
SAÉ		SAE - S'initier aux démarches d'enquête et/ou de diagnostic de territoire																									
SAÉ		SAE - Participer à l'organisation d'une rencontre thématique avec des acteurs d'un champ professionnel																									
SAÉ		SAE - Participer à une démarche de projet dans un établissement ou service sanitaire et social																									
SAÉ		SAE - Orienter et accompagner les publics après avoir évalué leurs besoins																									
SAÉ		SAE - S'appropriier l'organisation générale d'une structure																									
SAÉ		SAE - Portfolio																									
SAÉ		SAE - Stage																									
		RessourcesAnalyse de la société et des populations																									
		RessourcesPublics et problématiques spécifiques																									
		RessourcesMéthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales																									
		RessourcesCadre politique et institutionnel																									
		RessourcesEnvironnement économique																									
		RessourcesProjet Personnel et Professionnel																									
		RessourcesMéthodologie de projet appliquée																									
		RessourcesAnalyse des pratiques professionnelles																									
		RessourcesModalités d'accompagnement des personnes dans le champ social, médico-social et de la santé																									
		RessourcesSystèmes de protection sociale français																									
		RessourcesExpression et Communication - Usages numériques																									
		RessourcesGestion et encadrement d'équipe / Santé au travail																									
		RessourcesLangues et cultures étrangères																									
		SAÉ Adaptation locale - S2																									

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Compensation et obtention du diplôme**

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

### **Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 1 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

Semestre 1 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 11 - Réaliser des analyses élémentaires	UE 12 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 13 - Assurer la sécurité des aliments	UE 14 - Maîtriser l'environnement de production
Chimie générale	Ressources	12			
Chimie organique	Ressources	8			
Biochimie Structurale	Ressources	10			
Techniques de laboratoire	Ressources	13			
Microbiologie	Ressources		16		
Statistiques	Ressources	7			
Biologie cellulaire	Ressources		16		
Biologie générale animal	Ressources		16		
Mathématiques	Ressources	3	4	4	4
Bureautique	Ressources	3	4	3	3
Communication	Ressources	3	3	3	3
Anglais	Ressources	4	4	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	3	2
Microbiologie alimentaire	Ressources			8	
Opérations unitaires	Ressources				9
SAE - Réaliser des analyses élémentaires	SAÉ	45			

SAE -	SAÉ	45
Observer la variation d'un phénomène biologique		
SAE -	SAÉ	16
Assurer la sécurité des aliments		
SAE -	SAÉ	16
Maîtriser l'environnement de production		
Projets Tutorés 1 - GB	SAÉ	

Semestre 2 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 21 -	UE 22 -	UE 23 -	UE 24 -
		Réaliser des analyses élémentaires	Observer la variation d'un phénomène biologique	Assurer la sécurité des aliments	Maîtriser l'environnement de production
Chimie générale	Ressources	12			
Statistiques	Ressources	7			
Biologie moléculaire	Ressources	15			
Microbiologie	Ressources	11			
Biologie cellulaire	Ressources		12		
Biologie générale végétal	Ressources		12		
Biochimie métabolique	Ressources		12		
Physique	Ressources		10		
Mathématiques	Ressources	3	2	2	2
Communication	Ressources	2	2	2	2
Anglais	Ressources	3	3	2	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	1	1
Soutien Qualité	Ressources			9	
sécurité alimentaire	Ressources				

Biochimie alimentaire	Ressources			13
Technologie alimentaire	Ressources			11
Opérations unitaires	Ressources			12
SAE - Réaliser des analyses élémentaires	SAÉ	45		
SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique	SAÉ		45	
SAE - Assurer la sécurité des aliments	SAÉ			16
SAE - Maitriser l'environnement de production	SAÉ			25

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC1TAU11	UE	UE 11 - Réaliser des analyses élémentaires	11			CCI										
SC1TAU12	UE	UE 12 - Observer la variation d'un phénomène biologique	11			CCI										
SC1FAU13	UE	UE 13 - Assurer la sécurité des aliments	4			CCI										
SC1FAU14	UE	UE 14 - Maîtriser l'environnement de production	4			CCI										
SC1TAA11	SAÉ	SAE - Réaliser des analyses élémentaires				CCI	CM	4								
							TD	14								
							TP	19								
									Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT					
SC1TAA12	SAÉ	SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique				CCI	TD	4								
							TP	22								
									Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT					
SC1TCPEF	Ressources	Période d'entrée en formation				CCI										
SC1TCANG	Ressources	Test de positionnement Anglais				CCI										
SC1TCMPC	Ressources	Test de positionnement Maths-Physique-chimie				CCI										
SC1TCINF	Ressources	Ressources informatique				CCI										
SC1TCSOUT	Ressources	Soutien				CCI	CM	3								
							TD	10,5								
							TP	8								
SC1TAR11	Ressources	Chimie générale				CCI	CM	6								
							TD	10								
							TP	12								
									1 EsC	ET	1h00	0,6				
									Contrôle écrit de TP	1 EsC	ET	0h30	0,3			
		Rapport de TP	EsC	PE		0,1										
SC1TAR12	Ressources	Chimie organique				CCI	CM	4								
							TD	7								
									1 EsC	ET	1h00	0,9				
									Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,1			
SC1TAR13	Ressources	Biochimie Structurale				CCI	CM	10								
							TD	7								
									1 EsC	ET	1h00	0,83				
									Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,17			
SC1TAR14	Ressources	Techniques de laboratoire				CCI	CM	4								
							TD	6								
							TP	16								
									Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1			
		TP test	EsC	PT		1										
SC1TAR15	Ressources	Microbiologie				CCI	CM	8								
							TD	3								
							TP	8								
									1 EsC	ET	1h00	0,6				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4		
SC1TAR16	Ressources	Statistiques				CCI	TP 8	Moyenne des contrôles d'environ 30 min effectués en TP	1 à 2 EsC	ET	0h30			
							CM 8							
							TD 5							
							TP 10							
SC1TAR17	Ressources	Biologie cellulaire				CCI			1 EsC	ET	0h30	0,53		
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,13		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,17		
								Contrôle de TP	1 EsC	ET	0h30	0,17		
SC1TAR18	Ressources	Biologie générale animal				CCI	CM 4							
							TD 7							
							TP 8							
									1 EsC	ET	1h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC1TAR1B	Ressources	Mathématiques				CCI	TD 15							
								Moyenne de plusieurs petites évaluations	2 à 5 EsC	A	0h15	0,25		
									1 EsC	ET	1h00	0,75		
SC1TAR1C	Ressources	Bureautique				CCI	CM 2							
							TP 14							
								TP contrôle en fin de séquence	EsC	PT				
SC1TAR1D	Ressources	Communication				CCI	TD 4							
							TP 18							
								Contrôle sous forme de Quizz	1 EsC	ET	2h00	2		
									EsC	PE		3		
									1 EsC	ET	2h00	5		
SC1TAR1E	Ressources	Anglais				CCI	TD 6							
							TP 8							
									1 EsC	ET	1h00	1		
								Entre 1 et 5 petites évaluations	EsC	A		1		
SC1TAR1F	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI	TD 2							
							TP 4							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
SC1FAA13	SAÉ	SAE - Assurer la sécurité des aliments				CCI	CM 3							
							TD 4							
							TP 6							
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT				
SC1FAA14	SAÉ	SAE - Maîtriser l'environnement de production				CCI	CM 4							
							TD 4							

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 15									
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							CM 6									
SC1FAR11	Ressources	Microbiologie alimentaire					TD 8									
							TP 10									
									1 EsC	ET	1h00		1			
							CM 4									
SC1FAR14	Ressources	Opérations unitaires					TD 1									
							TP 8									
									1 EsC	ET	1h00		1			
	SAÉ	Projets Tutorés 1 - GB					CCI TD 75									

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
SC1TBU11	UE	UE 21 - Réaliser des analyses élémentaires	10			CCI											
SC1TBU12	UE	UE 22 - Observer la variation d'un phénomène biologique	10			CCI											
SC1FBU13	UE	UE 23 - Assurer la sécurité des aliments	4			CCI											
SC1FBU14	UE	UE 24 - Maîtriser l'environnement de production	6			CCI											
SC1TBA11	SAÉ	SAE - Réaliser des analyses élémentaires				CCI	CM	8									
							TD	23									
							TP	16									
									Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1TBA12	SAÉ	SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique				CCI	CM	2									
							TD	17									
							TP	19									
									Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1TBR11	Ressources	Chimie générale				CCI	CM	6									
							TD	11,5									
							TP	8									
														1 EsC	ET	1h00	0,6
									Contrôle écrit de TP	EsC	ET	0h30	0,3				
									Rapport de TP	EsC	PE		0,1				
SC1TBR12	Ressources	Statistiques				CCI	TP	10									
														Contrôle de TP	EsC	A	
SC1TBR13	Ressources	Biologie moléculaire				CCI	CM	12									
							TD	12									
							TP	12									
														1 EsC	ET	1h30	0,5
									Contrôle écrit de TP	EsC	ET	0h30	0,25				
									Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,25				
SC1TBR14	Ressources	Microbiologie				CCI	CM	6									
							TD	10									
							TP	15									
														1 EsC	ET	2h00	0,6
									Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4				
SC1TBR15	Ressources	Biologie cellulaire				CCI	CM	2									
							TD	3									
							TP	6									
									1 EsC	ET	1h00	0,6					
									Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4				
SC1TBR16	Ressources	Biologie générale végétal				CCI	CM	12									
							TD	7									
							TP	4									
									1 EsC	ET	1h00	1					
SC1TBR17	Ressources	Biochimie métabolique				CCI	CM	12									

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
							TD 5										
									1 EsC	ET	1h00	0,83					
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,17					
SC1TBR18	Ressources	Physique					CM 4 TD 5 TP 12										
									1 EsC	ET	1h00	0,6					
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4					
SC1TBR19	Ressources	Mathématiques					TD 13										
									1 EsC	ET	1h00	0,75					
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance. Entre 15 et 30 min chacun	1 à 10 EsC	ET	0h15	0,25					
SC1TBR1A	Ressources	Communication					TD 6										
SC1TBR1B	Ressources	Anglais					TD 6 TP 8										
									1 EsC	ET	1h00	0,5					
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,5					
SC1TBR1C	Ressources	Projet professionnel personnalisé					TD 8 TP 4										
								Réalisation d'un portfolio	EsC	PE							
SC1TCSOU	Ressources	Soutien					TD 2,5 TD 7 TP 4										
SC1FBA11	SAÉ	SAE - Assurer la sécurité des aliments					CM 7 TD 3 TP 4										
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT							
SC1FBA12	SAÉ	SAE - Maîtriser l'environnement de production					CM 7 TD 3 TP 16										
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT							
SC1FBR11	Ressources	Qualité sécurité alimentaire					CM 12 TD 1										
									1 EsC	ET	1h00	1					
SC1FBR12	Ressources	Biochimie alimentaire					CM 6 TD 10 TP 26										
									1 EsC	ET	1h00	1					
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1					
SC1FBR13	Ressources	Technologie alimentaire					CM 12 TD 2 TP 4										
									1 EsC	ET	2h00	1					
SC1FBR14	Ressources	Opérations unitaires					CM 6 TD 8 TP 8										
									1 EsC	ET	2h00	0,6					

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Contrôle écrit de TP	EsC	ET	2h00	0,4		

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacun des regroupements cohérents d'UE s'effectue à partir des notes des UE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 1 - Génie Biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

Semestre 1 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

UE 11 -	UE 12	UE 13	UE 14 -
Réaliser des analyses élémentaires	- Observer la variation d'un phénomène biologique	- Gérer les milieux naturels et anthropisés	Traiter les pollutions

Période d'entrée en formation Ressources

Test de positionnement Anglais Ressources

Test de positionnement Maths- Ressources

Physique- chimie	Ressources				
informatique	Ressources				
Soutien	Ressources				
Chimie générale	Ressources	12			
Chimie organique	Ressources	8			
Biochimie Structurale	Ressources	10			
Techniques de laboratoire	Ressources	13			
Microbiologie	Ressources		16		
Statistiques	Ressources	7			
Biologie cellulaire	Ressources		16		
Biologie générale animal	Ressources		16		
Mathématiques	Ressources	3	4	3	3
Bureautique	Ressources	3	4	3	2
Communication	Ressources	3	3	2	2
Anglais	Ressources	4	4	2	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	2	2
Découverte du milieu	Ressources			0	
Biodiversité animale	Ressources			6	
Biodiversité microbienne	Ressources			6	
Pollutions biologiques	Ressources				5
Pollutions chimiques	Ressources				8
SAE - Réaliser des analyses élémentaires	SAÉ	45			
SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique	SAÉ		45		
SAE - Gérer les milieux	SAÉ			16	

naturels et anthropisés

SAE - SAÉ

16

Traiter les pollutions

Projets SAÉ

Tutorés 1 - GB

Semestre 2 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

		UE 21 -	UE 22	UE 23	UE 24 -
		Réaliser des analyses élémentaires	- Observer la variation d'un phénomène biologique	- Gérer les milieux naturels et anthropisés	Caractériser les pollutions
Chimie générale	Ressources	12			
Statistiques	Ressources	7			
Biologie moléculaire	Ressources	15			
Microbiologie	Ressources	11			
Biologie cellulaire	Ressources		12		
Biologie générale végétal	Ressources		12		
Biochimie métabolique	Ressources		12		
Physique	Ressources		10		
Mathématiques	Ressources	3	2	2	2
Communication	Ressources	2	2	2	2
Anglais	Ressources	3	3	2	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	1	1
Soutien Biodiversité végétale	Ressources			7	
Biodiversité microbienne	Ressources			6	
Cartographie	Ressources			7	
Écologie	Ressources			7	
Pollutions biologiques	Ressources				7
Pollutions chimiques	Ressources				7
Hydrologie	Ressources				5
SAE - SAÉ		45			
Réaliser des					

analyses élémentaires	SAE - SAÉ	45	
Observer la variation d'un phénomène biologique	SAE - SAÉ	16	
SAE - Gérer les milieux naturels	SAE - SAÉ		24
SAE - Caractériser les pollutions			

### Tableaux des coefficients - BUT 1 - Génie Biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

Semestre 1 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

		UE 11 - Réaliser des analyses élémentaires	UE 12 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 13 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	UE 14 - Traiter les pollutions
Chimie générale	Ressources	12			
Chimie organique	Ressources	8			
Biochimie Structurale	Ressources	10			
Techniques de laboratoire	Ressources	13			
Microbiologie	Ressources		16		
Statistiques	Ressources	7			
Biologie cellulaire	Ressources		16		
Biologie générale animal	Ressources		16		
Mathématiques	Ressources	3	4	3	3
Bureautique	Ressources	3	4	3	2
Communication	Ressources	3	3	2	2
Anglais	Ressources	4	4	2	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	2	2
Découverte du milieu	Ressources			0	
Biodiversité animale	Ressources			6	

Biodiversité microbienne	Ressources			6	
Pollutions biologiques	Ressources				5
Pollutions chimiques	Ressources				8
SAE - Réaliser des analyses élémentaires	SAÉ	45			
SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique	SAÉ		45		
SAE - Gérer les milieux naturels et anthropisés	SAÉ			16	
SAE - Traiter les pollutions	SAÉ				16
Projets Tutorés 1 - GB	SAÉ				
Semestre 2 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies					
		UE 21 - Réaliser des analyses élémentaires	UE 22 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 23 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	UE 24 - Caractériser les pollutions
Chimie générale	Ressources	12			
Statistiques	Ressources	7			
Biologie moléculaire	Ressources	15			
Microbiologie	Ressources	11			
Biologie cellulaire	Ressources		12		
Biologie générale végétal	Ressources		12		
Biochimie métabolique	Ressources		12		
Physique	Ressources		10		
Mathématiques	Ressources	3	2	2	2
Communication	Ressources	2	2	2	2
Anglais	Ressources	3	3	2	2

Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	1	1
Soutien Biodiversité végétale	Ressources			7	
Biodiversité microbienne	Ressources			6	
Cartographie	Ressources			7	
Écologie	Ressources			7	
Pollutions biologiques	Ressources				7
Pollutions chimiques	Ressources				7
Hydrologie	Ressources				5
SAE - Réaliser des analyses élémentaires	SAÉ	45			
SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique	SAÉ		45		
SAE - Gérer les milieux naturels	SAÉ			16	
SAE - Caractériser les pollutions	SAÉ				24

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
SC1TAU11	UE	UE 11 - Réaliser des analyses élémentaires	11			CCI											
SC1TAU12	UE	UE 12 - Observer la variation d'un phénomène biologique	11			CCI											
SC1GAU13	UE	UE 13 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	4			CCI											
SC1GAU14	UE	UE 14 - Traiter les pollutions	4			CCI											
SC1TAA11	SAÉ	SAE - Réaliser des analyses élémentaires				CCI	CM 4										
							TD 14										
							TP 19										
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT							
SC1TAA12	SAÉ	SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique				CCI	TD 4										
							TP 22										
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT							
SC1TCPEF	Ressources	Période d'entrée en formation				CCI											
SC1TCANG	Ressources	Test de positionnement Anglais				CCI											
SC1TCMPC	Ressources	Test de positionnement Maths-Physique-chimie				CCI											
SC1TCINF	Ressources	Ressources informatique				CCI											
SC1TCSOUT	Ressources	Soutien				CCI	CM 3										
							TD 10,5										
							TP 8										
SC1TAR11	Ressources	Chimie générale				CCI	CM 6										
							TD 10										
							TP 12										
								1 EsC ET 1h00 0,6									
								Contrôle écrit de TP	1 EsC ET 0h30 0,3								
								Rapport de TP	EsC PE 0,1								
SC1TAR12	Ressources	Chimie organique				CCI	CM 4										
							TD 7										
								1 EsC ET 1h00 0,9									
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC A 0,1								
SC1TAR13	Ressources	Biochimie Structurale				CCI	CM 10										
							TD 7										
								1 EsC ET 1h00 0,83									
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC A 0,17								
SC1TAR14	Ressources	Techniques de laboratoire				CCI	CM 4										
							TD 6										
							TP 16										
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC PT 1								
								TP test	EsC PT 1								
SC1TAR15	Ressources	Microbiologie				CCI	CM 8										
							TD 3										
							TP 8										
								1 EsC ET 1h00 0,6									

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4		
SC1TAR16	Ressources	Statistiques				CCI	TP 8	Moyenne des contrôles d'environ 30 min effectués en TP	1 à 2 EsC	ET	0h30			
							CM 8							
							TD 5							
							TP 10							
SC1TAR17	Ressources	Biologie cellulaire				CCI			1 EsC	ET	0h30	0,53		
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,13		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,17		
								Contrôle de TP	1 EsC	ET	0h30	0,17		
SC1TAR18	Ressources	Biologie générale animal				CCI	CM 4							
							TD 7							
							TP 8							
									1 EsC	ET	1h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC1TAR1B	Ressources	Mathématiques				CCI	TD 15							
								Moyenne de plusieurs petites évaluations	2 à 5 EsC	A	0h15	0,25		
									1 EsC	ET	1h00	0,75		
SC1TAR1C	Ressources	Bureautique				CCI	CM 2							
							TP 14							
								TP contrôle en fin de séquence	EsC	PT				
SC1TAR1D	Ressources	Communication				CCI	TD 4							
							TP 18							
								Contrôle sous forme de Quizz	1 EsC	ET	2h00	2		
									EsC	PE		3		
									1 EsC	ET	2h00	5		
SC1TAR1E	Ressources	Anglais				CCI	TD 6							
							TP 8							
									1 EsC	ET	1h00	1		
								Entre 1 et 5 petites évaluations	EsC	A		1		
SC1TAR1F	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI	TD 2							
							TP 4							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
SC1GAA13	SAÉ	SAE - Gérer les milieux naturels et anthropisés				CCI	TD 4							
							TP 5							
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT				
SC1GAA14	SAÉ	SAE - Traiter les pollutions				CCI	CM 4							
							TD 4							
							TP 12							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Grille d'évaluation fournie à la première séance		EsC	PT				
SC1GAR11	Ressources	Découverte du milieu				CCI	TP 8								
							CM 8								
							TD 1								
SC1GAR12	Ressources	Biodiversité animale				CCI	TP 4								
									1 EsC	ET	0h30	0,5			
								Contrôle écrit de TP	EsC	ET	0h30	0,5			
							CM 4								
							TD 1								
SC1GAR13	Ressources	Biodiversité microbienne				CCI	TP 4								
									1 EsC	ET	1h00	1			
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1			
							CM 4								
							TD 1								
SC1GAR15	Ressources	Pollutions biologiques				CCI	TP 4								
									1 EsC	ET	1h00	1			
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1			
							CM 6								
							TD 3								
SC1GAR16	Ressources	Pollutions chimiques				CCI	TP 4								
									1 EsC	ET	1h00	0,7			
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,3			
	SAÉ	Projets Tutorés 1 - GB				CCI	TD 75								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
SC1TBU11	UE	UE 21 - Réaliser des analyses élémentaires	10			CCI											
SC1TBU12	UE	UE 22 - Observer la variation d'un phénomène biologique	10			CCI											
SC1GBU13	UE	UE 23 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	5			CCI											
SC1GBU14	UE	UE 24 - Caractériser les pollutions	5			CCI											
SC1TBA11	SAÉ	SAE - Réaliser des analyses élémentaires				CCI	CM 8										
							TD 23										
							TP 16										
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT							
SC1TBA12	SAÉ	SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique				CCI	CM 2										
							TD 17										
							TP 19										
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT							
SC1TBR11	Ressources	Chimie générale				CCI	CM 6										
							TD 11,5										
							TP 8										
								Contrôle écrit de TP	EsC	ET	1h00	0,6					
								Rapport de TP	EsC	PE	0h30	0,3					
									EsC	PE		0,1					
SC1TBR12	Ressources	Statistiques				CCI	TP 10										
								Contrôle de TP	EsC	A		1					
SC1TBR13	Ressources	Biologie moléculaire				CCI	CM 12										
							TD 12										
							TP 12										
									1 EsC	ET	1h30	0,5					
								Contrôle écrit de TP	EsC	ET	0h30	0,25					
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,25					
SC1TBR14	Ressources	Microbiologie				CCI	CM 6										
							TD 10										
							TP 15										
									1 EsC	ET	2h00	0,6					
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4					
SC1TBR15	Ressources	Biologie cellulaire				CCI	CM 2										
							TD 3										
							TP 6										
									1 EsC	ET	1h00	0,6					
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4					
SC1TBR16	Ressources	Biologie générale végétal				CCI	CM 12										
							TD 7										
							TP 4										
									1 EsC	ET	1h00	1					
SC1TBR17	Ressources	Biochimie métabolique				CCI	CM 12										

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
							TD 5											
									1 EsC	ET	1h00	0,83						
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,17						
SC1TBR18	Ressources	Physique					CM 4 TD 5 TP 12											
									1 EsC	ET	1h00	0,6						
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4						
SC1TBR19	Ressources	Mathématiques					TD 13											
									1 EsC	ET	1h00	0,75						
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance. Entre 15 et 30 min chacun	1 à 10 EsC	ET	0h15	0,25						
SC1TBR1A	Ressources	Communication					TD 6											
SC1TBR1B	Ressources	Anglais					TD 6 TP 8											
									1 EsC	ET	1h00	0,5						
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,5						
SC1TBR1C	Ressources	Projet professionnel personnalisé					TD 8 TP 4											
								Réalisation d'un portfolio	EsC	PE								
SC1TCSOU	Ressources	Soutien					TD 2,5 TD 3 TP 12											
SC1GBA11	SAÉ	SAE - Gérer les milieux naturels					CM 2 TD 7 TP 12											
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT								
SC1GBA12	SAÉ	SAE - Caractériser les pollutions					CM 2 TD 7 TP 12											
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT								
SC1GBR11	Ressources	Biodiversité végétale					CM 8 TD 1 TP 8											
									1 EsC	ET	0h30	0,5						
								Contrôle écrit de TP	EsC	ET	0h30	0,5						
SC1GBR12	Ressources	Biodiversité microbienne					CM 4 TD 1 TP 4											
									1 EsC	ET	1h00	0,7						
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,3						
SC1GBR13	Ressources	Cartographie					TD 7											
									1 EsC	ET	1h00	1						
SC1GBR14	Ressources	Écologie					CM 8 TD 7 TP 4											

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Chaque contrôle aura une durée approximative de 60 minutes. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 3 EsC	ET	1h00	0,75		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,25		
SC1GBR15	Ressources	Pollutions biologiques					CCI	CM 4						
								TD 1						
								TP 8						
									1 EsC	ET	1h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC1GBR16	Ressources	Pollutions chimiques					CCI	CM 4						
								TD 1						
								TP 8						
									1 EsC	ET	1h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC1GBR17	Ressources	Hydrologie					CCI	CM 6						
								TD 1						
								TP 4						
									1 EsC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 1 - Génie industriel et maintenance (alternance) - Tronc commun

Semestre 1 - BUT Génie industriel et maintenance - Tronc commun (alternance)

	UE 11	UE 12	UE 13	UE 14	-	UE 15 - Sécuriser
	-	-	-	Manager		
SAE - SAÉ	Maintenir	Améliorer	Installer			
24						
SAE - SAÉ						
24						
Exécuter des opérations élémentaires de maintenance						
Remplacer un élément						

avec changement de modèle	SAE - SAÉ			24		
Préparer l'installation d'un équipement	SAE - SAÉ				24	
Organisation des entreprises	SAE - SAÉ					24
Evaluer les risques lors d'une intervention simple						
Mathématiques	Ressources	5	5	5,5	5	5,5
Informatique	Ressources	2	2,5	3	2	
Mécanique	Ressources	1,5	1,5	2	2	2
Matériaux	Ressources	3,5	3,5	3,5	3	3,5
Génie électrique	Ressources	6,5	6,5	7	6,5	7
Technologies mécanique et fluidique	Ressources	4	5	5	4	5
Electricité et automatismes industriels	Ressources	2	3	4	2	3,5
Méthodes et outils de maintenance	Ressources	2	3		2	
Organisation des systèmes industriels	Ressources	3,5			3,5	3,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1

Semestre 2 - BUT Génie industriel et maintenance - Tronc commun (alternance)

	UE 21	UE 22	UE 23	UE 24	UE 25 - Sécuriser
	-	-	-	Manager	
SAE - SAÉ	Maintenir 22	Améliorer	Installer		
Identifier les opérations élémentaires de maintenance					
SAE - SAÉ		22			
Valider le remplacement d'un élément simple d'un système					
SAE - SAÉ			22		
Réaliser et vérifier le raccordement d'un équipement					
SAE - SAÉ				22	
Organisation des entreprises					
SAE - SAÉ					22
Utiliser les outils de contrôle et mesure					
SAE - SAÉ	2	2	2	2	2
Portfolio					
Mathématiques	Ressources 4	4	3,5	4	4
Informatique	Ressources 2,5		2,5	2,5	
Mécanique	Ressources 3	3	3	3	3
Matériaux	Ressources 1,5	2	1,5	1,5	2
Génie électrique	Ressources 5	5,5	5	5	5

Energie fluide thermiques	Ressources	1,5	2	1,5	1,5	1,5
Technologie Mécanique et fluide	Ressources	3	3	2,5	3	3
Electricité et automatisme industriels	Ressources	5,5	6	5	5,5	5,5
Méthodes et outils de maintenance	Ressources	4	4,5	3,5	4	4
Habilitation électrique	Ressources			2		2
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1

**Tableau des coefficients - BUT 1 - Génie industriel et maintenance (alternance) - Tronc commun**

Semestre 1 - BUT Génie industriel et maintenance - Tronc commun (alternance)

		UE 11 - Maintenir	UE 12 - Améliorer	UE 13 - Installer	UE 14 - Manager	UE 15 - Sécuriser
SAE - SAÉ		24				
Exécuter des opérations élémentaires de maintenance						
SAE - SAÉ			24			
Remplacer un élément avec changement de modèle						
SAE - SAÉ				24		
Préparer l'installation d'un équipement						

SAE - SAÉ						24
Organisation des entreprises						
SAE - SAÉ						24
Evaluer les risques lors d'une intervention simple						
SAE - SAÉ						
Projets tutorés						
Mathématiques	Ressources	5	5	5,5	5	5,5
Informatique	Ressources	2	2,5	3	2	
Mécanique	Ressources	1,5	1,5	2	2	2
Matériaux	Ressources	3,5	3,5	3,5	3	3,5
Génie électrique	Ressources	6,5	6,5	7	6,5	7
Technologique	Ressources	4	5	5	4	5
mécanique et fluide						
Electricité et automatismes industriels	Ressources	2	3	4	2	3,5
Méthodes et outils de maintenance						
Organisation des systèmes industriels	Ressources	3,5			3,5	3,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
Semestre 2 - BUT Génie industriel et maintenance - Tronc commun (alternance)						
		UE 21 - Maintenir	UE 22 - Améliorer	UE 23 - Installer	UE 24 - Manager	UE 25 - Sécuriser
SAE - SAÉ		22				
Identifier réaliser						

les opérations élémentaires de maintenance	SAE - SAÉ		22			
Valider le remplacement d'un élément simple d'un système	SAE - SAÉ			22		
Réaliser et vérifier le raccordement d'un équipement	SAE - SAÉ				22	
Organisation des entreprises	SAE - SAÉ					22
Utiliser les outils de contrôle et mesure	SAE - SAÉ	2	2	2	2	2
Portfolio						
Mathématiques	Ressources	4	4	3,5	4	4
Informatique	Ressources	2,5		2,5	2,5	
Mécanique	Ressources	3	3	3	3	3
Matériaux	Ressources	1,5	2	1,5	1,5	2
Génie électrique	Ressources	5	5,5	5	5	5
Energie fluide thermiques	Ressources	1,5	2	1,5	1,5	1,5
Technologie Mécanique	Ressources	3	3	2,5	3	3
et						
fluidique						
Electricité	Ressources	5,5	6	5	5,5	5,5
et						

automatisme industriels						
Méthodes et outils de maintenance	Ressources	4	4,5	3,5	4	4
Habilitation électrique	Ressources			2		2
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 1 - BUT Génie industriel et maintenance - Tronc commun (alternance)**

**ECTS : 30**

**Nature :** Semestre

**Période :** Semestre 1

**Régime :** ECI (Évaluation Continue Intégrale)

**Nombre de sessions :** Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2JAU11	UE	UE 11 - Maintenir	6			CCI										
SC2JAU12	UE	UE 12 - Améliorer	6			CCI										
SC2JAU13	UE	UE 13 - Installer	6			CCI										
SC2JAU14	UE	UE 14 - Manager	6			CCI										
SC2JAU15	UE	UE 15 - Sécuriser	6			CCI										
SC2JAA11	SAÉ	SAE - Exécuter des opérations élémentaires de maintenance				CCI	TP 12 CI 2	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2JAA12	SAÉ	SAE - Remplacer un élément avec changement de modèle				CCI	TP 12 CI 2	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2JAA13	SAÉ	SAE - Préparer l'installation d'un équipement				CCI	TP 12 CI 2	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2JAA14	SAÉ	SAE - Organisation des entreprises				CCI	CI 1	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2JAA15	SAÉ	SAE - Evaluer les risques lors d'une intervention simple				CCI	CI 1	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2JAPT1	SAÉ	SAE - Projets tutorés				CCI										
SC2JAR11	Ressources	Mathématiques				CCI	TP 8 CI 36	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	3 à 5 EsC	ET	0h45					
SC2JAR12	Ressources	Informatique				CCI	TP 16 CI 4	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT						
SC2JAR13	Ressources	Mécanique				CCI	CI 21	Chaque contrôle aura une durée approximative de 45 minutes. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 3 EsC	ET	0h45	1				
SC2JAR14	Ressources	Matériaux				CCI	TP 20 CI 13	Moyenne des travaux évalués en TP	1 EsC EsC	ET PT	1h00	1				

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2JAR15	Ressources	Génie électrique				CCI	TP 20									
							CI 33									
							Chaque contrôle aura une durée approximative d'1 heure. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	1h00	2					
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1,5					
							Plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		1					
SC2JAR16	Ressources	Technologique mécanique et fluide				CCI	TP 36									
							CI 6									
								1 EsC	ET	1h30	1					
							Moyenne des travaux évalués en TP Atelier	EsC	PT		1					
							Moyenne des travaux évalués en TP DESSIN	EsC	PT		2					
SC2JAR17	Ressources	Electricité et automatismes industriels				CCI	TP 8									
							CI 9									
								1 EsC	ET	1h00	1					
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1					
SC2JAR18	Ressources	Méthodes et outils de maintenance				CCI	CI 18									
								1 EsC	ET	2h00	1					
SC2JAR19	Ressources	Organisation des systèmes industriels				CCI	TP 9									
							CI 21									
								1 EsC	ET	1h00	2					
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1					
SC2JAR1A	Ressources	Techniques d'expression				CCI	TP 12									
							CI 6									
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT						
SC2JAR1B	Ressources	Anglais				CCI	TP 16									
							CI 8									
								1 à 3 épreuves orales de 15 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	0h15	1				
								Entre 2 et 4 épreuves écrites de 60 minutes. On fera la moyenne de chaque épreuve.	2 à 4 EsC	ET	1h00	1				
SC2JAR1C	Ressources	Projet personnel et professionnel				CCI	TP 8									
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT						
SC2TCPEF	Ressources	Période d'entrée en formation				CCI	TD 4									
SC2TCDOC	Ressources	Recherche documentaire				CCI	TP 2									
SC2TCINF	Ressources	Ressources informatique				CCI	TP 2									
	SAÉ	Projets Tutorés 1 - GIM				CCI	TD 75									

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2JBU11	UE	UE 21 - Maintenir	6			CCI										
SC2JBU12	UE	UE 22 - Améliorer	6			CCI										
SC2JBU13	UE	UE 23 - Installer	6			CCI										
SC2JBU14	UE	UE 24 - Manager	6			CCI										
SC2JBU15	UE	UE 25 - Sécuriser	6			CCI										
SC2JBA11	SAÉ	SAE - Identifier / réaliser les opérations élémentaires de maintenance				CCI	TP 12 CI 2	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2JBA12	SAÉ	SAE - Valider le remplacement d'un élément simple d'un système				CCI	TP 12 CI 2	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2JBA13	SAÉ	SAE - Réaliser et vérifier le raccordement d'un équipement				CCI	TP 12 CI 2	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2JBA14	SAÉ	SAE - Organisation des entreprises				CCI	CI 1	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT		1				
SC2JBA15	SAÉ	SAE - Utiliser les outils de contrôle et mesure				CCI	CI 1	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	EN		1				
SC2JBA16	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 5	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						
SC2JBPT1	SAÉ	SAE - Projets tutorés				CCI	TP 12 CI 23									
SC2JBR11	Ressources	Mathématiques				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	2 à 4 EsC	ET	1h00					
SC2JBR12	Ressources	Informatique				CCI	TP 20 CI 2	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT						
SC2JBR13	Ressources	Mécanique				CCI	TP 16 CI 16	Chaque contrôle aura une durée approximative d'environ 45 min. Le coefficient de chaque	1 à 3 EsC	ET	0h45	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
								contrôle est proportionnel à sa durée								
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2JBR14	Ressources	Matériaux					CCI	1 à 2 contrôles écrits portant sur le programme des semestres 1 et 2. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h30					
								TP 16								
								CI 25								
SC2JBR15	Ressources	Génie électrique					CCI	Chaque contrôle aura une durée approximative d'1 heure. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	1h00	2				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1,5				
								Plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		1				
SC2JBR16	Ressources	Energie fluide thermiques					CCI	Chaque contrôle aura une durée de 90 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h30					
SC2JBR17	Ressources	Technologie Mécanique et fluidique					CCI	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 3 EsC	ET	0h45					
								TP 32								
								CI 17								
SC2JBR18	Ressources	Electricité et automatisme industriels					CCI		1 EsC	ET	1h00	1				
								Moyenne des travaux évalués en TP Auto	EsC	PT		1				
								Moyenne des travaux évalués en TP Elec	EsC	PT		2				
SC2JBR19	Ressources	Méthodes et outils de maintenance					CCI		1 EsC	ET	1h00	1				
								TP 16								
								CI 18								
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2JBR1A	Ressources	Habilitation électrique					CCI									
								TP 4								
								CI 10								
								Test théorique de l'habilitation électrique	EsC	A						
SC2JBR1B	Ressources	Techniques d'expression					CCI	TP 8								

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CI 4									
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE						
							TP 20									
SC2JBR1C	RessourcesAnglais						CCI CI 4									
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	A						
SC2JBR1D	RessourcesProjet personnel et professionnel						CCI TP 8									
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE						

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 1 - Génie industriel et maintenance - Tronc commun  
Semestre 1 - BUT Génie industriel et maintenance - Tronc commun

	UE 11 -	UE 12 -	UE 13 -	UE 14 -	UE 15 -
	Maintenir	Améliorer	Installer	Manager	Sécuriser
SAE - SAÉ	24				
Exécuter des opérations élémentaires de maintenance					
SAE - SAÉ		24			
Remplacer un élément avec changement					

de modèle	SAE - SAÉ					24	
Préparer l'installation d'un équipement	SAE - SAÉ					24	
Organisation des entreprises	SAE - SAÉ						24
Evaluer les risques lors d'une intervention simple							
Mathématiques	Ressources	5	5	5,5	5		5,5
Informatique	Ressources	2	2,5	3	2		
Mécanique	Ressources	1,5	1,5	2	2		2
Matériaux	Ressources	3,5	3,5	3,5	3		3,5
Génie électrique	Ressources	6,5	6,5	7	6,5		7
Technologie mécanique et fluidique	Ressources	4	5	5	4		5
Electricité et automatismes industriels	Ressources	2	3	4	2		3,5
Méthodes et outils de maintenance	Ressources	2	3		2		
Organisation des systèmes industriels	Ressources	3,5			3,5		3,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5		2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5		2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1		1

Semestre 2 - BUT Génie industriel et maintenance - Tronc commun

UE 21 - Maintenir	UE 22 - Améliorer	UE 23 - Installer	UE 24 - Manager	UE 25 - Sécuriser
----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	----------------------

SAE - SAÉ	22					
Identifier / réaliser les opérations élémentaires de maintenance						
SAE - SAÉ	22					
Valider le remplacement d'un élément d'un système						
SAE - SAÉ	22					
Réaliser et vérifier le raccordement d'un équipement						
SAE - SAÉ				22		
Organisation des entreprises						
SAE - SAÉ						22
Utiliser les outils de contrôle et mesure						
SAE - SAÉ	2	2	2	2	2	2
Portfolio						
Mathématiques	Ressources	4	4	3,5	4	4
Informatique	Ressources	2,5		2,5	2,5	
Mécanique	Ressources	3	3	3	3	3
Matériaux	Ressources	1,5	2	1,5	1,5	2
Génie électrique	Ressources	5	5,5	5	5	5
Energie Fluides Thermique	Ressources	1,5	2	1,5	1,5	1,5
Technologie mécanique et fluidique	Ressources	3	3	2,5	3	3
Electricité et automatismes industriels	Ressources	5,5	6	5	5,5	5,5

Méthodes et outils de maintenance	Ressources	4	4,5	3,5	4	4
Habilitation électrique	Ressources			2		2
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 1 - BUT Génie industriel et maintenance - Tronc commun

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
SC2HAU11	UE	UE 11 - Maintenir	6	60		CCI											
SC2HAU12	UE	UE 12 - Améliorer	6	60		CCI											
SC2HAU13	UE	UE 13 - Installer	6	60		CCI											
SC2HAU14	UE	UE 14 - Manager	6	60		CCI											
SC2HAU15	UE	UE 15 - Sécuriser	6	60		CCI											
SC2HAA11	SAÉ	SAE - Exécuter des opérations élémentaires de maintenance				CCI	CM 2 TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT							
SC2HAA12	SAÉ	SAE - Remplacer un élément avec changement de modèle				CCI	CM 2 TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT							
SC2HAA13	SAÉ	SAE - Préparer l'installation d'un équipement				CCI	CM 2 TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT							
SC2HAA14	SAÉ	SAE - Organisation des entreprises				CCI	CM 6 TP 6	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT							
SC2HAA15	SAÉ	SAE - Evaluer les risques lors d'une intervention simple				CCI	CM 2 TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT							
SC2HAA16	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 10										
SC2HAPT1	SAÉ	SAE - Projet tutoré				CCI											
SC2HAR11		RessourcesMathématiques				CCI	CM 14 TD 22 TP 8	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	3 à 5 EsC	ET	0h45						
SC2HAR12		RessourcesInformatique				CCI	CM 4 TP 16	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT							
SC2HAR13		RessourcesMécanique				CCI	CM 7 TD 14	Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 3 EsC	ET	1h00						

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
SC2HAR14	Ressources	Matériaux				CCI	CM 6											
							TD 7											
							TP 20											
								EsC	ET	1h00	1							
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1							
SC2HAR15	Ressources	Génie électrique				CCI	CM 16											
							TD 20											
							TP 20											
													1 à 2	ET	1h00	2		
													EsC	PT		1,5		
							Plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		1							
SC2HAR16	Ressources	Technologie mécanique et fluide				CCI	CM 4											
							TD 2											
							TP 40											
													EsC	PT		2		
							Moyenne des travaux évalués en TP Dessin	1 EsC	ET	1h00	1							
							Moyenne des travaux évalués en TP Atelier	EsC	PT		1							
SC2HAR17	Ressources	Electricité et automatismes industriels				CCI	CM 2											
							TD 9											
							TP 8											
								1 EsC	ET	1h00	1							
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1							
SC2HAR18	Ressources	Méthodes et outils de maintenance				CCI	CM 8											
							TD 10											
								1 EsC	ET	1h00	1							
SC2HAR19	Ressources	Organisation des systèmes industriels				CCI	CM 21											
							TP 9											
													1 EsC	ET	1h00	2		
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1							
SC2HAR1A	Ressources	Techniques d'expression				CCI	TD 6											
							TP 20											
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE								
SC2HAR1B	Ressources	Anglais				CCI	TD 8											
							TP 16											
													1 à 3 épreuves orales de 15 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3	EO	0h15	1	
							Entre 2 et 4 épreuves écrites de 60 minutes. On fera	2 à 4	ET	1h00	1							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								la moyenne de chaque épreuve.							
SC2HAR1C	Ressources	Projet personnel et professionnel				CCI	TD	2							
							TP	12	Moyenne des travaux évalués en TP						
									EsC	PE					
SC2TCPEF	Ressources	Période d'entrée en formation				CCI	TD	4							
SC2TCDOC	Ressources	Recherche documentaire				CCI	TP	2							
SC2TCANG	Ressources	Test Anglais				CCI	TP	1							
SC2TCINF	Ressources	Ressources informatique				CCI	TP	2							
	SAÉ	Projets Tutorés 1 - GIM				CCI	TD	75							

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 2 - BUT Génie industriel et maintenance - Tronc commun**

**Nature :** Semestre

**Régime :** ECI (Évaluation Continue Intégrale)

**ECTS :** 30

**Période :** Semestre 2

**Nombre de sessions :** Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2HBU11	UE	UE 21 - Maintenir	6	60		CCI										
SC2HBU12	UE	UE 22 - Améliorer	6	60		CCI										
SC2HBU13	UE	UE 23 - Installer	6	60		CCI										
SC2HBU14	UE	UE 24 - Manager	6	60		CCI										
SC2HBU15	UE	UE 25 - Sécuriser	6	60		CCI										
SC2HBA11	SAÉ	SAE - Identifier / réaliser les opérations élémentaires de maintenance				CCI	CM 2 TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2HBA12	SAÉ	SAE - Valider le remplacement d'un élément d'un système				CCI	CM 2 TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2HBA13	SAÉ	SAE - Réaliser et vérifier le raccordement d'un équipement				CCI	CM 2 TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2HBA14	SAÉ	SAE - Organisation des entreprises				CCI	CM 6 TP 6	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2HBA15	SAÉ	SAE - Utiliser les outils de contrôle et mesure				CCI	CM 2 TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2HBA16	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 10	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						
SC2HBPT1	SAÉ	SAE - Projet tutoré				CCI										
SC2HBR11	Ressources	Mathématiques				CCI	CM 8 TD 15 TP 12	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	3 à 5 EsC	ET	0h45					
SC2HBR12	Ressources	Informatique				CCI	TD 2 TP 20	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT						
SC2HBR13	Ressources	Mécanique				CCI	CM 6 TD 10 TP 16	Chaque contrôle aura une durée approximative de	1 à 3 EsC	ET	0h45	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
SC2HBR14	Ressources	Matériaux						45 minutes. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1			
							CM 6 TD 8								
								1 à 2 contrôles écrits portant sur le programme des semestres 1 et 2	1 à 2 EsC	ET	1h30				
SC2HBR15	Ressources	Génie électrique													
							CM 10 TD 15 TP 16								
								Chaque contrôle aura une durée approximative d'1 heure. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	1h00	2			
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1,5			
								Plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		1			
SC2HBR16	Ressources	Energie Fluides Thermique													
							CM 6 TD 10								
								Chaque contrôle aura une durée de 1h30 environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h30				
SC2HBR17	Ressources	Technologie mécanique et fluide													
							CM 10 TD 14								
								Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 3 EsC	ET	0h45				
SC2HBR18	Ressources	Electricité et automatismes industriels													
							CM 4 TD 13 TP 32								
									2 EsC	ET	1h00	1			
								Moyenne des travaux évalués en TP ELEC	EsC	PT		1			
								Moyenne des travaux évalués en TP AUTO	EsC	PT					
SC2HBR19	Ressources	Méthodes et outils de maintenance													
							CM 10 TD 8 TP 16								
									1 EsC	ET	1h00	1			
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1			
SC2HBR1A	Ressources	Habilitation électrique					CCI	CM 10							

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SC2HBR1B	Ressources	Techniques d'expression				CCI	TP 4	Test théorique de l'habilitation électrique	EsC	QC				
							TD 6							
							TP 20	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT				
SC2HBR1C	Ressources	Anglais				CCI	TD 8	1 à 3 épreuves orales de 15 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	0h15	1		
							TP 16							
								Entre 2 et 4 épreuves écrites de 60 minutes. On fera la moyenne de chaque épreuve.	2 à 4 EsC	ET	1h00	1		
SC2HBR1D	Ressources	Projet personnel et professionnel				CCI	TD 2							
							TP 8							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT				

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 1 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Tronc commun (alternance)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 1 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Tronc commun (alternance)			
Semestre 1 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Tronc commun (alternance)			
		UE 11 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	UE 12 - Aide à la prise de décision
			UE 13 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation
SAE - Analyse de ressources documentaires juridiques	SAÉ	4	
SAE - Anglais	SAÉ		3
SAE - Professionalisation	SAÉ	4	8
SAE - Portfolio	SAÉ		
Introduction à la Macroéconomie	Ressources	3	

Introduction au Droit	Ressources	3		
Gestion des Ressources Humaines	Ressources		2	
Introduction au Management	Ressources	2		
Sociologie et Psychologie des Organisations	Ressources	2		
Introduction au Droit Fiscal	Ressources	2		
Comptabilité des Opérations Courantes	Ressources		3	
Comptabilité des Opérations Courantes 1	Ressources		2	
Outils mathématiques de gestion	Ressources		3	
Outils numériques de gestion	Ressources		2	
Anglais LV2	Ressources BLOC			6 6

Semestre 2 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Tronc commun (alternance)

		UE 21 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	UE 22 - Aide à la prise de décision	UE 23 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation
SAE - Droit de la responsabilité	SAÉ	3		
SAE -Modèle d'Affaire	SAÉ	3		
SAE - Simulation de gestion	SAÉ		3	
SAE - Outils numériques de Gestion	SAÉ		2,5	
SAE - Analyse de données économiques en Anglais	SAÉ			5,5
SAE - Professionalisation	SAÉ	1,5	2	2
SAE - Portfolio	SAÉ	0,5	0,5	0,5

Microéconomie	Ressources	2,5	
Droit	Ressources	3,5	
Commercial			
Fiscalité des personnes physiques	Ressources	1,5	
Marketing	Ressources	3	
Diagnostic financier 1	Ressources	1,5	
Comptabilité des opérations d'inventaire	Ressources		3
Outils mathématiques de gestion	Ressources		2
Outils numériques de gestion	Ressources		2,5
Contrôle de gestion	Ressources		2,5
Diagnostic financier 2	Ressources		2
Anglais	Ressources		6
PIX	Ressources		
LV2	BLOC		6

### Tableau des coefficients - BUT 1 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Tronc commun (alternance)

Semestre 1 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Tronc commun (alternance)

		UE 11 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	UE 12 - Aide à la prise de décision	UE 13 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation
SAE - Analyse de ressources documentaires juridiques	SAÉ	4		
SAE - Anglais	SAÉ			3
SAE - Professionalisation	SAÉ	4	8	5
SAE - Portfolio	SAÉ			
Introduction à la Macroéconomie	Ressources	3		
Introduction au Droit	Ressources	3		
Gestion des Ressources Humaines	Ressources		2	
Introduction au Management	Ressources	2		

Sociologie et Psychologie des Organisations	Ressources	2		
Introduction au Droit Fiscal	Ressources	2		
Comptabilité des Opérations Courantes	Ressources		3	
Comptabilité des Opérations Courantes 1	Ressources		2	
Outils mathématiques de gestion	Ressources		3	
Outils numériques de gestion	Ressources		2	
Anglais LV2	Ressources			6
	BLOC			6

Semestre 2 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Tronc commun (alternance)

		UE 21 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	UE 22 - Aide à la prise de décision	UE 23 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation
SAE - Droit de la responsabilité	SAÉ	3		
SAE -Modèle d'Affaire	SAÉ	3		
SAE - Simulation de gestion	SAÉ		3	
SAE - Outils numériques de Gestion	SAÉ		2,5	
SAE - Analyse de données économiques en Anglais	SAÉ			5,5
SAE - Professionalisation	SAÉ	1,5	2	2
SAE - Portfolio	SAÉ	0,5	0,5	0,5
Microéconomie	Ressources	2,5		
Droit Commercial	Ressources	3,5		
Fiscalité des personnes physiques	Ressources	1,5		
Marketing	Ressources	3		

Diagnostic financier 1	Ressources	1,5	
Comptabilité des opérations d'inventaire	Ressources		3
Outils mathématiques de gestion	Ressources		2
Outils numériques de gestion	Ressources		2,5
Contrôle de gestion	Ressources		2,5
Diagnostic financier 2	Ressources		2
Anglais	Ressources		6
PIX	Ressources		
LV2	BLOC		6

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC4XAU01	UE	UE 11 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	11			CCI										
SC4XAU02	UE	UE 12 - Aide à la prise de décision	11			CCI										
SC4XAU03	UE	UE 13 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	8			CCI										
	SAÉ	SAE - Analyse de ressources documentaires juridiques				CCI	CM 2 TD 6									
	SAÉ	SAE - Anglais				CCI	TP 14									
	SAÉ	SAE - Professionalisation				CCI										
	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD 2									
	Ressources	Introduction à la Macroéconomie				CCI	CM 16 TD 10									
	Ressources	Introduction au Droit				CCI	CM 16 TD 24									
	Ressources	Gestion des Ressources Humaines				CCI	CM 12 TD 10									
	Ressources	Introduction au Management				CCI	CM 8 TD 10									
	Ressources	Sociologie et Psychologie des Organisations				CCI	CM 14 TD 6									
	Ressources	Introduction au Droit Fiscal				CCI	CM 2 TD 12									
	Ressources	Comptabilité des Opérations Courantes				CCI	TD 48									
	Ressources	Comptabilité des Opérations Courantes 1				CCI	TD 20									
	Ressources	Outils mathématiques de gestion				CCI	CM 6 TD 14									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TP 4	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	0,8		
								1 à 2 petits tests	1 à 2 EsC	ET	0h15	0,2		
	Ressources	Outils numériques de gestion					CCI CM 2 TP 10							
								TP Test	EsC	PT				
	Ressources	Anglais					CCI TD 6	1 à 2 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	0h15	0,5		
								Compréhension orale	2 à 4 EsC	ET	1h00	0,4		
								Un ou plusieurs petits tests surprise.	0 à 5 EsC	A		0,1		
BLOC	LV2						CCI TD 10							
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
	Ressources	Allemand					CCI TD 4 TP 6	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00			
	Ressources	Espagnol					CCI TD 4 TP 6	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00			
SAÉ		Projets Tutorés 1 - GEA					CCI TD 75							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2XBU01	UE	UE 21 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	11			CCI										
SC2XBU02	UE	UE 22 - Aide à la prise de décision	11			CCI										
SC2XBU03	UE	UE 23 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	8			CCI										
	SAÉ	SAE - Droit de la responsabilité				CCI	CM 2 TD 16									
								1 EsC	ET	2h00	1					
	SAÉ	SAE -Modèle d'Affaire				CCI	TD 14									
								1 EsC	ET	2h00	5					
								Eventuels contrôles surprises	0 à 5 EsC	ET	0h30	1				
	SAÉ	SAE - Simulation de gestion				CCI	TP 14									
								Dossier	EsC	PE						
	SAÉ	SAE - Outils numériques de Gestion				CCI	TP 18									
								1 EsC	ET	2h00	1					
	SAÉ	SAE - Analyse de données économiques en Anglais				CCI	TD 4 TP 4									
								1 EsC	EO	2h00						
	SAÉ	SAE - Professionalisation				CCI		EsC	R							
	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD 4									
								EsC	PE							
		RessourcesMicroéconomie				CCI	CM 8 TD 10									
								1 EsC	ET	2h00	1					
		RessourcesDroit Commercial				CCI	CM 12 TD 20									
								1 EsC	ET	2h00	1					
								Eventuels contrôles surprises	0 à 3 EsC	ET	0h15	0,2				
		RessourcesFiscalité des personnes physiques				CCI	CM 2 TD 16									
								1 EsC	ET	2h00	1					
		RessourcesMarketing				CCI	CM 8 TD 10									
								1 EsC	ET	2h00	0,6					
								Travail en groupe	EsC	A		0,4				
		RessourcesDiagnostic financier 1				CCI	CM 4 TD 10									
								1 EsC	ET	2h00	1					
		RessourcesComptabilité des opérations d'inventaire				CCI	CM 10 TD 28									
								1 EsC	ET	2h00	1					
		RessourcesOutils mathématiques de gestion				CCI	CM 4 TD 8 TP 8									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	0,9		
								Eventuels contrôles surprises	0 à 5 EsC	ET	0h15	0,1		
	Ressources	Outils numériques de gestion					CCI	CM 2 TD 2 TP 10						
								TP Test	EsC	PT				
	Ressources	Contrôle de gestion					CCI	CM 2 TD 22						
									1 EsC	ET	2h00	1		
	Ressources	Diagnostic financier 2					CCI	CM 6 TD 10						
									1 EsC	ET	2h00	1		
	Ressources	Anglais					CCI	TD 4 TP 14						
								1 à 2 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	0h15	0,45		
								Compréhension orale	2 à 4 EsC	ET	1h00	0,45		
								Un ou plusieurs petits tests surprise.	0 à 5 EsC	A		0,1		
	Ressources	PIX					CCI	TP 2 TD 20						
		Choisir 1 élément(s)												
	Ressources	Allemand					CCI	TD 6 TP 10						
									1 EsC	ET	2h00	1		
	Ressources	Espagnol					CCI	TD 6 TP 10						
									1 EsC	ET	2h00	1		

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 1 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Tronc commun

Semestre 1 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Tronc commun

		UE11 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	UE12 - Aide à la prise de décision	UE 13 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation
SAE - Analyse de Ressources Documentaires Juridiques	SAÉ	4		
SAE - Economie	SAÉ	4	2	
SAE - Introduction à la Comptabilité	SAÉ		6	
SAE - Anglais	SAÉ			5
SAE - LV2	SAÉ			3

Introduction à la Macroéconomie	Ressources	3		
Introduction au Droit	Ressources	3		
Gestion des Ressources Humaines	Ressources		2	
Introduction au Management	Ressources	2		
Sociologie et Psychologie des Organisations	Ressources	2		
Introduction au Droit Fiscal	Ressources	2		
Comptabilité des Opérations Courantes 2	Ressources		3	
Comptabilité des Opérations Courantes 1	Ressources		2	
Outils Mathématiques de Gestion	Ressources		3	
Outils Numériques de Gestion	Ressources		2	
Expression et communication	Ressources			4
Anglais	Ressources			3
Projet Personnel et Professionnel	Ressources			2
LV2	BLOC			3

Semestre 2 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Tronc commun

		UE21 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	UE22 - Aide à la prise de décision	UE23 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation
SAE - Droit de la Responsabilité	SAÉ	3		
SAE - Modèle d'Affaire	SAÉ	3		
SAE - Stage	SAÉ	1,5	1,5	1,5
SAE - Simulation de gestion	SAÉ		3	
SAE - Progiciel de Gestion Intégrée	SAÉ		1,75	

SAE - Outils numériques de Gestion	SAÉ		1,25	
SAE - Analyse de données économique en Anglais	SAÉ			6
SAE - Portfolio Microéconomie Diagnostique Financier 1	SAÉ	0,5	0,5	0,5
Marketing	Ressources	3		
Fiscalité des personnes physiques	Ressources	1,5		
Comptabilité des opérations d'inventaire	Ressources		3	
Outils mathématiques de gestion	Ressources		2	
Outils numériques de gestion	Ressources		2,5	
Contrôle de gestion	Ressources		2,5	
Diagnostic Financier 2	Ressources		1	
Gestion de projet	Ressources		1	
Droit Commercial	Ressources	3,5		
Expression et communication	Ressources			4,5
Anglais	Ressources			3
Projet Personnel et Professionnel	Ressources			1,5
PIX	Ressources			
LV2	BLOC			3

### Tableau des coefficients - BUT 1 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Tronc commun

Semestre 1 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Tronc commun

	UE11 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	UE12 - Aide à la prise de décision	UE 13 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation
SAE - Analyse de Ressources	SAÉ	4	

Documentaires				
Juridiques				
SAE	-	SAÉ	4	2
Economie				
SAE	-	SAÉ		6
Introduction à la Comptabilité				
SAE - Anglais		SAÉ		5
SAE - LV2		SAÉ		3
Introduction à la Macroéconomie		Ressources	3	
Introduction au Droit		Ressources	3	
Gestion des Ressources Humaines		Ressources		2
Introduction au Management		Ressources	2	
Sociologie et Psychologie des Organisations		Ressources	2	
Introduction au Droit Fiscal		Ressources	2	
Comptabilité des Opérations Courantes 2		Ressources		3
Comptabilité des Opérations Courantes 1		Ressources		2
Outils Mathématiques de Gestion		Ressources		3
Outils Numériques de Gestion		Ressources		2
Expression et communication		Ressources		4
Anglais		Ressources		3
Projet		Ressources		2
Personnel et Professionnel				
LV2		BLOC		3
Semestre 2 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Tronc commun				

UE21 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement

UE22 - Aide à la prise de décision

UE23 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation

SAE - Droit de la Responsabilité	SAÉ	3		
SAE - Modèle d'Affaire	SAÉ	3		
SAE - Stage SAE - Simulation de gestion	SAÉ	1,5	1,5	1,5
SAE - Proiciel de Gestion Intégrée	SAÉ		1,75	
SAE - Outils numériques de Gestion	SAÉ		1,25	
SAE - Analyse de données économique en Anglais	SAÉ			6
SAE - Portfolio Microéconomie	SAÉ	0,5	0,5	0,5
Diagnostic Financier 1	Ressources	2,5		
Marketing	Ressources	1,5		
Fiscalité des personnes physiques	Ressources	3		
Comptabilité des opérations d'inventaire	Ressources	1,5		
Outils mathématiques de gestion	Ressources		3	
Outils numériques de gestion	Ressources		2	
Contrôle de gestion	Ressources		2,5	
Diagnostic Financier 2	Ressources		2,5	
Gestion de projet	Ressources		1	
Droit Commercial	Ressources	3,5		
Expression et communication	Ressources			4,5
Anglais	Ressources			3
Projet	Ressources			1,5
Personnel et Professionnel	Ressources			
PIX	Ressources			

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC4SAU01	UE	UE11 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	11	1		CCI										
SC4SAU02	UE	UE12 - Aide à la prise de décision	11	1		CCI										
SC4SAU03	UE	UE 13 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	8	1		CCI										
SC4SAA11	SAÉ	SAE - Analyse de Ressources Documentaires Juridiques				CCI	CM	2								
							TD	6								
SC4SAA12	SAÉ	SAE - Economie				CCI	TD	4								
							TP	2			1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SAA15	SAÉ	SAE - Introduction à la Comptabilité				CCI	TD	10								
							TP	4			1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SAA16	SAÉ	SAE - Anglais				CCI	TP	14								
											1 EsC	EO	1h00			
SC4SAA17	SAÉ	SAE - LV2				CCI	TP	6								
											EsC	EO	1h00			
SC4SAA18	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD	2								
							CM	16								
SC4SAR11	Ressources	Introduction à la Macroéconomie				CCI	TD	10								
											1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SAR12	Ressources	Introduction au Droit				CCI	CM	16								
							TD	24								
SC4SAR12	Ressources	Introduction au Droit				CCI										
											1 à 2 EsC	ET	2h00	0,8		
SC4SAR12	Ressources	Introduction au Droit				CCI										
											1 à 3 EsC	ET	0h20	0,2		
SC4SAR1G	Ressources	Gestion des Ressources Humaines				CCI	CM	12								
							TD	10			1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SAR14	Ressources	Introduction au Management				CCI	CM	8								
							TD	10			1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SAR15	Ressources	Sociologie et Psychologie des Organisations				CCI	CM	14								
							TD	6			1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SAR13	Ressources	Introduction au Droit Fiscal				CCI	CM	2								
							TD	12			1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SAR16	Ressources	Comptabilité des Opérations Courantes 2				CCI	TD	48								
											1 à 2 EsC	ET	2h00			

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.						
SC4SAR1C	Ressources	Comptabilité des Opérations Courantes 1				CCI	TD 20		1 EsC	ET	2h00	0,8		
								Eventuels contrôles surprises	0 à 5 EsC	ET	0h15	0,2		
							CM 6							
							TD 14							
							TP 10							
SC4SAR17	Ressources	Outils Mathématiques de Gestion				CCI		1 ou 2 contrôles écrits d'une durée d'environ 2 heures, chaque contrôle aura un coefficient proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	2h00	0,8		
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,1		
							CM 8							
							TD 2							
							TP 10							
SC4SAR18	Ressources	Outils Numériques de Gestion				CCI		Evaluation du dernier TP	EsC	PT				
							TD 20							
SC4SAR19	Ressources	Expression et communication				CCI			EsC	ET	2h00	1		
									EsC	EO	0h30	1		
							TD 6							
SC4SAR1A	Ressources	Anglais				CCI		1 à 2 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	0h15	0,5		
								Compréhension orale	2 à 4 EsC	ET	1h00	0,4		
								Un ou plusieurs petits tests surprise.	0 à 5 EsC	A		0,1		
							TD 4							
SC4SAR1B	Ressources	Projet Personnel et Professionnel				CCI	TP 6							
									1 EsC	ET	2h00	1		
SC4AXA01	BLOC	LV2				CCI	TD 20							
		Choisir 1 élément(s)												
	Ressources	Allemand (SCH)				CCI	TD 20	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00			
	Ressources	Espagnol (SCH)				CCI	TD 20	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00			
		Choisir 1 élément(s)												
	Ressources	Allemand (SEL)				CCI	TD 4							
							TP 6							

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00			
							TD 4 TP 6							
	Ressources	Espagnol (SEL)					CCI	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00			
SAÉ		Projets Tutorés 1 - GEA					CCI TD 75							

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC4SBU01	UE	UE21 - Analyser les processus de l'organisation dans son environnement	11	1		CCI										
SC4SBU02	UE	UE22 - Aide à la prise de décision	11	1		CCI										
SC4SBU03	UE	UE23 - Piloter les relations avec les acteurs internes ou externes de l'organisation	8	1		CCI										
SC4SBA11	SAÉ	SAE - Droit de la Responsabilité				CCI	CM	2								
							TD	8								
SC4SBA19	SAÉ	SAE - Modèle d'Affaire				CCI	TD	10								
									1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SBA16	SAÉ	SAE - Stage				CCI			1 EsC	ET	2h00	5				
									0 à 5 EsC	ET	0h30	1				
SC4SBA17	SAÉ	SAE - Simulation de gestion				CCI	TD	14								
									EsC	R						
SC4SBA13	SAÉ	SAE - Progiciel de Gestion Intégrée				CCI	TP	14								
									EsC	PT						
SC4SBA14	SAÉ	SAE - Outils numériques de Gestion				CCI	TP	10								
									EsC	PT						
SC4SBA15	SAÉ	SAE - Analyse de données économique en Anglais				CCI	TP	4								
									1 EsC	EO	2h00					
SC4SBA18	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI										
									EsC	PE						
SC4SBR11	Ressources	Microéconomie				CCI	CM	8								
							TD	10								
SC4SBR1C	Ressources	Diagnostic Financier 1				CCI	CM	4								
							TD	6								
SC4SBR1G	Ressources	Marketing				CCI	CM	8								
							TD	10								
SC4SBR1H	Ressources	Fiscalité des personnes physiques				CCI										
							CM	2								
SC4SBR15	Ressources	Comptabilité des opérations d'inventaire				CCI	TD	14								
									1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SBR16	Ressources	Outils mathématiques de gestion				CCI	CM	10								
							TD	24								
SC4SBR17	Ressources	Outils numériques de gestion				CCI	CM	4								
							TD	6								
SC4SBR17	Ressources	Outils numériques de gestion				CCI	TP	10								
									1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SBR17	Ressources	Outils numériques de gestion				CCI										
									0 à 1 EsC	ET	0h15					

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
SC4SBR18	Ressources	Contrôle de gestion				CCI	TD 2								
							TP 20								
							CM 2								
							TP Test	EsC	PT						
							TD 20								
								1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SBR19	Ressources	Diagnostic Financier 2				CCI	CM 6								
							TD 8								
								1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SBR1J	Ressources	Gestion de projet				CCI	CM 6								
							TD 8								
								1 EsC	ET	2h00	0,9				
							Eventuels contrôles surprises	0 à 5 EsC	ET	0h15	0,1				
SC4SBR12	Ressources	Droit Commercial				CCI	CM 12								
							TD 16								
								1 EsC	ET	2h00	1				
							Eventuels contrôles surprises	0 à 1 EsC	ET	0h15					
SC4SBR1A	Ressources	Expression et communication				CCI	TD 20								
								EsC	PE						
SC4SBR1D	Ressources	Anglais				CCI	TD 4								
							TP 14								
							1 à 2 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	0h15	0,45				
							Compréhension orale	2 à 4 EsC	ET	1h00	0,45				
							Un ou plusieurs petits tests surprise.	0 à 5 EsC	A		0,1				
SC4SBR14	Ressources	Projet Personnel et Professionnel				CCI	TD 4								
							TP 6								
								1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SBR1K	Ressources	PIX				CCI	TP 2								
SC4SBX01	BLOC	LV2				CCI	TD 20								
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
	Ressources	Allemand (SCH)				CCI	TD 20								
								1 EsC	ET	2h00	1				
	Ressources	Espagnol (SCH)				CCI	TD 20								
								1 EsC	ET	2h00	1				
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
	Ressources	Allemand (SEL)				CCI	TD 6								
							TP 10								
								1 EsC	ET	2h00	1				
	Ressources	Espagnol (SEL)				CCI	TD 6								
							TP 10								
								1 EsC	ET	2h00	1				

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 1 - Mesures physiques - Tronc commun

Semestre 1 - BUT Mesures physiques - Tronc Commun

	UE 11 - Mener une campagne de mesures	UE 12 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 13 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 14 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 15 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais général de communication et initiation	Ressources 4	4	4	4	4

au vocabulaire scientifique	Ressources	3	3	3	3	3
Culture, Communication professionnelle et académique						
1 Projet personnel découverte de l'environnement professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
1 Outils Mathématiques	Ressources	7	7	7	7	7
1 Capteurs Métrologie	Ressources		2			
Systèmes électriques	Ressources	5		15		
Algorithmique et Informatique	Ressources	5		5		
Structure atomique et moléculaire	Ressources				10	7,5
Equilibre chimique	Ressources				5	7,5
- Sécurité au laboratoire (Analyse chimique)						
Thermodynamique	Ressources	5			10	9
SAE - Traiter des données de mesures	SAÉ	15				
SAE - Dessiner et concevoir une pièce	SAÉ	10				

d'un  
système  
industriel  
simple  
à l'aide  
d'un  
logiciel  
spécifique

SAE - SAÉ 20

Réaliser  
une  
étude  
métrologique  
simple

SAE - SAÉ 15

Mettre  
en  
œuvre  
des  
mesures  
électriques

SAE - SAÉ 15

Concevoir  
et  
coder  
des  
utilitaires  
informatiques  
pour la

Physique  
SAE - SAÉ 15

Mettre  
en  
œuvre  
des  
analyses  
chimiques  
(acides-  
bases,  
complexation,  
précipitations)

en  
appliquant  
les  
bonnes  
pratiques  
de

laboratoire  
SAE - SAÉ 15

Mettre  
en

œuvre  
des  
mesures  
pour la  
conversion  
d'énergie  
SAE - SAÉ  
Organiser  
un  
projet  
en  
équipe

26

Semestre 2 - BUT Mesures physiques - Tronc Commun

	UE 21 - Mener une campagne de mesures	UE 22 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 23 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 24 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 25 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais général et approfondissement de l'expression technique et scientifique	Ressources 3	3	3	3	3
Culture, Communication professionnelle et académique	Ressources 3	3	3	3	3
2 Outils mathématiques	Ressources 5	5	5	5	5
2 Projet personnel découverte de l'environnement professionnel	Ressources 1	1	1	1	1
2 Mécanique	Ressources 7,5	5			

Systèmes optiques	Ressources	7,5	5		
Électronique analogique	Ressources			12,5	
systèmes électroniques					
Informatique d'instrumentation	Ressources			12,5	
Structure des matériaux (matériaux organiques)	Ressources	2,5		5	5
Propriétés des matériaux (Matériaux inorganique)	Ressources	3		5	5
Oxydoréduction - cinétique chimique (Solutions aqueuses)	Ressources			5	5
Transferts thermiques	Ressources	5	5		5
SAE - Mettre en œuvre la mesure de grandeurs mécaniques	SAÉ	15			
SAE - Mettre en œuvre des mesures sur les systèmes optiques	SAÉ	10			
SAE - Réaliser une mesure à l'aide d'une chaîne	SAÉ		15		

de  
mesure  
et  
d'une  
méthode  
adaptées

SAE - SAÉ

10

Mettre  
en  
œuvre  
un

capteur  
grâce  
à des  
systèmes  
électroniques

SAE - SAÉ

10

Mettre  
en  
œuvre  
les  
techniques  
de  
l'informatique  
d'instrumentation

pour le  
suivi  
de  
mesures

SAE - SAÉ

17,5

Identifier  
la  
structure  
de  
matériaux

et  
mesurer  
leurs  
propriétés

SAE - SAÉ

7,5

Mettre  
en  
œuvre  
des  
réactions  
d'oxydo-  
réduction  
pour  
des  
dosages  
et des

suivis							
cinétiques							
SAE - SAÉ							15
Caractériser							
les							
phénomènes							
de							
transferts							
thermiques							
SAE - SAÉ	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Projet							
tutoré							
SAE - SAÉ		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Portfolio							

### Tableau des coefficients - BUT 1 - Mesures physiques - Tronc commun

Semestre 1 - BUT Mesures physiques - Tronc Commun

		UE 11 - Mener une campagne de mesures	UE 12 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 13 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 14 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 15 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais général de communication et initiation au vocabulaire scientifique	Ressources	4	4	4	4	4
Culture, Communication professionnelle et académique	Ressources	3	3	3	3	3
1 Projet personnel découverte de l'environnement professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
1						

Outils	Ressources	7	7	7	7	7
Mathématiques						
1						
Capteurs	Ressources		2			
Métrologie	Ressources		8			
Systèmes	Ressources	5		15		
électriques						
Algorithmique	Ressources	5		5		
et						
Informatique						
Structure	Ressources				10	7,5
atomique						
et						
moléculaire						
Equilibre	Ressources				5	7,5
chimique						
-						
Sécurité						
au						
laboratoire						
(Analyse						
chimique)						
Thermodynamique	Ressources	5			10	9
SAE -	SAÉ	15				
Traiter						
des						
données						
de						
mesures						
SAE -	SAÉ	10				
Dessiner						
et						
concevoir						
une						
pièce						
d'un						
système						
industriel						
simple						
à l'aide						
d'un						
logiciel						
spécifique						
SAE -	SAÉ		20			
Réaliser						
une						
étude						
métrologique						
simple						
SAE -	SAÉ			15		
Mettre						

en  
œuvre  
des  
mesures  
électriques  
SAE - SAÉ

15

Concevoir  
et  
coder  
des  
utilitaires  
informatiques

pour la  
Physique  
SAE - SAÉ

15

Mettre  
en  
œuvre  
des  
analyses  
chimiques  
(acides-  
bases,  
complexation,  
précipitations)

en  
appliquant  
les  
bonnes  
pratiques  
de

laboratoire  
SAE - SAÉ

15

Mettre  
en  
œuvre  
des  
mesures  
pour la  
conversion  
d'énergie

SAE - SAÉ

26

Organiser  
un  
projet  
en  
équipe

Semestre 2 - BUT Mesures physiques - Tronc Commun

UE 21 -  
Mener

UE 22 -  
Déployer

UE 23 -  
Mettre

UE 24 -  
Caractériser

UE  
un

25 -  
cahier

Définir  
des

		une campagne de mesures	la métrologie et la démarche qualité	en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais général et approfondissement de l'expression technique et scientifique	Ressources	3	3	3	3	3
Culture, Communication professionnelle et académique	Ressources	3	3	3	3	3
2 Outils mathématiques	Ressources	5	5	5	5	5
2 Projet personnel découverte de l'environnement professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
2 Mécanique	Ressources	7,5	5			
Systèmes optiques	Ressources	7,5	5			
Électronique analogique systèmes électroniques	Ressources			12,5		
Informatique d'instrumentation	Ressources			12,5		
Structure des matériaux (matériaux organiques)	Ressources	2,5			5	5
Propriétés des matériaux	Ressources	3			5	5

(Matériaux  
inorganique)  
Oxydoréduction

5

5

-  
cinétique  
chimique  
(Solutions  
aqueuses)

Transferts  
thermiques

Ressources 5

5

5

SAE - SAÉ 15

Mettre  
en  
œuvre  
la  
mesure  
de  
grandeurs  
mécaniques

SAE - SAÉ 10

Mettre  
en  
œuvre  
des  
mesures  
sur les  
systèmes  
optiques

SAE - SAÉ 15

Réaliser  
une  
mesure  
à l'aide  
d'une  
chaîne  
de  
mesure  
et d'une  
méthode  
adaptées

SAE - SAÉ 10

Mettre  
en  
œuvre  
un  
capteur  
grâce à  
des  
systèmes  
électroniques

SAE - SAÉ

10

Mettre  
en  
œuvre  
les  
techniques  
de  
l'informatique  
d'instrumentation

pour le  
suivi de  
mesures

SAE - SAÉ

17,5

Identifier  
la  
structure  
de  
matériaux  
et  
mesurer  
leurs  
propriétés

SAE - SAÉ

7,5

Mettre  
en  
œuvre  
des  
réactions  
d'oxydo-  
réduction  
pour  
des  
dosages  
et des  
suivis  
cinétiques

SAE - SAÉ

15

Caractériser  
les  
phénomènes  
de  
transferts  
thermiques

SAE - SAÉ

7,5

7,5

7,5

7,5

7,5

Projet  
tutoré

SAE - SAÉ

0,5

0,5

0,5

0,5

Portfolio

## Semestre 1 - BUT Mesures physiques - Tronc Commun

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC35AU11	UE	UE 11 - Mener une campagne de mesures	6			CCI										
SC35AU12	UE	UE 12 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	6			CCI										
SC35AU13	UE	UE 13 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	6			CCI										
SC35AU14	UE	UE 14 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	6			CCI										
SC35AU15	UE	UE 15 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale	6			CCI										
SC35AA11	SAÉ	SAE - Traiter des données de mesures				CCI	CM 3									
							TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35AA21	SAÉ	SAE - Dessiner et concevoir une pièce d'un système industriel simple à l'aide d'un logiciel spécifique				CCI	TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 20	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35AA12	SAÉ	SAE - Réaliser une étude métrologique simple				CCI	TP 24	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 28	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35AA13	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre des mesures électriques				CCI	TP 28	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 20	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35AA23	SAÉ	SAE - Concevoir et coder des utilitaires informatiques pour la Physique				CCI	TP 20	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 28	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35AA14	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre des analyses chimiques (acides-bases, complexation, précipitations) en appliquant les bonnes pratiques de laboratoire				CCI	TP 20	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 28	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35AA24	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre des mesures pour la conversion d'énergie				CCI	TP 28	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 20	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35AA15	SAÉ	SAE - Organiser un projet en équipe				CCI										
SC35AA16	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD 4									
SC35AR01	Ressources	Anglais général de communication et initiation au vocabulaire scientifique				CCI	TD 9									
							TP 20	Expression orale	EsC	EO	0h10	1				
								Compréhension et expression écrite	EsC	ET	1h30	1				
SC35AR02	Ressources	Culture, Communication professionnelle et académique 1				CCI	TD 16									
							TP 4	Culture et communication professionnelle	EsC	PE		0,75				
								Médias sociaux	EsC	PE		0,25				
SC35AR03	Ressources	Projet personnel découverte de l'environnement professionnel 1				CCI	CM 2									
							TD 10	Coefficient 0.5 pour le rapport et 1 pour la soutenance	EsC	RS						

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
SC35AR04	Ressources	Outils Mathématiques 1				CCI	CM 22								
							TD 53								
							<b>Contrôle 1</b>	EsC	ET	1h00	1				
							<b>Contrôle 2</b>	EsC	ET	2h00	2				
SC35APEF	Ressources	Période d'entrée en formation Mesures Physiques				CCI	TD 6								
SC35AR05	Ressources	Capteurs				CCI	TD 4								
							Rapport de TP	EsC	R						
SC35AR06	Ressources	Métrologie				CCI	CM 4								
							TD 8								
							<b>Contrôle</b>	EsC	ET	1h00	1				
SC35AR07	Ressources	Systèmes électriques				CCI	CM 11								
							TD 16								
							Moyenne de plusieurs petites évaluations	1 EsC	ET	2h00	0,7				
								2 à 5 EsC	ET	0h10	0,3				
SC35AR08	Ressources	Algorithmique et Informatique				CCI	CM 5								
							TD 10								
							<b>Contrôle</b>	EsC	ET	1h00	1				
SC35AR09	Ressources	Structure atomique et moléculaire				CCI	CM 10								
							TD 18								
							<b>Contrôle</b>	EsC	ET	1h30	1				
SC35AR0A	Ressources	Equilibre chimique - Sécurité au laboratoire (Analyse chimique)				CCI	CM 8								
							TD 12								
								1 EsC	ET	1h30	1				
SC35AR0B	Ressources	Thermodynamique				CCI	CM 15								
							TD 25								
							<b>Contrôle</b>	EsC	ET	1h30	1				
SAÉ		Projet Tutoré 1 - MP				CCI	TD 75								

## Semestre 2 - BUT Mesures physiques - Tronc Commun

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC35BU11	UE	UE 21 - Mener une campagne de mesures	6			CCI										
SC35BU12	UE	UE 22 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	6			CCI										
SC35BU13	UE	UE 23 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	6			CCI										
SC35BU14	UE	UE 24 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	6			CCI										
SC35BU15	UE	UE 25 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale	6			CCI										
							TP 20									
SC35BA21	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre la mesure de grandeurs mécaniques				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 16									
SC35BA31	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre des mesures sur les systèmes optiques				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 28									
SC35BA22	SAÉ	SAE - Réaliser une mesure à l'aide d'une chaîne de mesure et d'une méthode adaptées				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 20									
SC35BA23	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre un capteur grâce à des systèmes électroniques				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 20									
SC35BA33	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre les techniques de l'informatique d'instrumentation pour le suivi de mesures				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 28									
SC35BA24	SAÉ	SAE - Identifier la structure de matériaux et mesurer leurs propriétés				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 12									
SC35BA34	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre des réactions d'oxydo-réduction pour des dosages et des suivis cinétiques				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 20									
SC35BA25	SAÉ	SAE - Caractériser les phénomènes de transferts thermiques				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 20									
SC35BA26	SAÉ	SAE - Projet tutoré				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
							TP 4									
SC35BA27	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						
							TD 9									
							TP 16									
SC35BR01	Ressources	Anglais général et approfondissement de l'expression technique et scientifique				CCI		Compréhension orale	1 EsC	ET	1h30	0,5				
								Expression orale en interaction	1 EaC	EO	1h00	0,5				
							CM 6									
							TD 12									
							TP 6									
SC35BR02	Ressources	Culture, Communication professionnelle et académique 2				CCI		Certification PIX selon modalités définies par l'université	EsC	PT		0,5				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
									EsC	P		0,5		
								Moyenne de plusieurs travaux écrits	EsC	PE		3		
SC35BR03	Ressources	Outils mathématiques 2					CM 16 TD 30							
									1 EsC	ET	1h00	1		
									1 EsC	ET	2h00	2		
SC35BR04	Ressources	Projet personnel découverte de l'environnement professionnel 2					TD 6 TP 4							
								Dossier à rendre	EsC	PE				
SC35BR05	Ressources	Mécanique					CM 10 TD 16							
								Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h00			
SC35BR06	Ressources	Systèmes optiques					CM 10 TD 15							
								<b>Contrôle</b>	EsC	ET	1h00	1		
SC35BR07	Ressources	Électronique analogique : systèmes électroniques					CM 10 TD 15							
								Chaque contrôle aura une durée de 90 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h30			
SC35BR08	Ressources	Informatique d'instrumentation					CM 7 TD 13							
									1 EsC	ET	1h00	1		
SC35BR09	Ressources	Structure des matériaux (matériaux organiques)					CM 10 TD 6							
								<b>Contrôle</b>	EsC	ET	1h30	1		
SC35BR0A	Ressources	Propriétés des matériaux (Matériaux inorganique)					CM 8 TD 15							
								<b>Contrôle</b>	EsC	ET	1h30	1		
SC35BR0B	Ressources	Oxydoréduction - cinétique chimique (Solutions aqueuses)					CM 6 TD 8							
									1 EsC	ET	1h00	1		
SC35BR0C	Ressources	Transferts thermiques					CM 12 TD 18							
								<b>Contrôle 1</b>	EsC	ET	0h30	0,3		
								<b>Contrôle 2</b>	EsC	ET	0h45	0,45		
								<b>Contrôle 3</b>	EsC	ET	2h00	2,25		

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Tableau des coefficients - BUT 1 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

Semestre 1 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 11 -	UE 12	UE 13 -	UE 14 -
		Réaliser des analyses élémentaires	- Observer la variation d'un phénomène biologique	Assurer la sécurité des aliments	Maîtriser l'environnement de production
Chimie générale	Ressources	12			
Chimie organique	Ressources	8			
Biochimie Structurale	Ressources	10			
Techniques de laboratoire	Ressources	13			
Microbiologie	Ressources		16		
Statistiques	Ressources	7			
Biologie cellulaire	Ressources		16		
Biologie générale animal	Ressources		16		
Mathématiques	Ressources	3	4	4	4
Bureautique	Ressources	3	4	3	3
Communication	Ressources	3	3	3	3
Anglais	Ressources	4	4	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	3	2
Microbiologie alimentaire	Ressources			8	
Opérations unitaires	Ressources				9
SAE - Réaliser des	SAÉ	45			

analyses élémentaires	SAE - SAÉ	45		
Observer la variation d'un phénomène biologique	SAE - SAÉ		16	
Assurer la sécurité des aliments	SAE - SAÉ			16
Maitriser l'environnement de production	SAÉ			
Projets				
Tutorés 1 - GB				

Semestre 2 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 21 - Réaliser des analyses élémentaires	UE 22 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 23 - Assurer la sécurité des aliments	UE 24 - Maîtriser l'environnement de production
Chimie générale	Ressources	12			
Statistiques	Ressources	7			
Biologie moléculaire	Ressources	15			
Microbiologie	Ressources	11			
Biologie cellulaire	Ressources		12		
Biologie générale végétal	Ressources		12		
Biochimie métabolique	Ressources		12		
Physique	Ressources		10		
Mathématiques	Ressources	3	2	2	2
Communication	Ressources	2	2	2	2
Anglais	Ressources	3	3	2	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	1	1
Soutien	Ressources				
Qualité sécurité alimentaire	Ressources			9	

Biochimie alimentaire	Ressources			13
Technologie alimentaire	Ressources			11
Opérations unitaires	Ressources			12
SAE - Réaliser des analyses élémentaires	SAÉ	45		
SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique	SAÉ		45	
SAE - Assurer la sécurité des aliments	SAÉ			16
SAE - Maitriser l'environnement de production	SAÉ			25

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 3 - BUT Carrières sociales - Animation sociale et socioculturelle

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
UE		UE 31 - Concevoir des interventions adaptées aux enjeux de la société	6																					
UE		UE 32 - Construire des dynamiques partenariales	6																					
UE		UE 33 - Renforcer les capacités d'actions individuelles et collectives des publics	6																					
UE		UE 34 - Mettre en œuvre des démarches éducatives et des techniques d'animation dans une démarche de projet	6																					
UE		UE 35 - Contribuer au développement du champ professionnel de l'animation	6																					
SAÉ		SAE - Elaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales																						
SAÉ		SAE - Expérimenter et analyser une démarche partenariale																						
SAÉ		SAE - Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation socioéducative s'adressant à un public ciblé																						
SAÉ		SAE - Restituer l'analyse de sa pratique et la mettre en lien avec les enjeux du champ professionnel																						
SAÉ		SAE - Portfolio																						
		Ressources						CM	6															
		Analyse de la société et des populations						TD	10															
		Portfolio						CM	2															
		Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales						TD	8															
		Ressources						CM	6															
		Droit et éthique du travail						TD	10															
		Ressources						CM	6															
		Politiques publiques						TD	10															
		Ressources						TP	16															
		Langues et cultures étrangères						TP	9															
		Ressources						CM	7															
		Projet Personnel et Professionnel						TD	10															
		Ressources						CM	7															
		Développement de l'adulte						TD	10															
		Ressources						TP	13															
		Méthodologie de projets d'animation						CM	4															
		Ressources						TD	10															
		Enjeux pédagogiques						CM	4															
		Ressources						TD	9															
		Travailler avec les publics de l'animation						CM	4															
		Ressources						TD	9															
		Pratiques d'intervention et de médiation auprès de publics spécifiques						CM	4															
		Ressources						TD	5															
		Pratiques de créativité et de médiation						TP	11															
		Ressources						CM	4															
		Techniques d'intervention en animation sociale et socioculturelle						TD	6															
		Ressources						TP	9															
		Analyse de pratiques						TP	7															
		Ressources						CM	4															
		Approche comparée de l'animation						TD	10															
		Ressources						CM	6															
		Expression et communication						TD	17															
		SAÉ						TD	75															
		Projets Tutorés 2 - CS						TD	80															
		SAÉ						TD	80															
		Adaptation locale - S3																						

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
							TP 58															

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 4 - BUT Carrières sociales - Animation sociale et socioculturelle

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE		UE 41 - Concevoir des interventions adaptées aux enjeux de la société	6																	
UE		UE 42 - Construire des dynamiques partenariales	6																	
UE		UE 43 - Renforcer les capacités d'actions individuelles et collectives des publics	6																	
UE		UE 44 - Mettre en œuvre des démarches éducatives et des techniques d'animation dans une démarche de projet	6																	
UE		UE 45 - Contribuer au développement du champ professionnel de l'animation	6																	
SAÉ		SAE - Elaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales																		
SAÉ		SAE - Expérimenter et analyser une démarche partenariale																		
SAÉ		SAE - Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation socioéducative s'adressant à un public ciblé																		
SAÉ		SAE - Restituer l'analyse de sa pratique et la mettre en lien avec les enjeux du champ professionnel																		
SAÉ		SAE - Portfolio																		
SAÉ		SAE - Stage																		
		RessourcesAnalyse de la société et des populations						CM	6											
								TD	10											
		RessourcesPublics spécifiques et enjeux de l'intervention sociale						CM	4											
								TD	6											
		RessourcesOrganisation et démarche partenariale						CM	4											
								TD	8											
		RessourcesProblématiques économiques et sociales						CM	3											
								TD	10											
		RessourcesLangues et cultures étrangères						TP	14											
		RessourcesProjet Personnel et Professionnel						TP	6											
								CM	6											
		RessourcesRelations intergroupes						TD	10											
								TP	10											
		RessourcesMéthodologie de projets d'animation						CM	4											
								TD	10											
		RessourcesEnjeux pédagogiques						CM	4											
								TD	10											
		RessourcesPratiques de créativité et de médiation						TP	16											
								CM	4											
		RessourcesTechniques d'intervention en animation sociale et socioculturelle						TD	6											
								TP	10											
		RessourcesAnalyse de pratiques						TP	10											
								CM	6											
		RessourcesExpression et communication						TD	17											
								CM	5											
		RessourcesApproche politique de l'ASSC						TD	10											
								TD	61											
SAÉ		Adaptation locale - S4						TP	44											

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
Portfolio	Portfolio
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 2 - Carrières sociales - Coordination et gestion  
des établissements et services sanitaires et sociaux****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Tableau des coefficients - BUT 1 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

Semestre 1 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 11 -	UE 12	UE 13 -	UE 14 -
		Réaliser des analyses élémentaires	- Observer la variation d'un phénomène biologique	Assurer la sécurité des aliments	Maîtriser l'environnement de production
Chimie générale	Ressources	12			
Chimie organique	Ressources	8			
Biochimie Structurale	Ressources	10			
Techniques de laboratoire	Ressources	13			
Microbiologie	Ressources		16		
Statistiques	Ressources	7			
Biologie cellulaire	Ressources		16		
Biologie générale animal	Ressources		16		
Mathématiques	Ressources	3	4	4	4
Bureautique	Ressources	3	4	3	3
Communication	Ressources	3	3	3	3
Anglais	Ressources	4	4	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	3	2
Microbiologie alimentaire	Ressources			8	
Opérations unitaires	Ressources				9
SAE - Réaliser des	SAÉ	45			

analyses élémentaires	SAE - SAÉ	45		
Observer la variation d'un phénomène biologique	SAE - SAÉ		16	
Assurer la sécurité des aliments	SAE - SAÉ			16
Maitriser l'environnement de production	SAÉ			
Projets Tutorés 1 - GB				

Semestre 2 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 21 - Réaliser des analyses élémentaires	UE 22 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 23 - Assurer la sécurité des aliments	UE 24 - Maîtriser l'environnement de production
Chimie générale	Ressources	12			
Statistiques	Ressources	7			
Biologie moléculaire	Ressources	15			
Microbiologie	Ressources	11			
Biologie cellulaire	Ressources		12		
Biologie générale végétal	Ressources		12		
Biochimie métabolique	Ressources		12		
Physique	Ressources		10		
Mathématiques	Ressources	3	2	2	2
Communication	Ressources	2	2	2	2
Anglais	Ressources	3	3	2	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	1	1
Soutien	Ressources				
Qualité sécurité alimentaire	Ressources			9	

Biochimie alimentaire	Ressources			13
Technologie alimentaire	Ressources			11
Opérations unitaires	Ressources			12
SAE - Réaliser des analyses élémentaires	SAÉ	45		
SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique	SAÉ		45	
SAE - Assurer la sécurité des aliments	SAÉ			16
SAE - Maitriser l'environnement de production	SAÉ			25

VERSION DE TRAVAIL



Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		UE 41 - Concevoir des interventions adaptées aux enjeux de la société	6																		
UE		UE 42 - Construire des dynamiques partenariales	6																		
UE		UE 43 - Conduire des projets pour des établissements et des services sanitaires et sociaux	6																		
UE		UE 44 - Construire des accompagnements adaptés	6																		
UE		UE 45 - Encadrer et coordonner	6																		
SAÉ		SAE - Élaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales																			
SAÉ		SAE - Expérimenter et analyser une démarche partenariale																			
SAÉ		SAE - Formaliser un diagnostic ou un état des lieux pour un projet réalisé dans une structure sanitaire et/ou médico sociale																			
SAÉ		SAE - Proposer des modalités d'accompagnement ou de prise en charge adaptées aux spécificités de personnes fragiles																			
SAÉ		SAE - Formuler des propositions en termes de Gestion des Ressources Humaines pour une structure sanitaire et/ou médico-sociale																			
SAÉ		SAE - Portfolio																			
SAÉ		SAE - Stage																			
Ressources		Analyse de la société et des populations																			
Ressources		Publics spécifiques et enjeux de l'intervention sociale																			
Ressources		Organisation et démarche partenariale																			
Ressources		Problématiques économiques et sociales																			
Ressources		Langues et cultures étrangères																			
Ressources		Projet Personnel et Professionnel																			
Ressources		Démarche d'amélioration continue et de qualité																			
Ressources		Systèmes de protection sociale français																			
Ressources		Analyse des pratiques professionnelles																			
Ressources		Pratiques innovantes et participatives																			
Ressources		Organisation et gestion appliquée																			
Ressources		Expression et Communication																			
SAÉ		Adaptation locale - S4																			

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

### Nature d'ELP

Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacun des regroupements cohérents d'UE s'effectue à partir des notes des UE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)

Semestre 3 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)

	UE 31	UE 32	UE 33 -	UE 34	-	UE 35 - Innover
	-	-	Animer	Produire		
	Analyser	Expérimenter				
Génie des Procédés Alimentaires	BLOC			27		
Période d'entrée en formation	Ressources					
Microbiologie	Ressources	8				
Cinétique chimique	Ressources	10				

et						
enzymatique						
Biologie	Ressources		11			
moléculaire						
Communication	Ressources	1	1	1	1	1
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2
Projet	Ressources	1	1	1	1	1
professionnel						
personnalisé						
Mathématiques	Ressources	2	2	2	2	2
Statistiques	Ressources		7			
Mécanique	Ressources				13	
des						
fluides						
Qualité	Ressources			10		
et						
Hygiène						
en						
industrie						
alimentaire						
Biochimie	Ressources			26		
analytique						
Machines	Ressources				14	
thermiques,						
électrotechnique						
Chimie	Ressources					24
et						
biochimie						
appliquées						
aux						
bioproduits						
Brasserie	Ressources					
Brasserie	Ressources		11			
TP						
SAE -	SAÉ	16	16			
Entreprise						
SAE -	SAÉ			28		
Entreprise						
SAE -	SAÉ				40	
Entreprise						
SAE -	SAÉ					20
Entreprise						
Fiche						
de						
cadrage						
Projets	SAÉ					
Tutorés						
2 - GB						

Semestre 4 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)

		UE 41 - Analyser	UE 42 - Expérimenter	UE 43 - Animer	UE 44 - Produire	UE 45 - Innover
Méthodes d'analyses en biologie	Ressources	13				
Traitement des données expérimentales	Ressources		12			
Communication	Ressources					
Anglais	Ressources					
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1	1
Droit du travail	Ressources	2	2	1	1	1
Informatique - tableur	Ressources	2	2	2	3	2
Qualité et hygiène en industrie alimentaire	Ressources			6		
Biologie moléculaire et immuno-détection	Ressources			12		
Biochimie analytique	Ressources			9		
Biotechnologie	Ressources				30	
Management de la production	Ressources				6	
Chimie et biochimie appliquées aux bioproduits	Ressources					22
Microbiologie Alimentaire	Ressources			15		
SAE - Entreprise	SAÉ	8	9			
SAE - Entreprise	SAÉ			11	16	16

SAE - Alternance	SAÉ	8	8	16	16	12
SAE - Portfolio	SAÉ	2	2	3	3	2

**Tableau des coefficients - BUT 2 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)**

Semestre 3 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)

		UE 31 - Analyser	UE 32 - Expérimenter	UE 33 - Animer	UE 34 - Produire	UE 35 - Innover
Génie des Procédés Alimentaires	BLOC				27	
Période d'entrée en formation	Ressources					
Microbiologie	Ressources	8				
Cinétique chimique et enzymatique	Ressources	10				
Biologie moléculaire	Ressources		11			
Communication	Ressources	1	1	1	1	1
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1	1
Mathématiques	Ressources	2	2	2	2	2
Statistiques	Ressources		7			
Mécanique des fluides	Ressources				13	
Qualité et Hygiène en industrie alimentaire	Ressources			10		
Biochimie analytique	Ressources			26		
Machines thermiques, électrotechnique	Ressources				14	
Chimie et biochimie appliquées	Ressources					24

aux								
bioproduits								
Brasserie	Ressources							
Brasserie	Ressources		11					
TP								
SAE -	SAÉ	16	16					
Entreprise								
SAE -	SAÉ			28				
Entreprise								
SAE -	SAÉ				40			
Entreprise								
SAE -	SAÉ						20	
Entreprise								
Fiche								
de								
cadrage								
Projets	SAÉ							
Tutorés								
2 - GB								
Semestre 4 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)								
		UE 41	UE 42	UE 43 -	UE 44	-	UE 45 -	Innov
		-	-	Animer	Produire			
		Analyser	Expérimenter					
Méthodes	Ressources	13						
d'analyses								
en								
biologie								
Traitement	Ressources		12					
des								
données								
expérimentales								
Communication	Ressources							
Anglais	Ressources							
Projet	Ressources	1	1	1	1		1	
professionnel								
personnalisé								
Droit	Ressources	2	2	1	1		1	
du								
travail								
Informatique	Ressources	2	2	2	3		2	
-								
tableur								
Qualité	Ressources			6				
et								
hygiène								
en								
industrie								
alimentaire								
Biologie	Ressources			12				
moléculaire								

et							
Immuno-							
détection							
Biochimie	Ressources			9			
analytique							
Biotechnologie	Ressources					30	
Management	Ressources					6	
de la							
production							
Chimie	Ressources						22
et							
biochimie							
appliquées							
aux							
bioproduits							
Microbiologie	Ressources			15			
Alimentaire							
SAE -	SAÉ	8	9				
Entreprise							
SAE -	SAÉ			11	16		16
Entreprise							
SAE -	SAÉ	8	8	16	16		12
Alternance							
SAE -	SAÉ	2	2	3	3		2
Portfolio							

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
SC1HCU01	UE	UE 31 - Analyser	4			CCI												
SC1HCU02	UE	UE 32 - Expérimenter	4			CCI												
SC1HCU03	UE	UE 33 - Animer	7			CCI												
SC1HCU04	UE	UE 34 - Produire	10			CCI												
SC1HCU05	UE	UE 35 - Innover	5			CCI												
SC1HCA01	SAÉ	SAE - Entreprise				CCI												
SC1HCA02	SAÉ	SAE - Entreprise				CCI												
SC1HCA03	SAÉ	SAE - Entreprise				CCI			Grille d'évaluation fournie en débute de semestre. Donne lieu à 4 notes, une pour les compétences Analyser et Expérimenter, une pour chacune des 3 autres compétences.	EsC	EN							
SC1HCA04	SAÉ	SAE - Entreprise : Fiche de cadrage				CCI												
SC1EPEF	Ressources	Période d'entrée en formation				CCI												
SC1ECR01	Ressources	Microbiologie				CCI	CM 10 TD 1 TP 8						1 EsC	ET	1h00	0,6		
									Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT				0,4			
SC1ECR02	Ressources	Cinétique chimique et enzymatique				CCI	CM 8 TD 5 TP 12						1 EsC	ET	1h00	0,6		
									Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT				0,4			
SC1ECR03	Ressources	Biologie moléculaire				CCI	CM 2 TD 5 TP 8						1 EsC	ET	1h00	0,6		
									Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT				0,4			
SC1ECR05	Ressources	Communication				CCI	TD 6 TP 8						Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A			
SC1ECR06	Ressources	Anglais				CCI	TD 6 TP 10						Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A			
SC1ECR07	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI	TD 8						Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A			
SC1ECR08	Ressources	Mathématiques				CCI	CM 4 TD 9											

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TP 6	1 EsC	ET	1h00	1		
		Ressources Statistiques				CCI	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	A				
							CM 8						
							TD 13						
SC1ECR0J		Ressources Mécanique des fluides				CCI		1 EsC	ET	1h00	0,45		
							Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,05		
							TP test	EsC	PT		0,5		
							CM 4						
SC1ECR09		Ressources Qualité et Hygiène en industrie alimentaire				CCI	TD 1	1 EsC	ET	1h00	1		
							CM 8						
							TD 5						
SC1ECR0A		Ressources Biochimie analytique				CCI	TP 16	1 EsC	ET	1h00	0,6		
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4		
							CM 4						
							TD 6						
SC1ECR0D		Ressources Machines thermiques, électrotechnique				CCI	TP 14	1 EsC	ET	2h00	1		
							CM 10						
SC1ECR0E		Ressources Chimie et biochimie appliquées aux bioproduits				CCI	TD 8	1 EsC	ET	2h00	1		
SC1ECR0C	BLOC	Génie des Procédés Alimentaires				CCI							
							CM 8						
SC1ECR0C2	Ressources	Brasserie			12	CCI	TD 1						
							TP 4	1 EsC	ET	2h00	1		
							TD 2						
SC1ECR03	Ressources	Brasserie TP			15	CCI	TP 12						
							Rapport TP	EsC	PE				
	SAÉ	Projets Tutorés 2 - GB				CCI	TD 75						

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
SC1HDU01	UE	UE 41 - Analyser	4			CCI											
SC1HDU02	UE	UE 42 - Expérimenter	4			CCI											
SC1HDU03	UE	UE 43 - Animer	8			CCI											
SC1HDU04	UE	UE 44 - Produire	8			CCI											
SC1HDU05	UE	UE 45 - Innover	6			CCI											
SC1HDA01	SAÉ	SAE - Entreprise				CCI											
SC1HDA02	SAÉ	SAE - Entreprise				CCI				Grille d'évaluation fournie en début de semestre. Donne lieu à 2 notes, une pour les compétences Analyser et Expérimenter, un autre pour les compétences Animer, produire et innover.	EsC	EN					
SC1HDA03	SAÉ	SAE - Alternance				CCI					EsC	MS					
SC1HDA04	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD	8			EsC	PE					
							CM	8									
							TD	7									
SC1EDR01	Ressources	Méthodes d'analyses en biologie				CCI	TP	16			1 EsC	ET	1h00	0,6			
										Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4			
							CM	4									
SC1EDR02	Ressources	Traitement des données expérimentales				CCI	TD	2									
							TP	8									
										TP Test	EsC	PT					
							TD	10									
SC1FDA03	Ressources	Communication				CCI	TP	9									
										Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
							TD	6									
SC1FDA04	Ressources	Anglais				CCI	TP	10									
										Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
							TD	7									
SC1EDR05	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI				Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
							CM	8									
SC1EDR06	Ressources	Droit du travail				CCI	TD	1									
											1 EsC	ET	1h00	1			
							TD	2									
SC1EDR0J	Ressources	Informatique - tableur				CCI	TP	12									
										TP Test	EsC	PT					
							CM	6									
SC1EDR07	Ressources	Qualité et hygiène en industrie alimentaire				CCI	TD	1									
							TP	4									
											1 EsC	ET	1h00	1			

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
SC1EDR08	Ressources	Biologie moléculaire et Immuno-détection				CCI	CM 2								
							TD 7								
							TP 12								
								1 EsC	ET	1h00	0,5				
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,5				
SC1EDR09	Ressources	Biochimie analytique				CCI	TD 2								
							TP 10								
								Langu	EsC	PT					
SC1EDR0A	Ressources	Biotechnologie				CCI	CM 8								
							TD 8								
							TP 16								
								1 EsC	ET	2h00	0,5				
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,2				
							TP Test	EsC	ET		0,2				
								EsC	QC		0,1				
SC1EDR0B	Ressources	Management de la production				CCI	CM 7								
							TD 1								
								1 EsC	ET	1h00	1				
SC1EDR0D	Ressources	Chimie et biochimie appliquées aux bioproduits				CCI	TD 6								
							TP 14								
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,6			
									EsC	S		0,4			
SC1EDR0K	Ressources	Microbiologie Alimentaire				CCI	CM 6								
							TD 8								
							TP 12								
								1 EsC	ET	2h00	0,6				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4			

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
<b>Ressources</b>	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacun des regroupements cohérents d'UE s'effectue à partir des notes des UE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

Semestre 3 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

	UE 31 -	UE 32 -	UE 33 -	UE 34 -	UE 35 -
	Analyser	Expérimenter	Animer	Produire	Innover
Génie des Procédés Alimentaires				27	
Période d'entrée en formation	Ressources				
Microbiologie	Ressources	8			
Cinétique chimique et enzymatique	Ressources	10			

Biologie moléculaire	Ressources		11				
Communication	Ressources	1	1	1	1	1	1
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1	1	1
Mathématiques	Ressources	2	2	2	2	2	2
Statistiques	Ressources						
Mécanique des fluides	Ressources					13	
Qualité et Hygiène en industrie alimentaire	Ressources			10			
Biochimie analytique	Ressources			26			
Machines thermiques, électrotechnique	Ressources					14	
Chimie et biochimie appliquées aux bioproduits	Ressources						24
Brasserie	Ressources						
Brasserie	Ressources		11				
TP SAE - Mise en œuvre d'une expérimentation et suivi analytique	SAÉ	16	16				
SAE - Réaliser des analyses approfondies des aliments	SAÉ				28		
SAE - Produire des aliments	SAÉ					40	

		UE 41 - Analyser	UE 42 - Expérimenter	UE 43 - Animer	UE 44 - Produire	UE 45 - Innover
ou bioproduits SAE - SAÉ						20
Concevoir des produits innovants Projets Tutorés 2 - GB	SAÉ					
Semestre 4 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies						
Méthodes d'analyses en biologie	Ressources	13				
Traitement des données expérimentales	Ressources		12			
Communication Anglais	Ressources	8	8	16	16	12
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	3	3	2
Droit du travail	Ressources	1	1	1	1	1
Informatique - tableur	Ressources	2	2	2	3	2
Qualité et hygiène en industrie alimentaire	Ressources			6		
Biologie moléculaire et Immuno- détection	Ressources			12		
Biochimie analytique	Ressources			9		
Biotechnologie	Ressources				30	
Management de la production	Ressources				6	
Chimie et biochimie	Ressources					22

appliquées aux bioproduits	Microbiologie	Ressources			15		
Alimentaire	SAE -	SAÉ	8	9			
Mise en œuvre d'une expérimentation et suivi analytique	SAE -	SAÉ			11	16	16
Bioproduction de protéine	SAE -	SAÉ	8	8	16	16	12
Stage	SAE -	SAÉ	2	2	3	3	2
Portfolio							

### Tableau des coefficients - BUT 2 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

Semestre 3 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 31 - Analyser	UE 32 - Expérimenter	UE 33 - Animer	UE 34 - Produire	UE 35 - Innover
Génie des Procédés Alimentaires	BLOC				27	
Période d'entrée en formation	Ressources					
Microbiologie	Ressources	8				
Cinétique chimique et enzymatique	Ressources	10				
Biologie moléculaire	Ressources		11			
Communication	Ressources	1	1	1	1	1
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1	1
Mathématiques Statistiques	Ressources	2	2	2	2	2

Mécanique des fluides	Ressources			13
Qualité et Hygiène en industrie alimentaire	Ressources		10	
Biochimie analytique	Ressources		26	
Machines thermiques, électrotechnique	Ressources		14	
Chimie et biochimie appliquées aux bioproduits	Ressources			24
Brasserie	Ressources			
Brasserie	Ressources	11		
TP SAE - Mise en œuvre d'une expérimentation et suivi analytique	SAÉ	16	16	
SAE - Réaliser des analyses approfondies des aliments	SAÉ		28	
SAE - Produire des aliments ou bioproduits	SAÉ		40	
SAE - Concevoir des produits innovants	SAÉ			20

Projets SAÉ

Tutorés

2 - GB

Semestre 4 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 41	UE 42	UE 43 -	UE 44 -	UE 45 - Innover
		-	-	Animer	Produire	
		Analyser	Expérimenter			
Méthodes d'analyses en biologie	Ressources	13				
Traitement des données expérimentales	Ressources		12			
Communication	Ressources	8	8	16	16	12
Anglais	Ressources	2	2	3	3	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1	1
Droit du travail	Ressources	2	2	1	1	1
Informatique	Ressources	2	2	2	3	2
-						
tableur						
Qualité et hygiène en industrie alimentaire	Ressources			6		
Biologie moléculaire et Immuno-détection	Ressources			12		
Biochimie analytique	Ressources			9		
Biotechnologie	Ressources				30	
Management de la production	Ressources				6	
Chimie et biochimie appliquées aux bioproduits	Ressources					22

Microbiologie Ressources							15
Alimentaire							
SAE - SAÉ	8	9					
Mise en œuvre d'une expérimentation et suivi analytique							
SAE - SAÉ				11	16		16
Bioproduction de protéine							
SAE - SAÉ	8	8		16	16		12
Stage							
SAE - SAÉ	2	2		3	3		2
Portfolio							

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC1FCU01	UE	UE 31 - Analyser	4			CCI										
SC1FCU02	UE	UE 32 - Expérimenter	4			CCI										
SC1FCU03	UE	UE 33 - Animer	7			CCI										
SC1FCU04	UE	UE 34 - Produire	10			CCI										
SC1FCU05	UE	UE 35 - Innover	5			CCI										
SC1FCA01	SAÉ	SAE - Mise en œuvre d'une expérimentation et suivi analytique				CCI	CM 5									
							TD 6									
							TP 12									
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1FCA02	SAÉ	SAE - Réaliser des analyses approfondies des aliments				CCI	CM 2									
							TD 5									
							TP 12									
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1FCA03	SAÉ	SAE - Produire des aliments ou bioproduits				CCI	TD 6									
							TP 16									
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1FCA04	SAÉ	SAE - Concevoir des produits innovants				CCI	CM 4									
							TD 3									
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1EPEF	Ressources	Période d'entrée en formation				CCI										
SC1ECR01	Ressources	Microbiologie				CCI	CM 10									
							TD 1									
							TP 8									
								1 EsC ET 1h00	0,6							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT			0,4			
SC1ECR02	Ressources	Cinétique chimique et enzymatique				CCI	CM 8									
							TD 5									
							TP 12									
								1 EsC ET 1h00	0,6							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT			0,4			
SC1ECR03	Ressources	Biologie moléculaire				CCI	CM 2									
							TD 5									
							TP 8									
								1 EsC ET 1h00	0,6							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT			0,4			
SC1ECR05	Ressources	Communication				CCI	TD 6									
							TP 8									
								Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
SC1ECR06	Ressources	Anglais				CCI	TD 6									

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TP 10	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
SC1ECR07	Ressources	Projet professionnel personnalisé					TD 8	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
SC1ECR08	Ressources	Mathématiques					CM 4 TD 9		1 EsC	ET	1h00	1			
	Ressources	Statistiques					TP 6	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	A					
SC1ECR0J	Ressources	Mécanique des fluides					CM 8 TD 13		1 EsC	ET	1h00	0,45			
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,05			
								TP test	EsC	PT		0,5			
SC1ECR09	Ressources	Qualité et Hygiène en industrie alimentaire					CM 4 TD 1		1 EsC	ET	1h00	1			
SC1ECR0A	Ressources	Biochimie analytique					CM 8 TD 5 TP 16		1 EsC	ET	1h00	0,6			
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4			
SC1ECR0D	Ressources	Machines thermiques, électrotechnique					CM 4 TD 6 TP 14		1 EsC	ET	2h00	1			
SC1ECR0E	Ressources	Chimie et biochimie appliquées aux bioproduits					CM 10 TD 8		1 EsC	ET	2h00	1			
SC1ECR0C	BLOC	Génie des Procédés Alimentaires													
SC1ECR0C2	Ressources	Brasserie		12			CM 8 TD 1 TP 4		1 EsC	ET	2h00	1			
SC1ECR03	Ressources	Brasserie TP		15			TD 2 TP 12								
	SAÉ	Projets Tutorés 2 - GB						Rapport TP	EsC	PE					
							TD 75								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC1FDU01	UE	UE 41 - Analyser	4			CCI										
SC1FDU02	UE	UE 42 - Expérimenter	4			CCI										
SC1FDU03	UE	UE 43 - Animer	8			CCI										
SC1FDU04	UE	UE 44 - Produire	8			CCI										
SC1FDU05	UE	UE 45 - Innover	6			CCI										
SC1FDA01	SAÉ	SAE - Mise en œuvre d'une expérimentation et suivi analytique				CCI	TD 4 TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1FDA02	SAÉ	SAE - Bioproduction de protéine				CCI	CM 8 TD 8 TP 24	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1FDA03	SAÉ	SAE - Stage				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1FDA04	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD 8	Création et évaluation d'un portfolio	EsC	PE						
SC1EDR01	Ressources	Méthodes d'analyses en biologie				CCI	CM 8 TD 7 TP 16		1 EsC	ET	1h00	0,6				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4				
SC1EDR02	Ressources	Traitement des données expérimentales				CCI	CM 4 TD 2 TP 8									
								TP Test	EsC	PT						
SC1FDA03	Ressources	Communication				CCI	TD 10 TP 9									
								Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
SC1FDA04	Ressources	Anglais				CCI	TD 6 TP 10									
								Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
SC1EDR05	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI	TD 7									
								Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
SC1EDR06	Ressources	Droit du travail				CCI	CM 8 TD 1									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC1EDR0J	Ressources	Informatique - tableur				CCI	TD 2 TP 12									
								TP Test	EsC	PT						
SC1EDR07	Ressources	Qualité et hygiène en industrie alimentaire				CCI	CM 6									

Maquette d'enseignement						Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
							TD 1										
							TP 4										
								1 EsC	ET	1h00	1						
SC1EDR08	Ressources	Biologie moléculaire et Immuno-détection				CCI	CM 2										
							TD 7										
							TP 12										
								1 EsC	ET	1h00	0,5						
		Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,5											
SC1EDR09	Ressources	Biochimie analytique				CCI	TD 2										
							TP 10										
								Langu	EsC	PT							
SC1EDR0A	Ressources	Biotechnologie				CCI	CM 8										
							TD 8										
							TP 16										
								1 EsC	ET	2h00	0,5						
									Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,2				
		TP Test	EsC	ET		0,2											
			EsC	QC		0,1											
SC1EDR0B	Ressources	Management de la production				CCI	CM 7										
							TD 1										
								1 EsC	ET	1h00	1						
SC1EDR0D	Ressources	Chimie et biochimie appliquées aux bioproduits				CCI	TD 6										
							TP 14										
									Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,6				
								EsC	S		0,4						
SC1EDR0K	Ressources	Microbiologie Alimentaire				CCI	CM 6										
							TD 8										
							TP 12										
								1 EsC	ET	2h00	0,6						
		Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4											

VERSION DÉPRÉCIÉE

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacun des regroupements cohérents d'UE s'effectue à partir des notes des UE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Génie Biologique - Sciences de l'environnement en écotecnologies

Semestre 3 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotecnologies

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	-	UE 35
	-	-	- Gérer	Traiter	les	Déployer
	Réaliser	Expérimenter	les	pollutions		l'économie
	des	dans le	milieux			circulaire
	analyses	génie	naturels			
	dans	biologique	et			
	les		anthropisés			
	domaines					
	de la					
	biologie					
Écologie	Ressources					7
et						
surveillance						
des						

milieux naturels						
Pédologie	Ressources					7
Météorologie climatologie	Ressources					6
Traitement des eaux (Assainissement et AEP)	Ressources					16
Dépollution - techniques analytiques avancées	Ressources					15
Pollutions physiques	Ressources					11
Introduction à la gestion des déchets	Ressources					16
Économie circulaire - Économie de l'environnement	Ressources					12
Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE)	Ressources					14
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1	1
Microbiologie	Ressources	8				
Cinétique chimique et enzymatique	Ressources	10				
Biologie moléculaire	Ressources		11			
Communication	Ressources	1	1	1	1	1
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2
Mathématiques	Ressources	2	2	2	2	2
Statistiques	Ressources		7			
Mécanique des fluides	Ressources			10		

SAE - SAÉ 16 16  
 Mise en œuvre d'une expérimentation et suivi analytique

- adoucisseur d'eau

SAE - SAÉ 24 32  
 Suivi d'un procédé de traitement et de son impact sur le milieu - adoucisseur d'eau

SAE - SAÉ 32  
 Analyser le développement durable

Semestre 4 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

UE 41 - Réaliser des analyses dans les domaines de la biologie	UE 42 - Expérimenter les dans le génie biologique	UE 43 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	UE 44 - Traiter les pollutions	UE 45 - Déployer l'économie circulaire
--	---	---	--------------------------------	--

SAE - SAÉ 8 9  
 Mise en œuvre d'une expérimentation et suivi analytique

- RT -							
qPCR							
SAE - SAÉ				13		11	
Suivi							
d'un							
procédé							
de							
traitement							
et de							
son							
impact							
sur le							
milieu -							
pilote							
évaluée							
SAE - SAÉ							15
Déployer							
le							
développement							
durable							
SAE - SAÉ	8	8		14		14	16
Stage							
SAE - SAÉ	2	2		3		3	3
Portfolio							
Caractérisation	Ressources			10			
de la							
biodiversité							
-							
microbio							
environnemental							
Écotoxicologie	Ressources			12			
Hydrogéologie	Ressources			12			
Traitement	Ressources					14	
des							
eaux							
Traitement	Ressources					12	
de l'air							
Filières	Ressources						30
de							
gestion							
de							
déchets							
+							
compostage							
Epidémiologie	Ressources					10	
des							
eaux							
Communication	Ressources	2	2	2		2	2
Méthodes	Ressources	13					
d'analyses							

en							
biologie							
Traitement	Ressources		12				
des							
données							
expérimentales							
Anglais	Ressources	2	2	2	2		2
Projet	Ressources	1	1	1	1		1
professionnel							
personnalisé							
Droit	Ressources	2	2	1	1		1
du							
travail							
Informatique	Ressources	2	2				10
-							
tableur							

### Tableau des coefficients - BUT 2 - Génie Biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

Semestre 3 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	-	UE 35
	-	-	- Gérer	Traiter	les	Déployer
	Réaliser	Expérimenter	les	pollutions		l'économie
	des	dans le	milieux			circulaire
	analyses	génie	naturels			
	dans	biologique	et			
	les		anthropisés			
	domaines					
	de la					
	biologie					
Écologie	Ressources		7			
et						
surveillance						
des						
milieux						
naturels						
Pédologie	Ressources		7			
Météorologie	Ressources		6			
climatologie						
Traitement	Ressources			16		
des						
eaux						
(Assainissement						
et AEP)						
Dépollution	Ressources			15		
-						
techniques						
analytiques						
avancées						
Pollutions	Ressources			11		
physiques						

Introduction à la gestion des déchets	Ressources							16
Économie circulaire	Ressources							12
Économie de l'environnement								
Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE)	Ressources							14
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1	1	1	1
Microbiologie	Ressources	8						
Cinétique chimique et enzymatique	Ressources	10						
Biologie moléculaire	Ressources		11					
Communication	Ressources	1	1	1	1	1	1	1
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2	2	2
Mathématiques	Ressources	2	2	2	2	2	2	2
Statistiques	Ressources		7					
Mécanique des fluides	Ressources			10				
SAE - Mise en œuvre d'une expérimentation et suivi analytique - adoucisseur d'eau	SAÉ	16	16					
SAE - Suivi d'un procédé de traitement et de	SAÉ			24	32			

son  
 impact  
 sur le  
 milieu -  
 adoucisseur  
 d'eau  
 SAE - SAÉ  
 Analyser  
 le  
 développement  
 durable

32

Semestre 4 - BUT Génie biologique - Sciences de  
 l'environnement en écotechnologies

	UE 41	UE 42	UE 43	UE 44 -	UE 45 - Déployer
	-	-	- Gérer	Traiter les	l'économie
	Réaliser	Expérimenter les		pollutions	circulaire
	des	dans le	milieux		
	analyses	génie	naturels		
	dans	biologique	et		
	les		anthropisés		
	domaines				
	de la				
	biologie				

SAE - SAÉ  
 Mise  
 en  
 œuvre  
 d'une  
 expérimentation  
 et suivi  
 analytique

8 9

- RT -  
 qPCR

SAE - SAÉ  
 Suivi  
 d'un  
 procédé  
 de  
 traitement  
 et de  
 son  
 impact  
 sur le  
 milieu -  
 pilote  
 eausee

13 11

SAE - SAÉ  
 Déployer  
 le

15

développement durable							
SAE - SAÉ	8	8	14	14			16
Stage							
SAE - SAÉ	2	2	3	3			3
Portfolio							
Caractérisation de la biodiversité	Ressources			10			
-							
microbio							
environnemental							
Écotoxicologie	Ressources			12			
Hydrogéologie	Ressources			12			
Traitement des eaux	Ressources					14	
Traitement de l'air	Ressources					12	
Filières de gestion de déchets	Ressources						30
+ compostage							
Epidémiologie des eaux	Ressources					10	
Communication	Ressources	2	2	2	2		2
Méthodes d'analyses en biologie	Ressources	13					
Traitement des données expérimentales	Ressources		12				
Anglais	Ressources	2	2	2	2		2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1		1
Droit du travail	Ressources	2	2	1	1		1
Informatique	Ressources	2	2				10
-							
tableur							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC1GCU01	UE	UE 31 - Réaliser des analyses dans les domaines de la biologie	4			CCI										
SC1GCU02	UE	UE 32 - Expérimenter dans le génie biologique	4			CCI										
SC1GCU03	UE	UE 33 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	6			CCI										
SC1GCU04	UE	UE 34 - Traiter les pollutions	8			CCI										
SC1GCU05	UE	UE 35 - Déployer l'économie circulaire	8			CCI										
SC1GCA01	SAÉ	SAE - Mise en œuvre d'une expérimentation et suivi analytique - adoucisseur d'eau				CCI	CM	9								
							TD	10								
							TP	18								
									Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT					
SC1GCA02	SAÉ	SAE - Suivi d'un procédé de traitement et de son impact sur le milieu - adoucisseur d'eau				CCI	CM	5								
							TD	8								
							TP	24								
									Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT					
SC1GCA03	SAÉ	SAE - Analyser le développement durable				CCI	CM	4								
							TD	10								
							TP	16								
									Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT					
SC1GCR01	Ressources	Écologie et surveillance des milieux naturels				CCI	CM	4								
							TD	5								
							TP	12								
										1 EsC	ET	1h00	1			
SC1GCR02	Ressources	Pédologie				CCI	CM	4								
							TD	5								
							TP	8								
										1 EsC	ET	1h00	1			
SC1GCR03	Ressources	Météorologie climatologie				CCI	CM	6								
							TD	7								
							TP	2								
										1 EsC	ET	1h00	1			
SC1GCR04	Ressources	Traitement des eaux (Assainissement et AEP)				CCI	CM	9								
							TD	18								
							TP	4								
									2 contrôles d'une heure ayant le même coefficient	2 EsC	ET	1h00	1			
SC1GCR0A	Ressources	Dépollution - techniques analytiques avancées				CCI	CM	8								
							TD	5								
							TP	16								
										1 EsC	ET	1h00	0,7			
									Rapport de TP	EsC	PE		0,3			
SC1GCR05	Ressources	Pollutions physiques				CCI	CM	8								
							TD	8								
							TP	8								
										1 EsC	ET	1h00	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
SC1GCR06	Ressources	Introduction à la gestion des déchets				CCI	CM 4								
							TD 5								
							TP 2								
								1 EsC	ET	1h00	1				
SC1GCR07	Ressources	Économie circulaire - Économie de l'environnement				CCI	CM 6								
							TD 5								
								1 EsC	ET	1h00	1				
	Ressources	Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE)				CCI	CM 4								
							TD 5								
							TP 3								
								1 EsC	ET	1h00	1				
	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI	TD 2								
							TP 3								
							Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
SC1EPEF	Ressources	Période d'entrée en formation				CCI									
SC1ECR01	Ressources	Microbiologie				CCI	CM 10								
							TD 1								
							TP 8								
								1 EsC	ET	1h00	0,6				
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4				
SC1ECR02	Ressources	Cinétique chimique et enzymatique				CCI	CM 8								
							TD 5								
							TP 12								
								1 EsC	ET	1h00	0,6				
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4				
SC1ECR03	Ressources	Biologie moléculaire				CCI	CM 2								
							TD 5								
							TP 8								
								1 EsC	ET	1h00	0,6				
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4				
SC1ECR05	Ressources	Communication				CCI	TD 6								
							TP 8								
							Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
SC1ECR06	Ressources	Anglais				CCI	TD 6								
							TP 10								
							Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
SC1ECR08	Ressources	Mathématiques				CCI	CM 4								
							TD 9								
								1 EsC	ET	1h00	1				
	Ressources	Statistiques				CCI	TP 6								
							Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	A						
SC1ECR0J	Ressources	Mécanique des fluides				CCI	CM 8								
							TD 13								
								1 EsC	ET	1h00	0,45				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Un ou plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		0,05		
								TP test	EsC	PT		0,5		
SAÉ		Projets Tutorés 2 - GB				CCI	TD 75							

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
SC1GDU01	UE	UE 41 - Réaliser des analyses dans les domaines de la biologie	4			CCI											
SC1GDU02	UE	UE 42 - Expérimenter dans le génie biologique	4			CCI											
SC1GDU03	UE	UE 43 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	7			CCI											
SC1GDU04	UE	UE 44 - Traiter les pollutions	7			CCI											
SC1GDU05	UE	UE 45 - Déployer l'économie circulaire	8			CCI											
SC1GDA01	SAÉ	SAE - Mise en œuvre d'une expérimentation et suivi analytique - RT - qPCR				CCI	TD	4									
							TP	12									
									Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1GDA02	SAÉ	SAE - Suivi d'un procédé de traitement et de son impact sur le milieu - pilote eausee				CCI	TD	2									
							TP	18									
									Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1GDA03	SAÉ	SAE - Déployer le développement durable				CCI	CM	4									
							TD	4									
									Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1GDA04	SAÉ	SAE - Stage				CCI				EsC	RS						
SC1GDA05	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD	4									
									Création et évaluation d'un portfolio	EsC	PE						
SC1GDR01	Ressources	Caractérisation de la biodiversité - microbio environnemental				CCI	TD	2									
							TP	8									
									Rapport de TP	EsC	R						
SC1GDR02	Ressources	Écotoxicologie				CCI	CM	4									
							TD	7									
										1 EsC	ET	1h00	0,6				
									Rapport de TP	EsC	R		0,4				
SC1GDR03	Ressources	Hydrogéologie				CCI	CM	4									
							TD	13									
										1 EsC	ET	1h00	0,6				
									Evaluation de TP	EsC	PT		0,4				
SC1GDR04	Ressources	Traitement des eaux				CCI	CM	4									
							TD	9									
										1 EsC	ET	1h00	0,6				
									Rapport de TP	EsC	R		0,4				
SC1GDR05	Ressources	Traitement de l'air				CCI	CM	6									
							TD	9									
										1 EsC	ET	1h00	0,6				
									Evaluation de TP	EsC	PT		0,4				
SC1GDR06	Ressources	Filières de gestion de déchets + compostage				CCI	CM	10									
							TD	6									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								2 contrôles d'une heure, coefficient 1 chacun	2 EsC	ET	1h00	1		
SC1GDR08	Ressources	Epidémiologie des eaux				CCI	CM 6 TD 1							
									1 EsC	ET	1h00	1		
SC1EDR03	Ressources	Communication				CCI	TD 8 TP 9							
								Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A				
SC1EDR01	Ressources	Méthodes d'analyses en biologie				CCI	CM 8 TD 7 TP 16							
									1 EsC	ET	1h00	0,6		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4		
SC1EDR02	Ressources	Traitement des données expérimentales				CCI	CM 4 TD 2 TP 8							
								TP Test	EsC	PT				
SC1FDA04	Ressources	Anglais				CCI	TD 6 TP 10							
								Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A				
SC1EDR05	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI	TD 7							
								Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A				
SC1EDR06	Ressources	Droit du travail				CCI	CM 8 TD 1							
									1 EsC	ET	1h00	1		
SC1EDR0J	Ressources	Informatique - tableur				CCI	TD 2 TP 12							
								TP Test	EsC	PT				

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 2 - Génie industriel et maintenance - Ingénierie  
des systèmes pluritechniques (alternance)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques (alternance)

Semestre 3 - BUT Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques (alternance)

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	UE 35 - Sécuriser
	-	-	-	Manager	
SAE - SAÉ	Maintenir	Améliorer	Installer		
Participer à une action de maintenance	24				24
SAE - SAÉ		24	24	24	
Adapter un système pluritechnique					

Mathématiques	Ressources	4,5	4,5	5,5	4,5	4,5
Informatique	Ressources	1,5	1,5	2	1,5	1,5
Mécanique	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
et						
Matériaux						
Génie	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
électrique						
Energies	Ressources	2,5	2,5	3	2,5	2,5
Fluides						
Thermique						
Technologie	Ressources	3	3	3	3	3
mécanique						
et						
fluidique						
Automatismes	Ressources	2	2	3,5	2	2,5
industriels						
Automatique	Ressources	2	2		2	2,5
appliquée						
Maintenance	Ressources	1	1		1	
Organisation	Ressources	2,5	2,5		2,5	2,5
des						
systèmes						
industriels						
Techniques	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
d'expression						
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet	Ressources	1	1	1	1	1
personnel						
et						
professionnel						

Semestre 4 - BUT Génie industriel et maintenance -  
Ingénierie des systèmes pluritechniques (alternance)

		UE 41	UE 42	UE 43	UE 44	-	UE 45 - Sécuriser
		-	-	-	Manager		
	Maintenir		Améliorer	Installer			
SAE -	SAÉ	16	32	32	32		16
Activité							
professionnelle							
SAE -	SAÉ	18					18
Mettre							
en							
place							
une							
action							
de							
maintenance							
SAE -	SAÉ	2	4	4	4		2
Portfolio							
Mathématiques	Ressources	4	3,5	3	3,5		3,5

Mécanique et matériaux	Ressources	3	2	1,5	2	2,5
Génie électrique	Ressources	6	5	4,5	5	4,5
Sécurité	Ressources	1	1	2,5	1	1
Energie Fluides Thermique	Ressources	2	1,5	1,5	1,5	2
Environnement Techniques d'expression	Ressources	2	2	2	2	2,5
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
Mécatronique	Ressources	3	3	3	3	3
Maintenance	Ressources	3	1	1	1	3

**Tableau des coefficients - BUT 2 - Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques (alternance)**

Semestre 3 - BUT Génie industriel et maintenance -  
Ingénierie des systèmes pluritechniques (alternance)

		UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	-	UE 35 - Sécuriser
		-	-	-	Manager		
		Maintenir	Améliorer	Installer			
SAE - Participer à une action de maintenance	SAÉ	24					24
SAE - Adapter un système pluritechnique	SAÉ		24	24	24		
Mathématiques	Ressources	4,5	4,5	5,5	4,5		4,5
Informatique	Ressources	1,5	1,5	2	1,5		1,5
Mécanique et Matériaux	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5		5,5
Génie électrique	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5		5,5
Energies Fluides Thermique	Ressources	2,5	2,5	3	2,5		2,5
Technologie mécanique	Ressources	3	3	3	3		3

et fluidique	Ressources	2	2	3,5	2	2,5
Automatismes industriels	Ressources	2	2		2	2,5
Automatique appliquée	Ressources	1	1		1	
Maintenance	Ressources	2,5	2,5		2,5	2,5
Organisation des systèmes industriels	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	1	1	1	1	1
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1

Semestre 4 - BUT Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques (alternance)

		UE 41	UE 42	UE 43	UE 44	-	UE 45 - Sécuriser
		-	-	-	Manager		
		Maintenir	Améliorer	Installer			
SAE - SAÉ		16	32	32	32		16
Activité professionnelle							
SAE - SAÉ		18					18
Mettre en place une action de maintenance							
SAE - SAÉ		2	4	4	4		2
Portfolio							
Mathématiques	Ressources	4	3,5	3	3,5		3,5
Mécanique et matériaux	Ressources	3	2	1,5	2		2,5
Génie électrique	Ressources	6	5	4,5	5		4,5
Sécurité	Ressources	1	1	2,5	1		1
Energie Fluides Thermique	Ressources	2	1,5	1,5	1,5		2
Environnement	Ressources		2	2	2		2,5
Techniques d'expression	Ressources	2	2	2	2		2
Anglais	Ressources	2	2	2	2		2

Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1
Mécatronique	Ressources	3	3	3	3
Maintenance	Ressources	3	1	1	1

VERSION DE TRAVAIL

(alternance)

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2LCU11	UE	UE 31 - Maintenir	6			CCI										
SC2LCU12	UE	UE 32 - Améliorer	6			CCI										
SC2LCU13	UE	UE 33 - Installer	6			CCI										
SC2LCU14	UE	UE 34 - Manager	6			CCI										
SC2LCU15	UE	UE 35 - Sécuriser	6			CCI										
							TP 8 CI 8									
SC2LCA11	SAÉ	SAE - Participer à une action de maintenance				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance. Donne lieu à 2 notes, une par compétence : Maintenir, Sécuriser	EsC	PT		2				
									EsC	EN		1				
							TP 16 CI 12									
SC2LCA12	SAÉ	SAE - Adapter un système pluritechnique				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance. Donne lieu à 3 notes, une par compétence : Améliorer, Installer, Manager.	EsC	PT		2				
									EsC	EN		1				
							TP 16 CI 25									
SC2LCR11	Ressources	Mathématiques				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	2				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
							TP 16 CI 31									
SC2LCR12	Ressources	Informatique				CCI		Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT						
							TP 16 CI 31									
SC2LCR13	Ressources	Mécanique et Matériaux				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	2 à 3 EsC	ET	1h00	3				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
							CI 54									
SC2LCR14	Ressources	Génie électrique				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque	2 à 5 EsC	ET	1h00	2				

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								contrôle est proportionnel à sa durée.							
								Plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		1			
SC2LCR15	Ressources	Energies Fluides Thermique					CCI	CI 25	Chaque contrôle aura une durée de 90 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h30			
SC2LCR16	Ressources	Technologie mécanique et fluide					CCI	TP 4 CI 26		1 EsC	ET	1h30	3		
								Plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		1			
SC2LCR17	Ressources	Automatismes industriels					CCI	TP 8 CI 12	Chaque contrôle aura une durée de 30 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h30	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1			
SC2LCR18	Ressources	Automatique appliquée					CCI	TP 12 CI 10	Chaque contrôle aura une durée de 30 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h30	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1			
SC2LCR19	Ressources	Maintenance					CCI	TP 4 CI 8		1 EsC	ET	0h45	1		
SC2LCR1A	Ressources	Organisation des systèmes industriels					CCI	TP 8 CI 16	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h45	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1			
SC2LCR1B	Ressources	Techniques d'expression					CCI	TD 4 TP 20							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE					
SC2LCR1C	Ressources	Anglais					CCI	TD 4 TP 20							

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								1 à 2 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	0h15	0,5		
								Compréhension orale	2 à 4 EsC	ET	1h00	0,4		
								Un ou plusieurs petits tests surprise.	1 à 5 EsC	A		0,1		
							TD 1							
SC2LCR1D	Ressources	Projet personnel et professionnel					CCI	TP 8						
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
SC2LCA13	SAÉ	SAE Portfolio					CCI	TP 10						
	SAÉ	Projets Tutorés 2 - GIM					CCI	TD 75						

VERSION DE TRAVAIL

(alternance)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2LDU11	UE	UE 41 - Maintenir	6			CCI										
SC2LDU12	UE	UE 42 - Améliorer	6			CCI										
SC2LDU13	UE	UE 43 - Installer	6			CCI										
SC2LDU14	UE	UE 44 - Manager	6			CCI										
SC2LDU15	UE	UE 45 - Sécuriser	6			CCI										
SC2LDA11	SAÉ	SAE - Activité professionnelle				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	M		1				
									EsC	EN		1				
								Epreuve orale sous forme d'un powerpoint commenté	EsC	A		1				
SC2LDA12	SAÉ	SAE - Mettre en place une action de maintenance				CCI	TP 8 CI 2	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2MDA13	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 8	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						
SC2LDR11	Ressources	Mathématiques				CCI	TP 4 CI 28	Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	3 à 5 EsC	ET	1h00					
SC2LDR12	Ressources	Mécanique et matériaux				CCI	TP 4 CI 12		1 EsC	ET	1h00	2				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2LDR13	Ressources	Génie électrique				CCI	TP 36	TP test	EsC	PT		1				
								Test de connaissances	EsC	ET	1h30	1				
SC2LDR14	Ressources	Sécurité				CCI	TP 8 CI 9	Chaque contrôle aura une durée approximative de 30 minutes. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	0h30	1				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2LDR15	Ressources	Energie Fluides Thermique				CCI	CI 23	Chaque contrôle aura une durée de 90 minutes environ. Le coefficient de chaque	1 ou 2 EsC	ET	1h30					

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								contrôle est proportionnel à sa durée.						
SC2LDR18	Ressources	Environnement				CCI	TP 4							
							CI 7							
								Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.						
								1 à 2	ET	0h45				
								EsC						
SC2LDR19	Ressources	Techniques d'expression				CCI	TP 14							
							CI 6							
								Moyenne des travaux évalués en TP						
								EsC	PE		1			
								Certification PIX selon modalités prévus par l'université						
								EsC	A		1			
SC2LDR1A	Ressources	Anglais				CCI	TD 3							
							TP 12							
								Moyenne des travaux évalués en TP						
								EsC	A					
SC2LDR1B	Ressources	Projet personnel et professionnel				CCI	TD 2							
							TP 8							
								Moyenne des travaux évalués en TP						
								EsC	PE					
SC2LDR16	Ressources	Mécatronique				CCI	TD 9							
							TP 8							
								Chaque contrôle aura une durée de 30 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.						
								1 à 2	ET	0h30	1			
								EsC						
								Moyenne des travaux évalués en TP						
								EsC	PT		1			
SC2LDR17	Ressources	Maintenance				CCI	TD 3							
							TP 12							
								Moyenne des travaux évalués en TP						
								1 EsC	ET	1h00	1			
								EsC	PT		1			

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques  
Semestre 3 - BUT Génie industriel et maintenance -  
Ingénierie des systèmes pluritechniques

		UE 31 -	UE 32 -	UE 33 -	UE 34 -	UE 35 -
		Maintenir	Améliorer	Installer	Manager	Sécuriser
SAE - SAE		24				24
Action de maintenance						
SAE - SAE			24	24	24	
Adapter un système pluritechnique						
Mathématiques	Ressources	4,5	4,5	5,5	4,5	4,5
Informatique	Ressources	1,5	1,5	2	1,5	1,5
Mécanique	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
et Matériaux						

Génie électrique	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
Energies Fluides Thermique	Ressources	2,5	2,5	3	2,5	2,5
Technologie mécanique et fluide	Ressources	3	3	3	3	3
Automatismes industriels	Ressources	2	2	3,5	2	2,5
Automatique appliquée	Ressources	2	2		2	2,5
Maintenance	Ressources	1	1		1	
Organisation des systèmes industriels	Ressources	2,5	2,5		2,5	2,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
SAE Portfolio Projets Tutorés 2 - GIM	SAÉ					
Semestre 4 - BUT Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques						
		UE 41 - Maintenir	UE 42 - Améliorer	UE 43 - Installer	UE 44 - Manager	UE 45 - Sécuriser
SAE - Mettre en place une action de maintenance	SAÉ	18				18
SAE - Portfolio	SAÉ	2	4	4	4	2
SAE - Stage	SAÉ	16	32	32	32	16
Mécatronique	Ressources		3	3	3	3
Maintenance	Ressources	3	1	1	1	
Mathématiques	Ressources	4	3,5	3	3,5	3,5
Mécanique et matériaux	Ressources	3	2	1,5	2	2,5
Génie électrique	Ressources	6	5	4,5	5	4,5

Sécurité	Ressources	1	1	2,5	1	1
Energie	Ressources	2	1,5	1,5	1,5	2
Fluides						
Thermique						
Environnement	Ressources		2	2	2	2,5
Techniques	Ressources	2	2	2	2	2
d'expression						
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2
Projet	Ressources	1	1	1	1	1
personnel						
et						
professionnel						
Mécatronique	Ressources		3	3	3	3
Maintenance	Ressources	3	1	1	1	

### Tableau des coefficients - BUT 2 - Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques

Semestre 3 - BUT Génie industriel et maintenance -

Ingénierie des systèmes pluritechniques

		UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	-	UE 35 - Sécuriser
		-	-	-	Manager		
		Maintenir	Améliorer	Installer			
SAE -	SAÉ	24					24
Action							
de							
maintenance							
SAE -	SAÉ		24	24	24		
Adapter							
un							
système							
pluritechnique							
Mathématiques	Ressources	4,5	4,5	5,5	4,5		4,5
Informatique	Ressources	1,5	1,5	2	1,5		1,5
Mécanique	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5		5,5
et							
Matériaux							
Génie	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5		5,5
électrique							
Energies	Ressources	2,5	2,5	3	2,5		2,5
Fluides							
Thermique							
Technologie	Ressources	3	3	3	3		3
mécanique							
et							
fluidique							
Automatismes	Ressources	2	2	3,5	2		2,5
industriels							
Automatique	Ressources	2	2		2		2,5
appliquée							
Maintenance	Ressources	1	1		1		
Organisation	Ressources	2,5	2,5		2,5		2,5
des							

		UE 41	UE 42	UE 43	UE 44	UE 45 - Sécuriser
Techniques	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
d'expression						
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet	Ressources	1	1	1	1	1
personnel						
et						
professionnel						
Semestre 4 - BUT Génie industriel et maintenance -						
Ingénierie des systèmes pluritechniques						
		Maintenir	Améliorer	Installer	Manager	
SAE -	SAÉ	18				18
Mettre						
en						
place						
une						
action						
de						
maintenance						
SAE -	SAÉ	2	4	4	4	2
Portfolio						
SAE	SAÉ	16	32	32	32	16
Stage						
Mécatronique	Ressources		3	3	3	3
Maintenance	Ressources	3	1	1	1	
Mathématiques	Ressources	4	3,5	3	3,5	3,5
Mécanique	Ressources	3	2	1,5	2	2,5
et						
matériaux						
Génie	Ressources	6	5	4,5	5	4,5
électrique						
Sécurité	Ressources	1	1	2,5	1	1
Energie	Ressources	2	1,5	1,5	1,5	2
Fluides						
Thermique						
Environnement	Ressources		2	2	2	2,5
Techniques	Ressources	2	2	2	2	2
d'expression						
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2
Projet	Ressources	1	1	1	1	1
personnel						
et						
professionnel						
Mécatronique	Ressources		3	3	3	3
Maintenance	Ressources	3	1	1	1	

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2LCU11	UE	UE 31 - Maintenir	6			CCI										
SC2LCU12	UE	UE 32 - Améliorer	6			CCI										
SC2LCU13	UE	UE 33 - Installer	6			CCI										
SC2LCU14	UE	UE 34 - Manager	6			CCI										
SC2LCU15	UE	UE 35 - Sécuriser	6			CCI										
SC2LCA11	SAÉ	SAE - Action de maintenance				CCI	CM 12 TP 16									
SC2LCA12	SAÉ	SAE - Adapter un système pluritechnique				CCI	CM 12 TP 16 TP 16 CI 25									
SC2LCR11	Ressources	Mathématiques				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	2				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2LCR12	Ressources	Informatique				CCI	TP 16	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT						
							TP 16 CI 31									
SC2LCR13	Ressources	Mécanique et Matériaux				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	2 à 3 EsC	ET	1h00	3				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2LCR14	Ressources	Génie électrique				CCI	CI 54	Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	2 à 5 EsC	ET	1h00	2				
								Plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		1				
SC2LCR15	Ressources	Energies Fluides Thermique				CCI	CI 25	Chaque contrôle aura une durée de 90 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h30					
SC2LCR16	Ressources	Technologie mécanique et fluide				CCI	TP 4 CI 26									
									1 EsC	ET	1h30	3				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Plusieurs petits tests de connaissance.	EsC	A		1		
							TP 8							
							CI 12							
SC2LCR17	Ressources	Automatismes industriels					CCI	Chaque contrôle aura une durée de 30 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h30	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
							TP 12							
							CI 10							
SC2LCR18	Ressources	Automatique appliquée					CCI	Chaque contrôle aura une durée de 30 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h30	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
							TP 4							
							CI 8							
SC2LCR19	Ressources	Maintenance					CCI		1 EsC	ET	0h45	1		
							TP 8							
							CI 16							
SC2LCR1A	Ressources	Organisation des systèmes industriels					CCI	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h45	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
							TD 4							
							TP 20							
SC2LCR1B	Ressources	Techniques d'expression					CCI	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
							TD 4							
							TP 20							
SC2LCR1C	Ressources	Anglais					CCI	1 à 2 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	0h15	0,5		
								Compréhension orale	2 à 4 EsC	ET	1h00	0,4		
								Un ou plusieurs petits tests surprise.	1 à 5 EsC	A		0,1		
							TD 1							
							TP 8							
SC2LCR1D	Ressources	Projet personnel et professionnel					CCI	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
SC2LCA13	SAÉ	SAE Portfolio					CCI	TP 10						
	SAÉ	Projets Tutorés 2 - GIM					CCI	TD 75						

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2LDU11	UE	UE 41 - Maintenir	6			CCI										
SC2LDU12	UE	UE 42 - Améliorer	6			CCI										
SC2LDU13	UE	UE 43 - Installer	6			CCI										
SC2LDU14	UE	UE 44 - Manager	6			CCI										
SC2LDU15	UE	UE 45 - Sécuriser	6			CCI										
SC2LDA12	SAÉ	SAE - Mettre en place une action de maintenance				CCI	CM 2 TP 8									
SC2LDA13	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 8									
	SAÉ	SAE Stage				CCI	CM 2 TP 12									
SC2LDR16	Ressources	Mécatronique				CCI	CM 2 TD 9 TP 8									
SC2LDR17	Ressources	Maintenance				CCI	CM 4 TD 3 TP 12 TP 4 CI 28									
SC2LDR11	Ressources	Mathématiques				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	3 à 5 EsC	ET	1h00					
							TP 4 CI 12									
SC2LDR12	Ressources	Mécanique et matériaux				CCI			1 EsC	ET	1h00	2				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2LDR13	Ressources	Génie électrique				CCI	TP 36									
								TP test	EsC	PT		1				
								Test de connaissances	EsC	ET	1h30	1				
							TP 8 CI 9									
SC2LDR14	Ressources	Sécurité				CCI		Chaque contrôle aura une durée approximative de 30 minutes. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	0h30	1				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
							CI 23									
SC2LDR15	Ressources	Energie Fluides Thermique				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 90 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 ou 2 EsC	ET	1h30					
SC2LDR18	Ressources	Environnement				CCI	TP 4									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CI 7	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h45			
SC2LDR19	Ressources	Techniques d'expression					TP 14 CI 6	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE		1		
								Certification PIX selon modalités prévus par l'université	EsC	A		1		
SC2LDR1A	Ressources	Anglais					TD 3 TP 12	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	A				
SC2LDR1B	Ressources	Projet personnel et professionnel					TD 2 TP 8	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
SC2LDR16	Ressources	Mécatronique					TD 9 TP 8 CI 2	Chaque contrôle aura une durée de 30 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h30	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2LDR17	Ressources	Maintenance					TD 3 TP 12 CI 4		1 EsC	ET	1h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 2 - Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante (alternance)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante (alternance)

Semestre 3 - BUT Génie industriel et maintenance  
- Management, méthodes, maintenance innovante (alternance)

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	UE 35
	-	-	-	Manager	Sécuriser
	Maintenir	Améliorer	Installer		
SAE - SAÉ	24			24	24
Mettre en place une action de maintenance					
SAE - SAÉ		24	24		
Développer					

une						
maintenance						
améliorative						
Mathématiques	Ressources	4,5	4,5	5,5	4,5	4,5
Informatique	Ressources	1,5	1,5	2	1,5	1,5
Mécanique	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
et						
Matériaux						
Génie	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
électrique						
Energies	Ressources	2,5	2,5	3	2,5	2,5
Fluides						
Thermique						
Technologie	Ressources	3	3	3	3	3
mécanique						
et						
fluidique						
Automatismes	Ressources	2	2	3,5	2	2,5
industriels						
Automatique	Ressources	2	2		2	2,5
appliquée						
Maintenance	Ressources	1	1		1	
Organisation	Ressources	2,5	2,5		2,5	2,5
des						
systèmes						
industriels						
Techniques	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
d'expression						
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet	Ressources	1	1	1	1	1
personnel						
et						
professionnel						

Semestre 4 - BUT Génie industriel et maintenance  
- Management, méthodes, maintenance innovante  
(alternance)

	UE 41	UE 42	UE 43	UE 44	UE 45 - Sécuriser
	-	-	-	Manager	
	Maintenir	Améliorer	Installer		
SAE - SAÉ	32	16	16	32	32
Activité professionnelle					
SAE - SAÉ		18	18		
Adapter un système pluritechnique					
SAE - SAÉ	4	2	2	4	4
Portfolio					
Mathématiques	Ressources	4	3,5	3	3,5

Mécanique et matériaux	Ressources	3	2	1,5	2	2,5
Génie électrique	Ressources	6	5	4,5	5	4,5
Sécurité	Ressources	1	1	2,5	1	1
Energie Fluides Thermique	Ressources	2	1,5	1,5	1,5	2
Mécatronique	Ressources		1	1	1	3
Maintenance	Ressources	3	3	3	3	
Environnement	Ressources		2	2	2	2,5
Techniques d'expression	Ressources	2	2	2	2	2
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2
Projet	Ressources	1	1	1	1	1
personnel et professionnel						

**Tableau des coefficients - BUT 2 - Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante (alternance)**

Semestre 3 - BUT Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante (alternance)

		UE 31 - Maintenir	UE 32 - Améliorer	UE 33 - Installer	UE 34 - Manager	UE 35 - Sécuriser
SAE - Mettre en place une action de maintenance	SAÉ	24			24	24
SAE - Développer une maintenance améliorative	SAÉ		24	24		
Mathématiques	Ressources	4,5	4,5	5,5	4,5	4,5
Informatique	Ressources	1,5	1,5	2	1,5	1,5
Mécanique et Matériaux	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
Génie électrique	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
Energies Fluides Thermique	Ressources	2,5	2,5	3	2,5	2,5
Technologie mécanique	Ressources	3	3	3	3	3

et fluidique							
Automatismes Ressources	2	2	3,5	2	2,5		
industriels							
Automatique Ressources	2	2		2	2,5		
appliquée							
Maintenance Ressources	1	1		1			
Organisation Ressources	2,5	2,5		2,5	2,5		
des systèmes industriels							
Techniques Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
d'expression							
Anglais Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Projet Ressources	1	1	1	1	1		
personnel et professionnel							
Semestre 4 - BUT Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante (alternance)							
		UE 41 - Maintenir	UE 42 - Améliorer	UE 43 - Installer	UE 44 - Manager		UE 45 - Sécuriser
SAE - SAÉ		32	16	16	32		32
Activité professionnelle							
SAE - SAÉ			18	18			
Adapter un système pluritechnique							
SAE - SAÉ		4	2	2	4		4
Portfolio							
Mathématiques Ressources	4		3,5	3	3,5		3,5
Mécanique Ressources	3		2	1,5	2		2,5
et matériaux							
Génie Ressources	6		5	4,5	5		4,5
électrique							
Sécurité Ressources	1		1	2,5	1		1
Energie Ressources	2		1,5	1,5	1,5		2
Fluides Thermique							
Mécatronique Ressources			1	1	1		3
Maintenance Ressources	3		3	3	3		
Environnement Ressources			2	2	2		2,5
Techniques Ressources	2		2	2	2		2
d'expression							
Anglais Ressources	2		2	2	2		2
Projet Ressources	1		1	1	1		1
personnel							

et  
professionnel

VERSION DE TRAVAIL

(alternance)

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
SC2NCU11	UE	UE 31 - Maintenir	6			CCI											
SC2NCU12	UE	UE 32 - Améliorer	6			CCI											
SC2NCU13	UE	UE 33 - Installer	6			CCI											
SC2NCU14	UE	UE 34 - Manager	6			CCI											
SC2NCU15	UE	UE 35 - Sécuriser	6			CCI											
SC2NCA11	SAÉ	SAE - Mettre en place une action de maintenance				CCI	TP 8	Grille d'évaluation fournie à la première séance. Donne lieu a une note pour chacune des compétences où intervient cette SAE	EsC	PT							
							CI 8										
SC2NCA12	SAÉ	SAE - Développer une maintenance améliorative				CCI	TP 16	Grille d'évaluation fournie à la première séance. Donne lieu a une note pour chacune des compétences où intervient cette SAE	EsC	PT							
							CI 12										
SC2NCA13	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 10	Portfolio évalué selon une grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE							
							CI 25										
SC2NCR11	Ressources	Mathématiques				CCI	TP 16	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée. Moyenne des travaux évalués en TP	1 à 2 EsC	ET	2h00	1					
							CI 25										
SC2NCR12	Ressources	Informatique				CCI	TP 16	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT							
							CI 31										
SC2NCR13	Ressources	Mécanique et Matériaux				CCI	TP 16	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée. Moyenne des travaux évalués en TP	2 à 3 EsC	ET	2h00	1					
							CI 31										
SC2NCR14	Ressources	Génie électrique				CCI	CI 54										

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	3 à 5 EsC	ET	1h00			
SC2NCR15	Ressources	Energies Fluides Thermique				CCI	CI 25	Chaque contrôle aura une durée de 90 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h30			
SC2NCR16	Ressources	Technologie mécanique et fluïdique				CCI	TP 4 CI 26		1 EsC	ET	1h30	2		
								Plusieurs petites contrôles	1 à 5 EsC	ET	0h15	1		
SC2NCR17	Ressources	Automatismes industriels				CCI	TP 8 CI 12	Chaque contrôle aura une durée de 30 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h30	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NCR18	Ressources	Automatique appliquée				CCI	TP 12 CI 10	Chaque contrôle aura une durée de 30 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h30	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NCR19	Ressources	Maintenance				CCI	TP 4 CI 8		1 EsC	ET	0h45	1		
SC2NCR1A	Ressources	Organisation des systèmes industriels				CCI	TP 8 CI 16		1 EsC	ET	2h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NCR1B	Ressources	Techniques d'expression				CCI	TP 20 CI 4		EsC	PE				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
SC2NCR1C	Ressources	Anglais				CCI	TP 20 CI 4	1 à 3 épreuves orales de 15 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	0h15	0,5		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Compréhension orale	2 à 4 EsC	ET	1h00	0,4		
								Un ou plusieurs petits tests surprise.	1 à 5 EsC	A		0,1		
							TP 8							
							CI 1							
SC2NCR1D	Ressources	Projet personnel et professionnel					CCI	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
	SAÉ	Projets Tutorés 2 - GIM					CCI							
							TD							

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2NDU11	UE	UE 41 - Maintenir	6			CCI										
SC2NDU12	UE	UE 42 - Améliorer	6			CCI										
SC2NDU13	UE	UE 43 - Installer	6			CCI										
SC2NDU14	UE	UE 44 - Manager	6			CCI										
SC2NDU15	UE	UE 45 - Sécuriser	6			CCI										
SC2NDA11	SAÉ	SAE - Activité professionnelle				CCI		Soutenance sous forme de vidéo ou powerpoint commenté	EsC	RS		1				
								Grille d'évaluation fournie en début de semestre	EsC	EN		1				
SC2NDU12	SAÉ	SAE - Adapter un système pluritechnique				CCI	TP 8 CI 2									
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2NDA13	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 8									
								Portfolio évalué selon une grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						
SC2NDR11	Ressources	Mathématiques				CCI	TP 4 CI 28									
								Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	3 à 5 EsC	ET	1h00					
SC2NDR12	Ressources	Mécanique et matériaux				CCI	TP 4 CI 12									
									1 EsC	ET	1h00	1				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2NDR13	Ressources	Génie électrique				CCI	TP 36									
								TP Test	EsC	PT		1				
									1 EsC	ET	1h30	1				
SC2NDRA4	Ressources	Sécurité				CCI	TP 8 CI 9									
									1 EsC	ET	1h00	2				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2NDR15	Ressources	Energie Fluides Thermique				CCI	CI 23									
								Chaque contrôle aura une durée de 90 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h30					
SC2NDR16	Ressources	Mécatronique				CCI	TP 8 CI 11									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SC2NDR17	Ressources	Maintenance					CCI	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h45			
								TP 12 CI 7						
									1 EsC	ET	1h00	1		
SC2NDR18	Ressources	Environnement					CCI	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
								TP 4 CI 7						
									1 à 2 EsC	ET	0h45			
SC2NDR19	Ressources	Techniques d'expression					CCI	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h45			
								TP 14 CI 6						
									EsC	PE		1		
SC2NDRAA	Ressources	Anglais					CCI	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
								TP 12 CI 3						
									EsC	EO	0h15	0,5		
SC2NDRAB	Ressources	Projet personnel et professionnel					CCI	Certification PIX selon modalités définies par l'université	EsC	PT		1		
								TP 8 CI 2						
									EsC	ET	1h00	0,4		
SC2NDRAB	Ressources	Projet personnel et professionnel					CCI	Un ou plusieurs petits tests surprise.	1 à 5 EsC	A		0,1		
								TP 8 CI 2						
									EsC	PE				

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Génie Industriel et Maintenance - Management,  
méthodes, maintenance innovante  
Semestre 3 - BUT Génie industriel et maintenance -  
Management, méthodes, maintenance innovante

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	UE 35 - Sécuriser
	Maintenir	Améliorer	Installer	Manager	
SAE - SAE	24			24	24
Action de maintenance					
SAE - SAE		24	24		
Développer une maintenance améliorative					
Mathématiques Ressources	4,5	4,5	5,5	4,5	4,5
Informatique Ressources	1,5	1,5	2	1,5	1,5

Mécanique et Matériaux	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
Génie électrique	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
Energies Fluides	Ressources	2,5	2,5	3	2,5	2,5
Thermique						
Technologie mécanique et fluidique	Ressources	3	3	3	3	3
Automatismes industriels	Ressources	2	2	3,5	2	2,5
Automatique appliquée	Ressources	2	2		2	2,5
Maintenance	Ressources					
Organisation des systèmes industriels	Ressources	2,5	2,5		2,5	2,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
Projets Tutorés	SAÉ					
GIM						

Semestre 4 - BUT Génie industriel et maintenance -  
Management, méthodes, maintenance innovante

	UE 41	UE 42	UE 43	UE 44	UE 45 - Sécuriser Manager
SAE - Adapter un système pluritechnique	Maintenir	Améliorer	Installer		
SAE - Portfolio	SAÉ	18	18		
Mécatronique	Ressources	4	2	2	4
Maintenance	Ressources	3	3	3	3
SAE - Stage	SAÉ	32	16	16	32
Mathématiques	Ressources	4	3,5	3	3,5

Mécanique et matériaux	Ressources	3	2	1,5	2	2,5
Génie électrique	Ressources	6	5	4,5	5	4,5
Sécurité Energies Fluides Thermique	Ressources	2	1,5	1,5	1,5	2
Mécatronique	Ressources	3	1	1	1	3
Maintenance	Ressources	3	3	3	3	
Environnement	Ressources	2	2	2	2	2,5
Techniques d'expression	Ressources	2	2	2	2	2
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2
Projet	Ressources	1	1	1	1	1

**Tableau des coefficients - BUT 2 - Génie Industriel et Maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante**

		UE 31 - Maintenir	UE 32 - Améliorer	UE 33 - Installer	UE 34 - Manager	UE 35 - Sécuriser
SAE - Action de maintenance	SAÉ	24			24	24
SAE - Développer une maintenance améliorative	SAÉ		24	24		
Mathématiques	Ressources	4,5	4,5	5,5	4,5	4,5
Informatique	Ressources	1,5	1,5	2	1,5	1,5
Mécanique et Matériaux	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
Génie électrique	Ressources	5,5	5,5	6,5	5,5	5,5
Energies Fluides Thermique	Ressources	2,5	2,5	3	2,5	2,5
Technologie mécanique et fluidique	Ressources	3	3	3	3	3
Automatismes industriels	Ressources	2	2	3,5	2	2,5
Automatique appliquée	Ressources	2	2		2	2,5

		UE 41 - Maintenir	UE 42 - Améliorer	UE 43 - Installer	UE 44 - Manager	UE 45 - Sécuriser
Maintenance	Ressources					
Organisation des systèmes industriels	Ressources	2,5	2,5		2,5	2,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
Semestre 4 - BUT Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante						
		UE 41 - Maintenir	UE 42 - Améliorer	UE 43 - Installer	UE 44 - Manager	UE 45 - Sécuriser
SAE - Adapter un système pluritechnique	SAÉ		18	18		
SAE - Portfolio	SAÉ	4	2	2	4	4
Mécatronique	Ressources		1	1	1	3
Maintenance	Ressources	3	3	3	3	
SAE	SAÉ	32	16	16	32	32
Stage						
Mathématiques	Ressources	4	3,5	3	3,5	3,5
Mécanique et matériaux	Ressources	3	2	1,5	2	2,5
Génie électrique	Ressources	6	5	4,5	5	4,5
Sécurité	Ressources					
Energie Fluides Thermique	Ressources	2	1,5	1,5	1,5	2
Mécatronique	Ressources		1	1	1	3
Maintenance	Ressources	3	3	3	3	
Environnement	Ressources		2	2	2	2,5
Techniques d'expression	Ressources	2	2	2	2	2
Anglais	Ressources	2	2	2	2	2
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
SC2NCU11	UE	UE 31 - Maintenir	6			CCI											
SC2NCU12	UE	UE 32 - Améliorer	6			CCI											
SC2NCU13	UE	UE 33 - Installer	6			CCI											
SC2NCU14	UE	UE 34 - Manager	6			CCI											
SC2NCU15	UE	UE 35 - Sécuriser	6			CCI											
SC2NCA11	SAÉ	SAE - Action de maintenance				CCI	CM 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance. Donne lieu a une note pour chacune des compétences où intervient cette SAE	EsC	PT							
							TP 16										
SC2NCA12	SAÉ	SAE - Développer une maintenance améliorative				CCI	CM 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance. Donne lieu a une note pour chacune des compétences où intervient cette SAE	EsC	PT							
							TP 16										
SC2NCA13	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 10	Portfolio évalué selon une grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE							
SC2NCA13	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 10	Portfolio évalué selon une grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE							
SC2NCR11	Ressources	Mathématiques				CCI	TP 16	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	1					
							CI 25										
SC2NCR12	Ressources	Informatique				CCI	TP 16	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT							
							CI 31										
SC2NCR13	Ressources	Mécanique et Matériaux				CCI	TP 16	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	2 à 3 EsC	ET	2h00	1					
							CI 31										

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NCR14	Ressources	Génie électrique				CCI	CI 54	Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	3 à 5 EsC	ET	1h00			
SC2NCR15	Ressources	Energies Fluides Thermique				CCI	CI 25	Chaque contrôle aura une durée de 90 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h30			
SC2NCR16	Ressources	Technologie mécanique et fluidique				CCI	TP 4 CI 26		1 EsC	ET	1h30	2		
								Plusieurs petites contrôles	1 à 5 EsC	ET	0h15	1		
SC2NCR17	Ressources	Automatismes industriels				CCI	TP 8 CI 12	Chaque contrôle aura une durée de 30 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h30	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NCR18	Ressources	Automatique appliquée				CCI	TP 12 CI 10	Chaque contrôle aura une durée de 30 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h30	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NCR19	Ressources	Maintenance				CCI	TP 4 CI 8		1 EsC	ET	0h45	1		
SC2NCR1A	Ressources	Organisation des systèmes industriels				CCI	TP 8 CI 16		1 EsC	ET	2h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NCR1B	Ressources	Techniques d'expression				CCI	TP 20 CI 4							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
SC2NCR1C	Ressources	Anglais				CCI	TP 20 CI 4							

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								1 à 3 épreuves orales de 15 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	0h15	0,5		
								Compréhension orale	2 à 4 EsC	ET	1h00	0,4		
								Un ou plusieurs petits tests surprise.	1 à 5 EsC	A		0,1		
							TP 8							
SC2NCR1D	Ressources	Projet personnel et professionnel				CCI	CI 1							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
	SAÉ	Projets Tutorés 2 - GIM				CCI	TD 75							

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2NDU11	UE	UE 41 - Maintenir	6			CCI										
SC2NDU12	UE	UE 42 - Améliorer	6			CCI										
SC2NDU13	UE	UE 43 - Installer	6			CCI										
SC2NDU14	UE	UE 44 - Manager	6			CCI										
SC2NDU15	UE	UE 45 - Sécuriser	6			CCI										
SC2NDA12	SAÉ	SAE - Adapter un système pluritechnique				CCI	CM 2									
							TP 8	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC2NDA13	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 8	Portfolio évalué selon une grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						
							CM 2									
SC2NDR16	Ressources	Mécatronique				CCI	TP 8	Chaque contrôle aura une durée de 30 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h30					
							CM 4									
SC2NDR17	Ressources	Maintenance				CCI	TD 8									
							TP 16	Moyenne des travaux évalués et TP	1 EsC	ET	1h00	1				
									EsC	PT		1				
	SAÉ	SAE Stage				CCI	CM 2									
							TP 12	Soutenance sous forme de vidéo ou powerpoint commenté	EsC	RS		2				
								Evaluation selon une grille fournie en début de semestre	EsC	EN		1				
SC2NDR11	Ressources	Mathématiques				CCI	TP 4									
							CI 28	Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	3 à 5 EsC	ET	1h00					
SC2NDR12	Ressources	Mécanique et matériaux				CCI	TP 4									
							CI 12									
								Moyenne des travaux évalués en TP	1 EsC	ET	1h00	1				
SC2NDR13	Ressources	Génie électrique				CCI	TP 36									
								TP Test	EsC	PT		1				

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SC2NDRA4	Ressources	Sécurité				CCI	TP 8	1 EsC	ET	1h30	1		
							CI 9						
								1 EsC	ET	1h00	2		
SC2NDR15	Ressources	Energie Fluides Thermique				CCI	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
							CI 23	Chaque contrôle aura une durée de 90 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h30		
SC2NDR16	Ressources	Mécatronique				CCI	TP 8						
							CI 11	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h45		
SC2NDR17	Ressources	Maintenance				CCI	TP 12	1 EsC	ET	1h00	1		
							CI 7	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1	
SC2NDR18	Ressources	Environnement				CCI	TP 4						
							CI 7	Chaque contrôle aura une durée de 45 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	0h45		
SC2NDR19	Ressources	Techniques d'expression				CCI	TP 14						
							CI 6	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE		1	
SC2NDRAA	Ressources	Anglais				CCI							
							TP 12						
							CI 3	1 à 2 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	0h15	0,5	
SC2NDRAB	Ressources	Projet personnel et professionnel				CCI	Compréhension orale	2 à 4 EsC	ET	1h00	0,4		
							TP 8						
							CI 2	Un ou plusieurs petits tests surprise.	1 à 5 EsC	A		0,1	
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE			

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 2 - Gestion des entreprises et des administrations  
- Gestion comptable et financière (alternance)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Gestion des entreprises et des administrations -  
Gestion comptable et financière (alternance)

Semestre 3 - BUT Gestion des entreprises et des  
administrations - Gestion comptable, fiscale et financière  
(alternance)

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	UE 35 - Développer
	-	-	-	Entreprendre	
	Analyser	Décider	Piloter		
SAE - SAÉ Finance approfondie					4
SAE - SAÉ Comptabilité approfondie				4	
Fiscalité approfondie				3	
SAÉ Comptabilité approfondie				3	

Finance	SAÉ					4
approfondie						
SAE -	SAÉ		1			
Politique						
économique						
SAE -	SAÉ		1			
Droit						
général						
des						
sociétés						
SAE -	SAÉ		2			
Traitement						
numérique						
des						
données						
Politique	Ressources 3					
économique						
Droit	Ressources 3					
général						
des						
sociétés						
Fiscalité	Ressources		1			
Système	Ressources		0,5			
d'information						
Probabilités	Ressources		1,5			
Contrôle	Ressources		1,5			
de						
gestion						
Finance	Ressources		1,5			
Anglais	Ressources				3,5	
LV2	BLOC					2,5

Semestre 4 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière (alternance)

	UE 41	UE 42	UE 43	UE 44	UE 45 - Développer
	-	-	-	Entreprendre	
	Analyser	Décider	Piloter		
SAE -	SAÉ			1,5	1,5
Contrôle					
de					
gestion					
approfondi					
Fiscalité	Ressources			2,5	
approfondie					
Comptabilité	Ressources			3,5	
approfondie					
Contrôle	Ressources				3
de					
gestion					
approfondi					

Finance approfondie	Ressources						3
SAE - Professionnalisation	SAÉ	2	3,5	2,5	2		2
SAE - Portfolio	SAÉ	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5
SAE - Économie internationale	SAÉ	1,5					
SAE - PIX	Ressources			1,5			
SAE - Économie internationale	Ressources 2						
SAE - Droit du travail	Ressources 1,75						
SAE - Stratégie d'entreprise	Ressources 2,25						
SAE - Traitement numérique des données	Ressources		2,5				
SAE - Statistiques inférentielles	Ressources		3,5				
SAE - Anglais LV2	Ressources BLOC			3 2,5			

**Tableau des coefficients - BUT 2 - Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable et financière (alternance)**

Semestre 3 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière (alternance)

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	UE 35
	-	-	-	Entreprendre	-
	Analyser	Décider	Piloter		
SAE - Finance approfondie	SAÉ				4
SAE - Comptabilité approfondie	SAÉ			4	
SAE - Fiscalité approfondie	Ressources			3	
SAE - Comptabilité approfondie	SAÉ			3	
SAE - Finance approfondie	SAÉ				4
SAE - Politique économique	SAÉ		1		

SAE - SAÉ							1	
Droit général des sociétés								
SAE - SAÉ							2	
Traitement numérique des données								
Politique économique	Ressources 3							
Droit général des sociétés	Ressources 3							
Fiscalité	Ressources						1	
Système d'information	Ressources						0,5	
Probabilités	Ressources						1,5	
Contrôle de gestion	Ressources						1,5	
Finance	Ressources						1,5	
Anglais	Ressources							3,5
LV2	BLOC							2,5
Semestre 4 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière (alternance)								
		UE 41	UE 42	UE 43	UE 44	-		UE 45 - Développer
		-	-	-	Entreprendre			
		Analyser	Décider	Piloter				
SAE - SAÉ							1,5	1,5
Contrôle de gestion approfondi								
Fiscalité approfondie	Ressources						2,5	
Comptabilité approfondie	Ressources						3,5	
Contrôle de gestion approfondi	Ressources							3
Finance approfondie	Ressources							3
SAE - SAÉ		2	3,5	2,5	2			2
Professionalisation								
SAE - SAÉ		0,5	0,5	0,5	0,5			0,5
Portfolio								

SAE -	SAÉ	1,5	
Économie internationale			
SAE -	Ressources		1,5
PIX			
Économie internationale	Ressources 2		
Droit du travail	Ressources 1,75		
Stratégie d'entreprise	Ressources 2,25		
Traitement numérique des données	Ressources	2,5	
Statistiques inférentielles	Ressources	3,5	
Anglais LV2	Ressources BLOC		3 2,5

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 3 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière (alternance)**

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC4VCU01	UE	UE 31 - Analyser	6			CCI										
SC4UCU02	UE	UE 32 - Décider	6			CCI										
SC4UCU03	UE	UE 33 - Piloter	6			CCI										
SC4UCU04	UE	UE 34 - Entreprendre	6			CCI										
SC4UCU05	UE	UE 35 - Développer	6			CCI										
SC4NCA11	SAÉ	SAE - Finance approfondie				CCI	TD 8									
							TD 8									
SC4NCA13	SAÉ	SAE - Comptabilité approfondie				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	0,8				
								Eventuels contrôles surprises	0 à 5 EsC	ET	0h20	0,2				
							CI 30									
SC4TCR12	Ressources	Fiscalité approfondie				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	0,8				
								Eventuels contrôles surprises	0 à 5 EsC	ET	0h15	0,2				
							CI 66									
SC4TCR11	SAÉ	Comptabilité approfondie				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00					
							CI 30									
SC4NCA11	SAÉ	Finance approfondie				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	0,8				
								Eventuels contrôles surprises	0 à 5 EsC	ET	0h15	0,2				
SC4MCA14	SAÉ	SAE - Politique économique				CCI	TD 8									
							TD 8									
SC4MCA15	SAÉ	SAE - Droit général des sociétés				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 20 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 3 EsC	ET	0h20					
SC4MCA16	SAÉ	SAE - Traitement numérique des données				CCI	TD 10									

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 2									
							CM 12									
SC4SCR11	Ressources	Politique économique				CCI			EsC	PT						
									1 EsC	ET	2h00	0,7				
								Eventuels contrôles surprises	0 à 3 EsC	ET	0h20	0,3				
SC4SCR15	Ressources	Droit général des sociétés				CCI	CM 12									
								Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00					
SC4SCR13	Ressources	Fiscalité				CCI	CM 2									
							TD 14									
									1 EsC	ET	2h00	1				
SC4MCR17	Ressources	Système d'information				CCI	CM 8									
									1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SCR17	Ressources	Probabilités				CCI	TD 8									
							TP 10									
									1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SCR14	Ressources	Contrôle de gestion				CCI	TD 22									
									1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SCR12	Ressources	Finance				CCI	TD 18									
									1 EsC	ET	2h00	1				
							TD 4									
							TP 16									
SC4SCR19	Ressources	Anglais				CCI		1 à 2 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 EsC	EO	1h00	1				
								Compréhension orale	1 EsC	ET	1h00	1				
								Expression écrite	1 EsC	ET	1h00	1				
SC4SCX01	BLOC	LV2				CCI	TD 16									
								<i>Choisir 1 élément(s)</i>								
	Ressources	Allemand (SCH)				CCI	TD 16									
								Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25				
									1 EsC	ET	2h00	0,75				
	Ressources	Espagnol (SCH)				CCI	TD 16									
								Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25				
									1 EsC	ET	2h00	0,75				
								<i>Choisir 1 élément(s)</i>								
	Ressources	Allemand (SEL)				CCI	TD 4									
							TP 10									
								Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25				
									1 EsC	ET	2h00	0,75				
	Ressources	Espagnol (SEL)				CCI	TD 4									
							TP 10									
								Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25				
									1 EsC	ET	2h00	0,75				
SAÉ	Projets Tutorés 2 - GEA					CCI	TD 75									

**Semestre 4 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière (alternance)**

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
SC4UDU01	UE	UE 41 - Analyser	6			CCI																
SC4UDU02	UE	UE 42 - Décider	6			CCI																
SC4UDU03	UE	UE 43 - Piloter	6			CCI																
SC4UDU04	UE	UE 44 - Entreprendre	6			CCI																
SC4UDU05	UE	UE 45 - Développer	6			CCI																
							CI 8															
SC4TDA11	SAÉ	SAE - Contrôle de gestion approfondi				CCI																
							CI 20															
SC4TDR13	Ressources	Fiscalité approfondie				CCI																
							CI 30															
SC4TDR11	Ressources	Comptabilité approfondie				CCI																
							CI 20															
SC4TDR12	Ressources	Contrôle de gestion approfondi				CCI																
							CI 20															
SC4TDR14	Ressources	Finance approfondie				CCI																
SC4SDX01	BLOC	LV2				CCI	TD 14															
		Choisir 1 élément(s)																				
	Ressources	Allemand (SCH)				CCI	TD 14															
	Ressources	Espagnol (SCH)				CCI	TD 14															
		Choisir 1 élément(s)																				
	Ressources	Allemand (SEL)				CCI	TD 4															
							TP 10															
	Ressources	Espagnol (SEL)				CCI	TD 4															
							TP 10															
SC4SDA11	SAÉ	SAE - Professionnalisation				CCI																
SC4SDA15	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI																



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 2 - Gestion des Entreprises et des Administrations  
- Gestion comptable, fiscale et financière****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion comptable, fiscale et financière

Semestre 3 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière

	UE 31 -	UE 32 -	UE 33 -	UE 34 -	UE 35 -
	Analyser	Décider	Piloter	Entreprendre	Développer
SAE - SAÉ		2,5			
Simulation de gestion					
SAE - SAÉ			1,5		
Simulation d'entretien					
SAE - SAÉ			2,5		
Communication écrite professionnelle					

Expression communication	Ressources			1,5
Projet Personnel et Professionnel	Ressources			0,5
SAE - Finance approfondie	SAÉ			4
SAE - Comptabilité approfondie	SAÉ		4	
Fiscalité approfondie	Ressources		3	
Comptabilité approfondie	SAÉ		3	
Finance approfondie	SAÉ			4
SAE - Politique économique	SAÉ	2		
SAE - Droit général des sociétés	SAÉ	2		
SAE - Traitement numérique des données	SAÉ		1,5	
Politique économique	Ressources	3		
Droit général des sociétés	Ressources	3		
Fiscalité	Ressources		1	
Système d'information	Ressources		1,5	
Probabilités	Ressources		1,5	
Contrôle de gestion	Ressources		1,5	
Finance	Ressources		1,5	
Anglais LV2	Ressources BLOC			2,5 1,5

Semestre 4 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière

		UE 41 - Analyser	UE 42 - Décider	UE 43 - Piloter	UE 44 - Entreprendre	UE 45 - Développer
SAE - Stage	SAÉ	2	2	2	2	2
SAE - Droit des entreprises en difficulté	SAÉ	1,25				
SAE - Gestion de base de données	SAÉ		2			
Expression communication	Ressources			1,5		
PPP	Ressources			1		
SAE - Contrôle de gestion approfondi	SAÉ				2	2
Fiscalité approfondie	Ressources				2,5	
Comptabilité approfondie	Ressources				3	
Contrôle de gestion approfondi	Ressources					2,5
Finance approfondie	Ressources					3
SAE - Portfolio	SAÉ	0,25	0,5	0,5	0,5	0,5
SAE - Économie internationale	SAÉ	1				
SAE - PIX	Ressources			1,5		
Économie internationale	Ressources	1,5				
Droit du travail	Ressources	1,75				
Stratégie d'entreprise	Ressources	2,25				
Traitement numérique des données	Ressources		2			
Statistiques inférentielles	Ressources		3,5			
Anglais	Ressources			2		

**Tableau des coefficients - BUT 2 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion comptable, fiscale et financière**

Semestre 3 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	UE 35 - Développer
	-	-	-	Entreprendre	
	Analyser	Décider	Piloter		
SAE - SAÉ		2,5			
Simulation de gestion					
SAE - SAÉ			1,5		
Simulation d'entretien					
SAE - SAÉ			2,5		
Communication écrite professionnelle					
Expression Ressources communication			1,5		
Projet Ressources Personnel et Professionnel			0,5		
SAE - SAÉ					4
Finance approfondie					
SAE - SAÉ				4	
Comptabilité approfondie					
Fiscalité Ressources approfondie				3	
Comptabilité SAÉ approfondie				3	
Finance SAÉ approfondie					4
SAE - SAÉ	2				
Politique économique					
SAE - SAÉ	2				
Droit général des sociétés					
SAE - SAÉ		1,5			
Traitement numérique des données					

Politique économique	Ressources	3					
Droit général des sociétés	Ressources	3					
Fiscalité	Ressources		1				
Système d'information	Ressources		1,5				
Probabilités	Ressources		1,5				
Contrôle de gestion	Ressources		1,5				
Finance	Ressources		1,5				
Anglais LV2	Ressources			2,5			
	BLOC			1,5			
Semestre 4 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière							
		UE 41	UE 42	UE 43	UE 44	-	UE 45 - Développer
		-	-	-	Entreprendre		
		Analyser	Décider	Piloter			
SAE - Stage	SAÉ	2	2	2	2		2
SAE - Droit des entreprises en difficulté	SAÉ	1,25					
SAE - Gestion de base de données	SAÉ		2				
Expression communication	Ressources			1,5			
PPP	Ressources			1			
SAE - Contrôle de gestion approfondi	SAÉ				2		2
Fiscalité approfondie	Ressources				2,5		
Comptabilité approfondie	Ressources				3		
Contrôle de gestion approfondi	Ressources						2,5

Finance	Ressources					3
approfondie						
SAE -	SAÉ	0,25	0,5	0,5	0,5	0,5
Portfolio						
SAE -	SAÉ	1				
Économie						
internationale						
SAE -	Ressources			1,5		
PIX						
Économie	Ressources	1,5				
internationale						
Droit	Ressources	1,75				
du						
travail						
Stratégie	Ressources	2,25				
d'entreprise						
Traitement	Ressources		2			
numérique						
des						
données						
Statistiques	Ressources		3,5			
inférentielles						
Anglais	Ressources			2		
LV2	BLOC			1,5		

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC4TCU01	UE	UE 31 - Analyser	6			CCI										
SC4TCU02	UE	UE 32 - Décider	6			CCI										
SC4TCU03	UE	UE 33 - Piloter	6			CCI										
SC4TCU04	UE	UE 34 - Entreprendre	6			CCI										
SC4TCU05	UE	UE 35 - Développer	6			CCI										
SC4MCA11	SAÉ	SAE - Simulation de gestion				CCI	TD 14	Logiciel de simulation de gestion	EsC	PT						
SC4MCA12	SAÉ	SAE - Simulation d'entretien				CCI		Simulation d'entretien	EsC	A						
SC4MCA13	SAÉ	SAE - Communication écrite professionnelle				CCI	TD 8 TP 8	TP Test	EsC	PE						
SC4SCR18	Ressources	Expression communication				CCI	TD 12		1 à 2 EsC	ET	2h00	0,5				
									0 à 5 EsC	PE	0h15	0,5				
SC4SCR1C	Ressources	Projet Personnel et Professionnel				CCI	TD 4	Exposé	EsC	EO						
SC4NCA11	SAÉ	SAE - Finance approfondie				CCI	TD 8		1 EsC	ET	2h00	1				
SC4NCA13	SAÉ	SAE - Comptabilité approfondie				CCI	TD 8	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée. Eventuels contrôles surprises	1 à 2 EsC	ET	2h00	0,8				
									0 à 5 EsC	ET	0h20	0,2				
SC4TCR12	Ressources	Fiscalité approfondie				CCI	CI 30	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée. Eventuels contrôles surprises	1 à 2 EsC	ET	2h00	0,8				
									0 à 5 EsC	ET	0h15	0,2				
SC4TCR11	SAÉ	Comptabilité approfondie				CCI	CI 66	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00					
SC4NCA11	SAÉ	Finance approfondie				CCI	CI 30	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes	1 à 2 EsC	ET	2h00	0,8				

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
								environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.								
								Eventuels contrôles surprises	0 à 5 EsC	ET	0h15	0,2				
SC4MCA14	SAÉ	SAE - Politique économique				CCI	TD 8		1 EsC	ET	2h00	1				
SC4MCA15	SAÉ	SAE - Droit général des sociétés				CCI	TD 8	Chaque contrôle aura une durée de 20 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 3 EsC	ET	0h20					
SC4MCA16	SAÉ	SAE - Traitement numérique des données				CCI	TD 10 TP 2									
									EsC	PT						
SC4SCR11	Ressources	Politique économique				CCI	CM 12		1 EsC	ET	2h00	0,7				
								Eventuels contrôles surprises	0 à 3 EsC	ET	0h20	0,3				
SC4SCR15	Ressources	Droit général des sociétés				CCI	CM 12	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00					
SC4SCR13	Ressources	Fiscalité				CCI	CM 2 TD 14		1 EsC	ET	2h00	1				
SC4MCR17	Ressources	Système d'information				CCI	CM 8		1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SCR17	Ressources	Probabilités				CCI	TD 8 TP 10		1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SCR14	Ressources	Contrôle de gestion				CCI	TD 22		1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SCR12	Ressources	Finance				CCI	TD 18		1 EsC	ET	2h00	1				
							TD 4 TP 16									
SC4SCR19	Ressources	Anglais				CCI		1 à 2 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 EsC	EO	1h00	1				
								Compréhension orale	1 EsC	ET	1h00	1				
								Expression écrite	1 EsC	ET	1h00	1				
SC4SCX01	BLOC	LV2				CCI	TD 16									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
	Ressources	Allemand (SCH)				CCI	TD 16	Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25				
	Ressources	Espagnol (SCH)				CCI	TD 16		1 EsC	ET	2h00	0,75				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25		
									1 EsC	ET	2h00	0,75		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
							TD 4							
	Ressources	Allemand (SEL)					TP 10							
						CCI		Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25		
									1 EsC	ET	2h00	0,75		
							TD 4							
	Ressources	Espagnol (SEL)					TP 10							
						CCI		Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25		
									1 EsC	ET	2h00	0,75		
SAÉ		Projets Tutorés 2 - GEA				CCI	TD 75							

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 4 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière**

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SC4TDU01	UE	UE 41 - Analyser	6			CCI															
SC4TDU02	UE	UE 42 - Décider	6			CCI															
SC4TDU03	UE	UE 43 - Piloter	6			CCI															
SC4TDU04	UE	UE 44 - Entreprendre	6			CCI															
SC4TDU05	UE	UE 45 - Développer	6			CCI															
SC4SDA11	SAÉ	SAE - Stage				CCI				EsC	S		2								
										EsC	EN		1								
							CM 2														
SC4SDA12	SAÉ	SAE - Droit des entreprises en difficulté				CCI	TD 8														
SC4SDA14	SAÉ	SAE - Gestion de base de données				CCI	TP 14														
								TP Test		EsC	PT										
SC4SDR17	Ressources	Expression communication				CCI	TD 10														
								Dossier		EsC	PE										
SC4SDR19	Ressources	PPP				CCI	TD 10														
								Dossier		EsC	PE										
							CI 8														
SC4TDA11	SAÉ	SAE - Contrôle de gestion approfondi				CCI				1 EsC	ET	2h00	0,8								
								Eventuels contrôles surprises		0 à 5	ET	0h20	0,2								
							CI 20			EsC											
SC4TDR13	Ressources	Fiscalité approfondie				CCI				1 EsC	ET	2h00	0,8								
								Eventuels contrôles surprises		0 à 5	ET	0h15	0,2								
							CI 30			EsC											
SC4TDR11	Ressources	Comptabilité approfondie				CCI				1 EsC	ET	2h00	0,8								
								Eventuels contrôles surprises		0 à 5	ET	0h15	0,2								
							CI 20			EsC											
SC4TDR12	Ressources	Contrôle de gestion approfondi				CCI				1 EsC	ET	2h00	0,8								
								Eventuels contrôles surprises		0 à 5	ET	0h15	0,2								
							CI 20			EsC											
SC4TDR14	Ressources	Finance approfondie				CCI				1 EsC	ET	2h00	0,8								
								Eventuels contrôles surprises		0 à 5	ET	0h15	0,2								
							CI 20			EsC											
SC4SDX01	BLOC	LV2				CCI	TD 14														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
	Ressources	Allemand (SCH)				CCI	TD 14														
								Test de vocabulaire		1 EsC	ET	0h20	0,2								
										1 EsC	ET	2h00	0,8								
	Ressources	Espagnol (SCH)				CCI	TD 14														
								Test de vocabulaire		1 EsC	ET	0h20	0,2								
										1 EsC	ET	2h00	0,8								
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 2 - Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

### **Modalités de progression et de redoublement**

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Compensation et obtention du diplôme**

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

### **Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Gestion des entreprises et des administrations

- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)

Semestre 3 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	UE 35
	-	-	-	Entreprendre	-
	Analyser	Décider	Piloter		
SAE - SAÉ Entreprenariat Business Model (alternants)				2	
SAE - SAÉ Droit de la concurrence et de la propriété industrielle				2	
SAE - SAÉ Simulation de gestion de production					2
SAE - SAÉ Gestion des ressources humaines					2
Droit de la Ressources				3	

concurrence  
 et  
 propriété  
 industrielle  
 Entrepreneuriales

3

Business  
 Model

(alternants)

Gestion Ressources  
 des  
 ressources  
 humaines

2

Gestion Ressources  
 de la  
 production

4

SAE - SAÉ 2

1

Politique  
 économique  
 SAE - SAÉ 2

1

Droit  
 général  
 des  
 sociétés  
 SAE - SAÉ

4

2

Traitement  
 numérique  
 des  
 données

Politique Ressources 3  
 économique  
 Droit Ressources 3

général  
 des  
 sociétés

Fiscalité Ressources 1  
 Système Ressources 0,5  
 d'information

Probabilités Ressources 1,5  
 Contrôle Ressources 1,5  
 de

gestion  
 Finance Ressources 1,5

Anglais Ressources 3,5  
 LV2 BLOC 2,5

Semestre 4 - BUT Gestion des entreprises et  
 des administrations - Gestion, entrepreneuriat et  
 management d'activités (alternance)

UE 41	UE 42	UE 43	UE 44	-	UE 45 - Développer
-	-	-	Entreprendre		
Analyser	Décider	Piloter			

SAE - SAÉ	2	3,5	2	1,5	1,5
Professionnalisation					
SAE - SAÉ				1	
Business plan					
SAE - SAÉ				1	
Gestion budgétaire					
SAE - SAÉ					1
Logistique					
SAE - SAÉ					1
Marketing opérationnel					
Entrepreneuriat				3	
Business plan					
Gestion budgétaire	Ressources			3	
Marketing opérationnel	Ressources				3
Logistique	Ressources				3
SAE - SAÉ	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Portfolio					
SAE - SAÉ	1,5				
Économie internationale					
SAE - PIX	Ressources				
Économie internationale	Ressources 2				
Droit du travail	Ressources 1,75				
Stratégie d'entreprise	Ressources 2,25				
Traitement numérique des données	Ressources	2,5			
Statistiques inférentielles	Ressources		3,5		
Anglais LV2	Ressources BLOC			4	2

**Tableau des coefficients - BUT 2 - Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)**

Semestre 3 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	UE 35 - Développer
	-	-	-	Entreprendre	
	Analyser	Décider	Piloter		
SAE - SAÉ				2	
Entrepreneuriat					
Business					
Model					
(alternants)					
SAE - SAÉ				2	
Droit					
de la					
concurrence					
et de					
la					
propriété					
industrielle					
SAE - SAÉ					2
Simulation					
de					
gestion					
de					
production					
SAE - SAÉ					2
Gestion					
des					
ressources					
humaines					
Droit	Ressources			3	
de la					
concurrence					
et					
propriété					
industrielle					
Entrepreneuriat	Ressources			3	
Business					
Model					
(alternants)					
Gestion	Ressources				2
des					
ressources					
humaines					
Gestion	Ressources				4
de la					
production					
SAE - SAÉ	2		1		
Politique					
économique					
SAE - SAÉ	2		1		
Droit					
général					

des sociétés							
SAE - SAÉ		4	2				
Traitement numérique des données							
Politique économique	Ressources 3						
Droit général des sociétés	Ressources 3						
Fiscalité	Ressources	1					
Système d'information	Ressources	0,5					
Probabilités	Ressources	1,5					
Contrôle de gestion	Ressources	1,5					
Finance	Ressources	1,5					
Anglais LV2	Ressources BLOC		3,5	2,5			
Semestre 4 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)							
		UE 41	UE 42	UE 43	UE 44	-	UE 45 - Développer
		-	-	-	Entreprendre		
		Analyser	Décider	Piloter			
SAE - SAÉ		2	3,5	2	1,5		1,5
Professionnalisation							
SAE - SAÉ					1		
Business plan							
SAE - SAÉ					1		
Gestion budgétaire							
SAE - SAÉ							1
Logistique							
SAE - SAÉ							1
Marketing opérationnel							
Entrepreneuriat Business plan	Ressources				3		
Gestion budgétaire	Ressources				3		
Marketing opérationnel	Ressources						3
Logistique	Ressources						3

SAE - Portfolio	SAÉ	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
SAE - Économie internationale	SAÉ	1,5				
SAE - PIX	Ressources					
SAE - Économie internationale	Ressources 2					
SAE - Droit du travail	Ressources 1,75					
SAE - Stratégie d'entreprise	Ressources 2,25					
SAE - Traitement numérique des données	Ressources		2,5			
SAE - Statistiques inférentielles	Ressources		3,5			
SAE - Anglais LV2	Ressources BLOC			4	2	

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 3 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)**

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
SC4VCU01	UE	UE 31 - Analyser	6																			
SC4WCU02	UE	UE 32 - Décider	6																			
SC4WCU03	UE	UE 33 - Piloter	6																			
SC4WCU04	UE	UE 34 - Entreprendre	6																			
SC4WCU05	UE	UE 35 - Développer	6																			
	SAÉ	SAE - Entrepreneuriat : Business Model (alternants)						TD	10													
	SAÉ	SAE - Droit de la concurrence et de la propriété industrielle						TD	10													
										1 EsC	ET	2h00	1									
	SAÉ	SAE - Simulation de gestion de production						TD	2													
								TP	8													
										1 EsC	ET	2h00	1									
	SAÉ	SAE - Gestion des ressources humaines						TD	16													
										1 à 2 EsC	ET	2h00										
		RessourcesDroit de la concurrence et propriété industrielle						CCl	CM	12												
										1 EsC	ET	2h00	1									
		RessourcesEntrepreneuriat : Business Model (alternants)						TD	14													
										1 EsC	ET	2h00										
		RessourcesGestion des ressources humaines						CCl	CM	12												
										1 EsC	ET	2h00	1									
		RessourcesGestion de la production						CCl	CM	18												
								TD	20													
										1 EsC	ET	2h00	1									
SC4MCA14	SAÉ	SAE - Politique économique						CCl	TD	8												
										1 EsC	ET	2h00	1									
SC4MCA15	SAÉ	SAE - Droit général des sociétés						CCl	TD	8												
										1 à 3 EsC	ET	0h20										
SC4MCA16	SAÉ	SAE - Traitement numérique des données						CCl	TD	10												
										EsC	PT											
SC4SCR11	Ressources	Politique économique						CCl														
										1 EsC	ET	2h00	0,7									
										Eventuels contrôles surprises	0 à 3 EsC	ET	0h20	0,3								
SC4SCR15	Ressources	Droit général des sociétés						CCl	CM	12												
										1 à 2 EsC	ET	2h00										



**Semestre 4 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)**

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
SC4WDU01	UE	UE 41 - Analyser	6																					
SC4WDU02	UE	UE 42 - Décider	6																					
SC4WDU03	UE	UE 43 - Piloter	6																					
SC4WDU04	UE	UE 44 - Entreprendre	6																					
SC4WDU05	UE	UE 45 - Développer	6																					
SC4SDA11	SAÉ	SAE - Professionnalisation				CCI				EsC	S		2											
										EsC	EN		1											
SC4VDA11	SAÉ	SAE - Business plan				CCI	TD 8			1 EsC	ET	2h00	1											
							TD 6																	
SC4VDA13	SAÉ	SAE - Gestion budgétaire				CCI				1 EsC	ET	2h00	0,8											
										0 à 5	ET	0h15	0,2											
							TD 8																	
SC4VDA14	SAÉ	SAE - Logistique				CCI				1 EsC	ET	2h00	5											
										0 à 5	ET	0h15	1											
							TD 8																	
SC4VDA12	SAÉ	SAE - Marketing opérationnel				CCI	TD 8			1 EsC	ET	2h00	1											
SC4VDR12	Ressources	Entrepreneuriat : Business plan				CCI	TD 12			1 EsC	ET	2h00	1											
							CM 2																	
SC4VDR13	Ressources	Gestion budgétaire				CCI	TD 18			1 EsC	ET	2h00	1											
							CM 20																	
SC4VDR11	Ressources	Marketing opérationnel				CCI	TD 14			1 EsC	ET	2h00	1											
							CM 6																	
SC4VDR14	Ressources	Logistique				CCI	TD 8			1 EsC	ET	2h00	1											
SC4SDA15	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI				EsC	PE													
SC4SDA13	SAÉ	SAE - Économie internationale				CCI	TD 10			1 EsC	ET	2h00	1											
							TP 2																	
SC4ADA16	Ressources	SAE - PIX				CCI				EsC	PT													
SC4SDR11	Ressources	Économie internationale				CCI	CM 16			1 EsC	ET	2h00	1											
							CM 14																	
SC4SDR13	Ressources	Droit du travail				CCI	TD 8			1 EsC	ET	2h00	1											
SC4SDR12	Ressources	Stratégie d'entreprise				CCI	CM 12																	
							TD 16																	

Maquette d'enseignement						Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SC4SDR14	Ressources	Traitement numérique des données				CCI	TD 2	1 EsC	ET	2h00	1										
							TP 4														
SC4SDR15	Ressources	Statistiques inférentielles				CCI	CM 10														
							TD 10	TP Test	EsC	PT											
SC4SDR18	Ressources	Anglais				CCI	TD 4														
							TP 16	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00										
SC4SDX01	BLOC	LV2				CCI	TD 14														
								Choisir 1 élément(s)													
	Ressources	Allemand (SCH)				CCI	TD 14	Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,2									
									1 EsC	ET	2h00	0,8									
	Ressources	Espagnol (SCH)				CCI	TD 14	Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,2									
									1 EsC	ET	2h00	0,8									
	Ressources	Allemand (SEL)				CCI	TD 4														
							TP 10	Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,2									
	Ressources	Espagnol (SEL)				CCI	TD 4														
							TP 10	Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,2									
								1 EsC	ET	2h00	0,8										

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 2 - Gestion des Entreprises et des Administrations  
- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Gestion des Entreprises et des Administrations -  
Gestion, entrepreneuriat et management d'activités  
Semestre 3 - BUT Gestion des entreprises et des  
administrations - Gestion, entrepreneuriat et management  
d'activités

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	UE 35
	-	-	-	Entreprendre	Développer
SAE - SAÉ Simulation de gestion	Analyser	Décider	Piloter		
		2,5			
SAE - SAÉ Simulation d'entretien			1,5		
SAE - SAÉ Communication			2,5		

écrite		
professionnelle		
Expression Ressources	1,5	
communication		
Projet Ressources	0,5	
Personnel		
et		
Professionnel		
SAE - SAÉ	2	
Entrepreneuriat		
Business		
Model		
(initiaux)		
SAE - SAÉ	2	
Droit		
de la		
concurrence		
et de		
la		
propriété		
industrielle		
SAE - SAÉ	2	
Simulation		
de		
gestion		
de		
production		
SAE - SAÉ	2	
Gestion		
des		
ressources		
humaines		
Droit Ressources	3	
de la		
concurrence		
et		
propriété		
industrielle		
Entrepreneuriat Ressources	3	
Business		
Model		
(initiaux)		
Gestion Ressources	2	
des		
ressources		
humaines		
Gestion Ressources	4	
de la		
production		

SAE -	SAÉ	2	
Politique économique			
SAE -	SAÉ	2	
Droit général des sociétés			
SAE -	SAÉ	1,5	
Traitement numérique des données			
Politique économique	Ressources	3	
Droit général des sociétés	Ressources	3	
Fiscalité	Ressources	1	
Système d'information	Ressources	0,5	
Probabilités	Ressources	1,5	
Contrôle de gestion	Ressources	1,5	
Finance	Ressources	1,5	
Anglais LV2	Ressources		2,5
	BLOC		1,5

Semestre 4 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités

	UE 41	UE 42	UE 43	UE 44	UE 45 - Développer
	-	-	-	Entreprendre	
	Analyser	Décider	Piloter		
SAE -	SAÉ	2	2	2	2
Stage					
SAE -	SAÉ	1,25			
Droit des entreprises en difficulté					
SAE -	SAÉ		2		
Gestion de base de données					

Expression communication	Ressources						1,5
PPP	Ressources						1
SAE - Business plan	SAÉ						1,5
SAE - Gestion budgétaire	SAÉ						1
SAE - Logistique	SAÉ						1
SAE - Marketing opérationnel	SAÉ						1,5
Entrepreneuriat Business plan	Ressources						2
Gestion budgétaire	Ressources						3
Marketing opérationnel	Ressources						3
Logistique	Ressources						2
SAE - Portfolio	SAÉ	0,25	0,5	0,5	0,5		0,5
SAE - Économie internationale	SAÉ	1					
SAE - PIX	Ressources						1,5
Économie internationale	Ressources	1,5					
Droit du travail	Ressources	1,75					
Stratégie d'entreprise	Ressources	2,25					
Traitement numérique des données	Ressources		2				
Statistiques inférentielles	Ressources		3,5				
Anglais LV2	Ressources BLOC						2
							1,5

**Tableau des coefficients - BUT 2 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités**

Semestre 3 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités

	UE 31	UE 32	UE 33	UE 34	UE 35 - Développer
	-	-	-	Entreprendre	
	Analyser	Décider	Piloter		
SAE - SAÉ		2,5			
Simulation de gestion					
SAE - SAÉ			1,5		
Simulation d'entretien					
SAE - SAÉ			2,5		
Communication écrite professionnelle					
Expression Ressources communication			1,5		
Projet Ressources Personnel et Professionnel			0,5		
SAE - SAÉ				2	
Entrepreneuriat Business Model (initiaux)					
SAE - SAÉ				2	
Droit de la concurrence et de la propriété industrielle					
SAE - SAÉ					2
Simulation de gestion de production					
SAE - SAÉ					2
Gestion des ressources humaines					
Droit de la concurrence et propriété industrielle				3	

Entrepreneuriat  
Business  
Model  
(initiaux)

3

Gestion des  
ressources  
humaines

2

Gestion de la  
production

4

SAE - SAÉ 2  
Politique  
économique

SAE - SAÉ 2  
Droit  
général  
des  
sociétés

SAE - SAÉ 1,5  
Traitement  
numérique  
des  
données

Politique économique  
Droit général  
des  
sociétés

Fiscalité  
Système d'information

Probabilités  
Contrôle de  
gestion

Finance  
Anglais LV2

Semestre 4 - BUT  
des administrations -  
management d'activités

SAE - SAÉ  
Stage

SAE - SAÉ  
Droit  
des

1,5

Ressources 3

Ressources 3

1

0,5

1,5

1,5

1,5

2,5

1,5

Semestre 4 - BUT  
des administrations -  
management d'activités

UE 41 UE 42 UE 43 UE 44 - UE 45 - Développer  
- - - Entreprendre

Analyser Décider Piloter

SAE - SAÉ 2 2 2 2 2

SAE - SAÉ 1,25

Droit  
des

entreprises								
en								
difficulté								
SAE - SAÉ			2					
Gestion								
de								
base								
de								
données								
Expression	Ressources			1,5				
communication								
PPP	Ressources			1				
SAE - SAÉ						1,5		
Business								
plan								
SAE - SAÉ						1		
Gestion								
budgétaire								
SAE - SAÉ								1
Logistique								
SAE - SAÉ								1,5
Marketing								
opérationnel								
Entrepreneuriat	Ressources					2		
Business								
plan								
Gestion	Ressources					3		
budgétaire								
Marketing	Ressources							3
opérationnel								
Logistique	Ressources							2
SAE - SAÉ		0,25	0,5	0,5	0,5			0,5
Portfolio								
SAE - SAÉ		1						
Économie								
internationale								
SAE - Ressources				1,5				
PIX								
Économie	Ressources	1,5						
internationale								
Droit	Ressources	1,75						
du								
travail								
Stratégie	Ressources	2,25						
d'entreprise								
Traitement	Ressources		2					
numérique								
des								
données								
Statistiques	Ressources		3,5					
inférentielles								

Anglais	Ressources	2
LV2	BLOC	1,5

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC4QCU01	UE	UE 31 - Analyser	6			CCI										
SC4QCU02	UE	UE 32 - Décider	6			CCI										
SC4QCU03	UE	UE 33 - Piloter	6			CCI										
SC4QCU04	UE	UE 34 - Entreprendre	6			CCI										
SC4QCU05	UE	UE 35 - Développer	6			CCI										
SC4MCA11	SAÉ	SAE - Simulation de gestion				CCI	TD 14	Logiciel de simulation de gestion	EsC	PT						
SC4MCA12	SAÉ	SAE - Simulation d'entretien				CCI		Simulation d'entretien	EsC	A						
SC4MCA13	SAÉ	SAE - Communication écrite professionnelle				CCI	TD 8 TP 8									
								TP Test	EsC	PE						
SC4SCR18	Ressources	Expression communication				CCI	TD 12		1 à 2 EsC	ET	2h00	0,5				
									0 à 5 EsC	PE	0h15	0,5				
SC4SCR1C	Ressources	Projet Personnel et Professionnel				CCI	TD 4	Exposé	EsC	EO						
	SAÉ	SAE - Entrepreneuriat : Business Model (initiaux)				CCI	TD 12		1 EsC	ET	2h00	1				
	SAÉ	SAE - Droit de la concurrence et de la propriété industrielle				CCI	TD 10		1 EsC	ET	2h00	1				
	SAÉ	SAE - Simulation de gestion de production				CCI	TD 2 TP 8		1 EsC	ET	2h00	1				
	SAÉ	SAE - Gestion des ressources humaines				CCI	TD 16	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00					
	Ressources	Droit de la concurrence et propriété industrielle				CCI	CM 12		1 EsC	ET	2h00	1				
	Ressources	Entrepreneuriat : Business Model (initiaux)				CCI	TD 22		1 EsC	ET	2h00	1				
	Ressources	Gestion des ressources humaines				CCI	CM 12		1 EsC	ET	2h00	1				
	Ressources	Gestion de la production				CCI	CM 18 TD 20		1 EsC	ET	2h00	1				
SC4MCA14	SAÉ	SAE - Politique économique				CCI	TD 8		1 EsC	ET	2h00	1				
SC4MCA15	SAÉ	SAE - Droit général des sociétés				CCI	TD 8									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Chaque contrôle aura une durée de 20 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 3 EsC	ET	0h20			
SC4MCA16	SAÉ	SAE - Traitement numérique des données					TD 10 TP 2							
									EsC	PT				
SC4SCR11	Ressources	Politique économique					CM 12		1 EsC	ET	2h00	0,7		
								Eventuels contrôles surprises	0 à 3 EsC	ET	0h20	0,3		
SC4SCR15	Ressources	Droit général des sociétés					CM 12	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00			
SC4SCR13	Ressources	Fiscalité					CM 2 TD 14		1 EsC	ET	2h00	1		
SC4MCR17	Ressources	Système d'information					CM 8		1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SCR17	Ressources	Probabilités					TD 8 TP 10		1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SCR14	Ressources	Contrôle de gestion					TD 22		1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SCR12	Ressources	Finance					TD 18		1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SCR19	Ressources	Anglais					TD 4 TP 16	1 à 2 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 EsC	EO	1h00	1		
								Compréhension orale	1 EsC	ET	1h00	1		
								Expression écrite	1 EsC	ET	1h00	1		
SC4SCX01	BLOC	LV2					TD 16							
		Choisir 1 élément(s)												
	Ressources	Allemand (SCH)					TD 16	Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25		
									1 EsC	ET	2h00	0,75		
	Ressources	Espagnol (SCH)					TD 16	Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25		
									1 EsC	ET	2h00	0,75		
		Choisir 1 élément(s)												
	Ressources	Allemand (SEL)					TD 4 TP 10	Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25		
									1 EsC	ET	2h00	0,75		
	Ressources	Espagnol (SEL)					TD 4							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TP 10								
								Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,25			
									1 EsC	ET	2h00	0,75			
SAÉ		Projets Tutorés 2 - GEA				CCI	TD 75								

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC4QDU01	UE	UE 41 - Analyser	6			CCI										
SC4QDU02	UE	UE 42 - Décider	6			CCI										
SC4QDU03	UE	UE 43 - Piloter	6			CCI										
SC4QDU04	UE	UE 44 - Entreprendre	6			CCI										
SC4QDU05	UE	UE 45 - Développer	6			CCI										
SC4SDA11	SAÉ	SAE - Stage				CCI			EsC	S		2				
									EsC	EN		1				
							CM 2									
SC4SDA12	SAÉ	SAE - Droit des entreprises en difficulté				CCI	TD 8									
									1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SDA14	SAÉ	SAE - Gestion de base de données				CCI	TP 14									
							TP Test		EsC	PT						
SC4SDR17	Ressources	Expression communication				CCI	TD 10									
							Dossier		EsC	PE						
SC4SDR19	Ressources	PPP				CCI	TD 10									
							Dossier		EsC	PE						
SC4VDA11	SAÉ	SAE - Business plan				CCI	TD 8									
									1 EsC	ET	2h00	1				
							TD 6									
SC4VDA13	SAÉ	SAE - Gestion budgétaire				CCI			1 EsC	ET	2h00	0,8				
							Eventuels contrôles surprises		0 à 5 EsC	ET	0h15	0,2				
							TD 8									
SC4VDA14	SAÉ	SAE - Logistique				CCI			1 EsC	ET	2h00	5				
							Eventuels contrôles surprises		0 à 5 EsC	ET	0h15	1				
							TD 8									
SC4VDA12	SAÉ	SAE - Marketing opérationnel				CCI			1 EsC	ET	2h00	1				
							TD 12									
									1 EsC	ET	2h00	1				
SC4VDR12	Ressources	Entrepreneuriat : Business plan				CCI										
							CM 2									
SC4VDR13	Ressources	Gestion budgétaire				CCI	TD 18									
									1 EsC	ET	2h00	1				
							CM 20									
SC4VDR11	Ressources	Marketing opérationnel				CCI	TD 14									
									1 EsC	ET	2h00	1				
							Etude de cas		EsC	PT						
							CM 6									
SC4VDR14	Ressources	Logistique				CCI	TD 8									
									1 EsC	ET	2h00	1				
SC4SDX01	BLOC	LV2				CCI	TD 14									
		Choisir 1 élément(s)														
	Ressources	Allemand (SCH)				CCI	TD 14									
							Test de vocabulaire		1 EsC	ET	0h20	0,2				
									1 EsC	ET	2h00	0,8				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Ressources	Espagnol (SCH)				CCI	TD 14	Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,2		
									1 EsC	ET	2h00	0,8		
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
	Ressources	Allemand (SEL)				CCI	TD 4							
							TP 10	Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,2		
									1 EsC	ET	2h00	0,8		
	Ressources	Espagnol (SEL)				CCI	TD 4							
							TP 10	Test de vocabulaire	1 EsC	ET	0h20	0,2		
									1 EsC	ET	2h00	0,8		
SC4SDA15	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI		Réalisation d'un portfolio	EsC	PE				
SC4SDA13	SAÉ	SAE - Économie internationale				CCI	TD 10		1 EsC	ET	2h00	1		
SC4ADA16	Ressources	SAE - PIX				CCI	TP 2	Certification PIX selon modalités définies par l'université	EsC	PT				
SC4SDR11	Ressources	Économie internationale				CCI	CM 16		1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SDR13	Ressources	Droit du travail				CCI	CM 14							
							TD 8		1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SDR12	Ressources	Stratégie d'entreprise				CCI	CM 12							
							TD 16		1 EsC	ET	2h00	1		
SC4SDR14	Ressources	Traitement numérique des données				CCI	TD 2							
							TP 4	TP Test	EsC	PT				
							CM 10							
							TD 10							
SC4SDR15	Ressources	Statistiques inférentielles				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00			
SC4SDR18	Ressources	Anglais				CCI	TD 4							
							TP 16	Expression orale	1 EsC	EO	1h00	1		
								Compréhension orale	1 EsC	ET	1h00	1		
								Expression écrite	1 EsC	ET	2h00	1		

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Mesures Physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

Semestre 3 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

	UE 31 - Mener une campagne de mesures	UE 32 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 33 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 34 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 35 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais 3	Ressources 4	4	4	4	8
Culture et	Ressources 4	4	4	4	8

Communication						
3						
Projet personnel et professionnel	Ressources	2	2	2	2	4
3						
Outils Mathématiques et traitement du signal	Ressources	25		15		
1						
Météorologie - qualité et statistiques	Ressources	10	40			
Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments	Ressources	15		35		
Matériaux et résistance des matériaux	Ressources				12	
Techniques spectroscopiques	Ressources				8	30
Propriétés physiques des matériaux	Ressources				14	
Caractérisation et imagerie de matériaux par microscopie électronique de balayage	Ressources				8	
Techniques du vide	Ressources				8	
SAE - Activités	SAÉ	10	10	10	10	50

en  
 entreprise  
 SAE - SAÉ 15 20 30

Mettre  
 en  
 œuvre  
 le  
 conditionnement  
 de  
 signal  
 et le  
 pilotage  
 d'instrument

SAE - SAÉ 15 20 30

Mettre  
 en  
 œuvre  
 les  
 techniques  
 de  
 caractérisation  
 de  
 matériaux  
 de  
 référence  
 et  
 d'analyses  
 physico-  
 chimiques  
 de  
 composés  
 organiques  
 et  
 inorganiques  
 modèles

Semestre 4 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

	UE 41 -	UE 42	UE 43 -	UE 44 -	UE 45 -
	Mener	-	Mettre	Caractériser	Définir un
	une	Déployer	en	des grandeurs	cahier des charges
	campagne	la	œuvre	physiques,	des mesures dans
	de	métrologie	une	chimiques et	une démarche
	mesures	et la	chaîne	les propriétés	environnementale
		démarche	de	d'un matériau	
		qualité	mesure		
			et		
			d'instrumentation		
Anglais	Ressources 4	4	4	4	4
4					

Culture et communication	Ressources	4	4	4	4	4
4						
Projet personnel et professionnel	Ressources	2	2	2	2	2
4						
Outils Mathématiques et traitement du signal	Ressources	6		14		
2						
Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle	Ressources	8	20	18		
Mécanique vibratoire et acoustique	Ressources	6	16			8
Techniques d'analyses chromatographiques et électrochimiques	Ressources	6	14		18	7
Optique ondulatoire	Ressources	6		9	14	
Énergie et environnement	Ressources	6				15
Électromagnétisme	Ressources	6		9		10
Mécanique des fluides et introduction aux techniques du vide	Ressources	6				10
Polymère et matériaux	Ressources				18	
SAE - Mesurer	SAÉ	5	5			22

et exploiter des données dans le domaine de l'environnement

SAE - SAÉ 20 20 20 20 15

Activités en entreprise

SAE - SAÉ 3 3 3 3 3

Portfolio 4

SAE - SAÉ 12 12 17 17

Caractériser et interpréter les résultats d'analyses d'échantillons selon la chaîne de mesure utilisée

**Tableau des coefficients - BUT 2 - Mesures Physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)**

Semestre 3 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

		UE 31 - Mener une campagne de mesures	UE 32 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 33 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 34 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 35 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais	Ressources	4	4	4	4	8
3						
Culture et Communication	Ressources	4	4	4	4	8
3						
Projet personnel	Ressources	2	2	2	2	4

et professionnel								
3								
Outils	Ressources	25					15	
Mathématiques								
et traitement du signal 1								
Météologie	Ressources	10		40				
- qualité et statistiques								
Conditionnement	Ressources	15					35	
de signaux et pilotage d'instruments								
Matériaux	Ressources						12	
et résistance des matériaux								
Techniques	Ressources						8	30
spectroscopiques								
Propriétés	Ressources						14	
physiques des matériaux								
Caractérisation	Ressources						8	
et imagerie de matériaux par microscopie électronique de balayage								
Techniques	Ressources						8	
du vide								
SAE -	SAÉ	10	10	10	10	10		50
Activités en entreprise								
SAE -	SAÉ	15	20	30				
Mettre en œuvre								

le  
conditionnement  
de  
signal  
et le  
pilotage  
d'instrument  
SAE - SAÉ 15 20 30  
Mettre  
en  
œuvre  
les  
techniques  
de  
caractérisation  
de  
matériaux  
de  
référence  
et  
d'analyses  
physico-  
chimiques  
de  
composés  
organiques  
et  
inorganiques  
modèles

Semestre 4 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

		UE 41 - Mener une campagne de mesures	UE 42 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 43 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 44 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 45 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais	Ressources	4	4	4	4	4
4						
Culture	Ressources	4	4	4	4	4
et						
communication						
4						
Projet	Ressources	2	2	2	2	2
personnel						
et						

professionnel					
4					
Outils	Ressources	6		14	
Mathématiques					
et					
traitement					
du					
signal 2					
Chaîne	Ressources	8	20	18	
de					
mesure,					
de					
régulation					
et de					
contrôle					
Mécanique	Ressources	6	16		8
vibratoire					
et					
acoustique					
Techniques	Ressources	6	14	18	7
d'analyses					
chromatographiques					
et					
électrochimiques					
Optique	Ressources	6		9	14
ondulatoire					
Énergie	Ressources	6			15
et					
environnement					
Électromagnétique	Ressources	6		9	10
Mécanique	Ressources	6			10
des					
fluides					
et					
introduction					
aux					
techniques					
du vide					
Polymère	Ressources				18
et					
matériaux					
SAE -	SAÉ	5	5		22
Mesurer					
et					
exploiter					
des					
données					
dans le					
domaine					
de					
l'environnement					

SAE - Activités en entreprise	SAÉ	20	20	20	20	15
SAE - Portfolio 4	SAÉ	3	3	3	3	3
SAE - Caractériser et interpréter les résultats d'analyses d'échantillons selon la chaîne de mesure utilisée	SAÉ	12	12	17	17	

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 3 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)**

**Nature :** Semestre

**Période :** Semestre 3

**Régime :** ECI (Évaluation Continue Intégrale)

**Nombre de sessions :** Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
SC38CU01	UE	UE 31 - Mener une campagne de mesures	6			CCI											
SC38CU02	UE	UE 32 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	6			CCI											
SC38CU03	UE	UE 33 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	6			CCI											
SC38CU04	UE	UE 34 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	6			CCI											
SC38CU05	UE	UE 35 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale	6			CCI											
SC3ACA04	SAÉ	SAE - Activités en entreprise				CCI				EsC	S		0,5				
SC3ACA05	SAÉ	SAE - Portfolio 3				CCI	CI 2			EsC	EN		1				
							TP 8										
							CI 8										
SC3ACR01	Ressources	Anglais 3				CCI				1 à 3	EO	0h15	1				
										EsC							
										1 EsC	ET	1h00	0,5				
										1 EaC	PE		1				
SC3ACR02	Ressources	Culture et Communication 3				CCI	TP 6										
										EsC	P						
SC3ACR05	Ressources	Projet personnel et professionnel 3				CCI	TP 6										
										EsC	P						
							TP 8										
							CI 8										
							TD 1										
							TP 8										
SC3ACR06	Ressources	Outils Mathématiques et traitement du signal 1				CCI	CI 12										
										1 EsC	ET	1h00	2				
										EsC	R		1				
							TD 1										
							TP 20										
SC3ACR07MC	Ressources	Métrologie - qualité		4		CCI	CI 10										
										1 EsC	ET	1h00	1				
										EsC	R		1				
SC3ACR07ST	Ressources	Statistiques			1	CCI	TD 1										
							CI 13										
										1 EsC	ET	1h00	1				
SC3ACR09	Ressources	Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments				CCI	TD 1										
							CI 10										
										1 EsC	ET	1h00	1				
										1 EsC	ET	1h00	2				
SC3ACR09CA	Ressources	Capteurs				CCI	TD 1										
							CI 16										
SC3ACR0A	Ressources	Matériaux et résistance des matériaux				CCI	TD 1										
							CI 24										

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Chaque contrôle aura une durée de 90 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h30			
SC3ACR0B	Ressources	Techniques spectroscopiques				CCI	TD 1 CI 8							
SC22CA01	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre le conditionnement de signal et le pilotage d'instrument				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	1 EsC	ET	1h00	1		
SC37CA01	SAÉ	Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments TP				CCI	TP 24		EsC	PT				
SC38CA01	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre les techniques de caractérisation de matériaux de référence et d'analyses physico-chimiques de composés organiques et inorganiques modèles				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT				
SC37CA02RD	SAÉ	Matériaux et résistance des matériaux TP				CCI	TP 20							
SC37CA02PP	SAÉ	Propriétés physiques des matériaux TP				CCI	TP 16							
SC38CR01	Ressources	Propriétés physiques des matériaux				CCI	TD 1 CI 12							
SC38CR02	Ressources	Caractérisation et imagerie de matériaux par microscopie électronique de balayage				CCI	TD 1 TP 4 CI 7							
SC38CR03	Ressources	Techniques du vide				CCI	TD 1 CI 10							
	SAÉ	Projets Tutorés 2 - MP				CCI	TD 75							

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 4 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)**

**Nature :** Semestre

**Période :** Semestre 4

**Régime :** ECI (Évaluation Continue Intégrale)

**Nombre de sessions :** Session unique

*Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.*

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC38DU01	UE	UE 41 - Mener une campagne de mesures	6			CCI										
SC38DU02	UE	UE 42 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	6			CCI										
SC38DU03	UE	UE 43 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	6			CCI										
SC38DU04	UE	UE 44 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	6			CCI										
SC38DU05	UE	UE 45 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale	6			CCI										
SC3ADA01	SAÉ	SAE - Mesurer et exploiter des données dans le domaine de l'environnement				CCI	TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC3ADA02	SAÉ	SAE - Activités en entreprise				CCI			EsC	MS		3				
									EsC	EN		2				
SC3ADA03	SAÉ	SAE - Portfolio 4				CCI	TP 2	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						
SC3ADR01	Ressources	Anglais 4				CCI	TP 8 CI 11	Expression orale	1 EsC	EO	0h10	0,5				
								Expression écrite	1 EaC	PE		1				
SC3ADR02	Ressources	Culture et communication 4				CCI	TD 1 TP 4 CI 10	Document word	EsC	PE		0,5				
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC3ADR03	Ressources	Projet personnel et professionnel 4				CCI										
	Ressources	Certification ATEX				CCI	CI 3									
SC34DR04	Ressources	Outils Mathématiques et traitement du signal 2				CCI	TD 1 CI 14									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC3ADR05	Ressources	Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle				CCI	TD 1 CI 14									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC3ADR06	Ressources	Mécanique vibratoire et acoustique				CCI	TD 1,5 TP 12 CI 13									
									1 EsC	ET	1h30	2				
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC3ADR07	Ressources	Techniques d'analyses chromatographiques et électrochimiques				CCI	TP 24 CI 20									
									1 EsC	ET	2h00	2				
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC3ADR08	Ressources	Optique ondulatoire				CCI	TD 1 TP 20 CI 20									
									1 EsC	ET	1h00	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Rapports de TP	EsC	R		1		
SC3ADR09	Ressources	Énergie et environnement				CCI	TD 1 CI 12							
								1 EsC	ET	1h00		1		
SC3ADR0A	Ressources	Électromagnétisme				CCI	TD 1,5 TP 12 CI 16							
								1 EsC	ET	1h30		1		
								Rapports de TP	EsC	R		1		
SC3ADR0B	Ressources	Mécanique des fluides et introduction aux techniques du vide				CCI	TP 24 CI 25							
								1 EsC	ET	2h00		1		
								Rapports de TP	EsC	R		1		
SC38DA01	SAÉ	SAE - Caractériser et interpréter les résultats d'analyses d'échantillons selon la chaîne de mesure utilisée				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT				
SC37DA01	SAÉ	Polymère et matériaux TP				CCI	TP 16							
SC39DA01A	SAÉ	Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle				CCI	TP 16							
SC38DR02	Ressources	Polymère et matériaux				CCI	TD 1 CI 10							
								1 EsC	ET	1h00		1		

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Mesures Physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques

Semestre 3 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques

		UE 31 - Mener une campagne de mesures	UE 32 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 33 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 34 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 35 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais 3	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Culture et Communication 3	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5

Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
3						
Outils Mathématiques et traitement du signal 1	Ressources	5		5		
Optique ondulatoire	Ressources	7		5	3	
Mécanique des fluides et introduction aux techniques du vide	Ressources	10				5
Énergie et environnement	Ressources	3				4
Statistiques	Ressources		22			
Métrologie - qualité	Ressources					
Électromagnétisme	Ressources	4		4		4
Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments	Ressources			10		
Matériaux et résistance des matériaux	Ressources				12	
Techniques spectroscopiques	Ressources				6	9
Propriétés physiques des matériaux	Ressources				6	
Caractérisation et imagerie de matériaux par	Ressources				5	

microscopie électronique de balayage	Techniques	Ressources				5		
du vide	SAE -	SAÉ	5	5				15
Mesurer et exploiter des données dans le domaine de l'environnement	SAE -	SAÉ	4	4	4	8		4
Construire un projet dans le domaine des mesures, des contrôles physico- chimiques et des matériaux	SAE -	SAÉ	8	8		18		
Mettre en œuvre le conditionnement de signal et le pilotage d'instrument	SAE -	SAÉ	14	14			25	
Mettre en œuvre les techniques de caractérisation de matériaux								

de  
référence  
et  
d'analyses  
physico-  
chimiques  
de  
composés  
organiques  
et  
inorganiques  
modèles

Semestre 4 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles  
physico-chimiques

		UE 41 - Mener une campagne de mesures	UE 42 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 43 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 44 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 45 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnement
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
4						
Culture et Communication	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
4						
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
4						
Outils Mathématiques et traitement du signal 2	Ressources	6		9		
Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle	Ressources	4	6	12		
Mécanique vibratoire	Ressources	6	5			12

et acoustique Techniques d'analyses chromatographiques	Ressources	8	5		18	6
et électrochimiques Polymère et matériaux	Ressources				17	
SAE - Concrétiser un projet en mesures et contrôles physico- chimiques et matériaux	SAÉ	3	3	3	4	3
SAE - Portfolio	SAÉ	2	2	2	2	2
SAE - Stage Professionnel	SAÉ	20	20	20	20	20
SAE - Caractériser et interpréter les résultats d'analyses d'échantillons selon la chaîne de mesure utilisée	SAÉ	6	6	8	10	

**Tableau des coefficients - BUT 2 - Mesures Physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques**

Semestre 3 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques

UE 31 - Mener une campagne de mesures	UE 32 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 33 - Mettre en oeuvre une chaîne de	UE 34 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les	UE 35 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
--	---	--	--	---

				mesure et d'instrumentation	propriétés d'un matériau	
Anglais 3	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Culture et Communication 3	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel 3	Ressources	1	1	1	1	1
Outils Mathématiques et traitement du signal 1	Ressources	5		5		
Optique ondulatoire	Ressources	7		5	3	
Mécanique des fluides et introduction aux techniques du vide	Ressources	10				5
Énergie et environnement	Ressources	3				4
Statistiques	Ressources		22			
Métrologie - qualité	Ressources					
Électromagnétisme	Ressources	4		4		4
Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments	Ressources			10		
Matériaux et résistance des matériaux	Ressources				12	
Techniques spectroscopiques	Ressources				6	9

Propriétés physiques des matériaux	Ressources				6
Caractérisation et imagerie de matériaux par microscopie électronique de balayage	Ressources				5
Techniques du vide	Ressources				5
SAE - Mesurer et exploiter des données dans le domaine de l'environnement	SAÉ	5	5		15
SAE - Construire un projet dans le domaine des mesures, des contrôles physico-chimiques et des matériaux	SAÉ	14	14		25
SAE - Mettre en œuvre le conditionnement de signal et le pilotage d'instrument	SAÉ	8	8	18	

SAE - SAÉ 8 8 18

Mettre en œuvre les techniques de caractérisation de matériaux de référence et d'analyses physico-chimiques de composés organiques et inorganiques modèles

Semestre 4 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques

		UE 41 - Mener une campagne de mesures	UE 42 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 43 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 44 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 45 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnement
Anglais 4	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Culture et Communication 4	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel 4	Ressources	1	1	1	1	1
Outils Mathématiques et traitement	Ressources	6		9		

du signal 2							
Chaîne	Ressources	4	6	12			
de mesure, de régulation et de contrôle							
Mécanique	Ressources	6	5			12	
vibratoire et acoustique							
Techniques	Ressources	8	5		18	6	
d'analyses chromatographiques et électrochimiques							
Polymère	Ressources				17		
et matériaux							
SAE -	SAÉ	3	3	3	4	3	
Concrétiser un projet en mesures et contrôles physico- chimiques et matériaux							
SAE -	SAÉ	2	2	2	2	2	
Portfolio							
SAE -	SAÉ	20	20	20	20	20	
Stage Professionnel							
SAE -	SAÉ	6	6	8	10		
Caractériser et interpréter les résultats d'analyses d'échantillons selon la chaîne de mesure utilisée							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC37CU01	UE	UE 31 - Mener une campagne de mesures	6			CCI										
SC37CU02	UE	UE 32 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	6			CCI										
SC37CU03	UE	UE 33 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	6			CCI										
SC37CU04	UE	UE 34 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	6			CCI										
SC37CU05	UE	UE 35 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale	6			CCI										
SC39CA02	SAÉ	SAE - Construire un projet dans le domaine des mesures, des contrôles physico-chimiques et des matériaux				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35CA02	SAÉ	SAE - Mesurer et exploiter des données dans le domaine de l'environnement				CCI	TP 20	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35CA03	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD 4									
							TD 13									
							TP 12									
SC35CR01	Ressources	Anglais 3				CCI		Expression orale	1 à 3 EsC	EO	0h15	1				
								Compréhension orale	1 EsC	ET	1h00	0,5				
							TD 10									
							TP 4									
SC35CR02	Ressources	Culture et Communication 3				CCI		Moyenne de plusieurs petites rendus de TP et/ou TD	EsC	PE						
							TD 8									
							TP 8									
SC35CR03	Ressources	Projet personnel et professionnel 3				CCI		Moyenne de plusieurs petites rendus de TP et/ou TD	EsC	R						
							CM 5									
							TD 8									
SC35CR04	Ressources	Outils Mathématiques et traitement du signal 1				CCI	TP 8									
								Rapports de TP	1 EsC	ET	1h00	2				
									EsC	R		1				
							CM 8									
							TD 12									
							TP 20									
SC35CR05	Ressources	Optique ondulatoire				CCI										
								Rapports de TP	1 EsC	ET	1h00	1				
									EsC	R		1				
							CM 9									
							TD 16									
							TP 24									
SC35CR06	Ressources	Mécanique des fluides et introduction aux techniques du vide				CCI										
								Rapports de TP	1 EsC	ET	2h00	1				
									EsC	R		1				
							CM 5									
							TD 8									
SC35CR07	Ressources	Énergie et environnement				CCI										
									1 EsC	ET	1h00	1				
									EsC	R						
							CM 5									
							TD 6									
SC35CR08A	Ressources	Métrologie - qualité			4	CCI										

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 20									
									1 EsC	ET	1h00	1				
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC35CR08	Ressources	Statistiques			1	CCI	CM 5 TD 9									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC35CR09	Ressources	Électromagnétisme				CCI	CM 8 TD 14 TP 20									
									1 EsC	ET	1h30	1				
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC35CR0A	Ressources	Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments				CCI	CM 10 TD 5									
								Instrumentation	1 EsC	ET	1h00	1				
								Evaluation Capteurs	1 EaC	ET	1h00	2				
SC3ACR0ACC	Ressources	Conditionnement de capteurs				CCI	CM 6 TD 5									
							CM 10 TD 15									
SC35CR0B	Ressources	Matériaux et résistance des matériaux				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h00					
SC35CR0C	Ressources	Techniques spectroscopiques				CCI	CM 5 TD 4									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC22CA01	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre le conditionnement de signal et le pilotage d'instrument				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC37CA01	SAÉ	Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments TP				CCI	TP 24									
SC37CA01	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre les techniques de caractérisation de matériaux de référence et d'analyses physico-chimiques de composés organiques et inorganiques modèles				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC37CA02RD	SAÉ	Matériaux et résistance des matériaux TP				CCI	TP 20									
SC37CA02PP	SAÉ	Propriétés physiques des matériaux TP				CCI	TP 16									
SC38CR01	Ressources	Propriétés physiques des matériaux				CCI	TD 1 CI 12									
							TD 1									
SC38CR02	Ressources	Caractérisation et imagerie de matériaux par microscopie électronique de balayage				CCI	TP 4 CI 7									
							TD 1									
SC38CR03	Ressources	Techniques du vide				CCI	CI 10									
	SAÉ	Projets Tutorés 2 - MP				CCI	TD 75									

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC37DU01	UE	UE 41 - Mener une campagne de mesures	6			CCI										
SC37DU02	UE	UE 42 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	6			CCI										
SC37DU03	UE	UE 43 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	6			CCI										
SC37DU04	UE	UE 44 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	6			CCI										
SC37DU05	UE	UE 45 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnement	6			CCI										
SC39DA02	SAÉ	SAE - Concrétiser un projet en mesures et contrôles physico-chimiques et matériaux				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35DA01	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 4	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						
SC39DA03	SAÉ	SAE - Stage Professionnel				CCI			EsC	EN		2				
									EsC	RS		3				
SC35DR01	Ressources	Anglais 4				CCI	TD 6 TP 4									
								Compréhension écrite et orale	1 EsC	ET	1h30	1				
SC35DR02	Ressources	Culture et Communication 4				CCI	TD 6 TP 4									
								Dossier	EsC	PE						
SC35DR03	Ressources	Projet personnel et professionnel 4				CCI	TD 10	Dossier	EsC	PE						
							CM 5 TD 10									
SC35DR04	Ressources	Outils Mathématiques et traitement du signal 2				CCI	TD 10		1 EsC	ET	1h00	1				
							CM 7 TD 8									
SC35DR05	Ressources	Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle				CCI	TD 8		1 EsC	ET	1h00	1				
							CM 5 TD 8 TP 12									
SC35DR06	Ressources	Mécanique vibratoire et acoustique				CCI			1 EsC	ET	1h00	2				
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC35DR07	Ressources	Techniques d'analyses chromatographiques et électrochimiques				CCI	CM 10 TD 10 TP 24									
								Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h00	2				
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC38DA01	SAÉ	SAE - Caractériser et interpréter les résultats d'analyses d'échantillons selon la chaîne de mesure utilisée				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC37DA01	SAÉ	Polymère et matériaux TP				CCI	TP 16									
SC39DA01A	SAÉ	Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle				CCI	TP 16									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SC38DR02	Ressources	Polymère et matériaux				CCI	TD 1							
							CI 10							
								1 Esc	ET	1h00	1			

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Mesures Physiques - Techniques d'instrumentation

Semestre 3 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation

	UE 31 - Mener une campagne de mesures	UE 32 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 33 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 34 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 35 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais	Ressources 2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
3 Culture et	Ressources 2,5	2,5	2,5	2,5	2,5

Communication						
3						
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
3						
Outils Mathématiques et traitement du signal	Ressources	5		5		
1						
Optique ondulatoire	Ressources	7		5	3	
Mécanique des fluides et introduction aux techniques du vide	Ressources	10				5
Énergie et environnement	Ressources	3				4
Métrologie - qualité et statistiques	Ressources		22			
Électromagnétisme	Ressources	4		4		4
Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments	Ressources			10		
Matériaux et résistance des matériaux	Ressources				12	
Techniques spectroscopiques	Ressources				6	9
Physique nucléaire	Ressources			9		
Actions biologiques des	Ressources			2		

rayonnements  
ionisants

Déchets Ressources  
nucléaires

5

et  
environnement

SAE - SAÉ 5 5 15

Mettre  
en  
œuvre  
un  
ensemble  
de  
techniques  
appropriées  
pour  
caractériser

la  
structure  
et les  
propriétés  
de  
matériaux

SAE - SAÉ 5 5 15

Mesurer  
et  
exploiter  
des  
données  
dans le  
domaine  
de  
l'environnement

SAE - SAÉ 4 4 8 4 4

Construire  
un  
projet  
en  
techniques  
d'instrumentation

SAE - SAÉ 18 18 26

Mettre  
en  
œuvre  
une  
chaîne  
d'instrumentation  
associant  
mesure  
et  
pilotage

Semestre 4 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation

		UE 41 - Mener une campagne de mesures	UE 42 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 43 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 44 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 45 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
4						
Culture et Communication	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
4						
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1	1	1
4						
Outils Mathématiques et traitement du signal	Ressources	6		9		
2						
Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle	Ressources	4	6	12		
Mécanique vibratoire et acoustique	Ressources	6	5			12
Techniques d'analyses chromatographiques et électrochimiques	Ressources	8	5		18	6
Physique moderne et	Ressources			17		

spectroscopies nucléaires	SAE - SAÉ	3	3	4	3	3
Concrétiser un projet en techniques d'instrumentation	SAE - SAÉ	2	2	2	2	2
Portfolio	SAE - SAÉ	20	20	20	20	20
Stage Professionnel	SAE - SAÉ	8	8	14		
Mettre en œuvre une chaîne d'instrumentation simple associant mesure, régulation et pilotage						

### Tableau des coefficients - BUT 2 - Mesures Physiques - Techniques d'instrumentation

Semestre 3 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation

	UE 31 - Mener une campagne de mesures	UE 32 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 33 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 34 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 35 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais 3	Ressources 2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Culture et Communication 3	Ressources 2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel 3	Ressources 1	1	1	1	1

Outils	Ressources	5		5		
Mathématiques						
et						
traitement						
du						
signal 1						
Optique	Ressources	7		5	3	
ondulatoire						
Mécanique	Ressources	10				5
des						
fluides						
et						
introduction						
aux						
techniques						
du vide						
Énergie	Ressources	3				4
et						
environnement						
Météorologie	Ressources		22			
-						
qualité						
et						
statistiques						
Électromagnétisme	Ressources	4		4		4
Conditionnement	Ressources			10		
de						
signaux						
et						
pilotage						
d'instruments						
Matériaux	Ressources				12	
et						
résistance						
des						
matériaux						
Techniques	Ressources				6	9
spectroscopiques						
Physique	Ressources			9		
nucléaire						
Actions	Ressources			2		
biologiques						
des						
rayonnements						
ionisants						
Déchets	Ressources			5		
nucléaires						
et						
environnement						
SAE - SAÉ		5	5		15	
Mettre						

en  
œuvre  
un  
ensemble  
de  
techniques  
appropriées  
pour  
caractériser  
la  
structure  
et les  
propriétés  
de  
matériaux

SAE - SAÉ 5 5 15

Mesurer  
et  
exploiter  
des  
données  
dans le  
domaine  
de  
l'environnement

SAE - SAÉ 4 4 8 4 4

Construire  
un  
projet  
en  
techniques  
d'instrumentation

SAE - SAÉ 18 18 26

Mettre  
en  
œuvre  
une  
chaîne  
d'instrumentation  
associant  
mesure  
et  
pilotage

Semestre 4 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation

UE 41 - Mener une campagne de mesures	UE 42 - Déployer la métrologie et la	UE 43 - Mettre en œuvre une chaîne	UE 44 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques	UE 45 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
--	--	---	--	---

			démarche qualité	de mesure et d'instrumentation	et les propriétés d'un matériau	
Anglais 4	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Culture et Communication 4	Ressources	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel 4	Ressources	1	1	1	1	1
Outils Mathématiques et traitement du signal 2	Ressources	6		9		
Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle	Ressources	4	6	12		
Mécanique vibratoire et acoustique	Ressources	6	5			12
Techniques d'analyses chromatographiques et électrochimiques	Ressources	8	5		18	6
Physique moderne et spectroscopies nucléaires	Ressources			17		
SAE - Concrétiser un projet en techniques d'instrumentation	SAÉ	3	3	4	3	3
SAE - Portfolio	SAÉ	2	2	2	2	2

SAE - SAÉ	20	20	20	20	20
Stage Professionnel					
SAE - SAÉ	8	8	14		
Mettre en œuvre une chaîne d'instrumentation simple associant mesure, régulation et pilotage					

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 20									
									1 EsC	ET	1h00	1				
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC35CR08	Ressources	Statistiques			1		CM 5									
							TD 9									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC35CR09	Ressources	Électromagnétisme					CM 8									
							TD 14									
							TP 20									
									1 EsC	ET	1h30	1				
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC35CR0A	Ressources	Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments					CM 10									
							TD 5									
								Instrumentation	1 EsC	ET	1h00	1				
								Evaluation Capteurs	1 EaC	ET	1h00	2				
SC3ACR0ACC	Ressources	Conditionnement de capteurs					CM 6									
							TD 5									
							CM 10									
							TD 15									
SC35CR0B	Ressources	Matériaux et résistance des matériaux						Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h00					
SC35CR0C	Ressources	Techniques spectroscopiques					CM 5									
							TD 4		1 EsC	ET	1h00	1				
SC35CA01	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre un ensemble de techniques appropriées pour caractériser la structure et les propriétés de matériaux														
SC35CA01A	SAÉ	Matériaux et résistance des matériaux TP					CCI TP 20									
SC39CA01	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre une chaîne d'instrumentation associant mesure et pilotage					CCI TP 20	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC39CA01B	SAÉ	Physique Nucléaire TP					CCI TP 20	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC39CA01A	SAÉ	Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments TP					CCI TP 24	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC39CR01	Ressources	Physique nucléaire					TD 2									
							CI 20									
SC39CR02	Ressources	Actions biologiques des rayonnements ionisants					TD 1									
							CI 4									
SC39CR03	Ressources	Déchets nucléaires et environnement					TD 1									
							CI 9									
	SAÉ	Projets Tutorés 2 - MP					CCI TD 75									

Semestre 4 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC39DU01	UE	UE 41 - Mener une campagne de mesures	6			CCI										
SC39DU02	UE	UE 42 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	6			CCI										
SC39DU03	UE	UE 43 - Mettre en œuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	6			CCI										
SC39DU04	UE	UE 44 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	6			CCI										
SC39DU015	UE	UE 45 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale	6			CCI										
SC39DA02	SAÉ	SAE - Concrétiser un projet en techniques d'instrumentation				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35DA01	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 4	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						
SC39DA03	SAÉ	SAE - Stage Professionnel				CCI			EsC	EN		2				
									EsC	RS		3				
SC35DR01	Ressources	Anglais 4				CCI	TD 6 TP 4									
								Compréhension écrite et orale	1 EsC	ET	1h30	1				
SC35DR02	Ressources	Culture et Communication 4				CCI	TD 6 TP 4									
								Dossier	EsC	PE						
SC35DR03	Ressources	Projet personnel et professionnel 4				CCI	TD 10	Dossier	EsC	PE						
							CM 5									
SC35DR04	Ressources	Outils Mathématiques et traitement du signal 2				CCI	TD 10		1 EsC	ET	1h00	1				
							CM 7									
SC35DR05	Ressources	Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle				CCI	TD 8		1 EsC	ET	1h00	1				
							CM 5									
SC35DR06	Ressources	Mécanique vibratoire et acoustique				CCI	TD 8 TP 12									
									1 EsC	ET	1h00	2				
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC35DR07	Ressources	Techniques d'analyses chromatographiques et électrochimiques				CCI	CM 10 TD 10 TP 24									
								Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	1h00	2				
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC39DA01	SAÉ	SAE - Mettre en œuvre une chaîne d'instrumentation simple associant mesure, régulation et pilotage				CCI										
SC3ADA01	TP SAÉ	Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle TP				CCI	TP 16									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT				
SC39DA01B	SAÉ	Physique moderne et spectroscopies nucléaires TP				CCI	TP 16	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT				
SC39DR01	Ressources	Physique moderne et spectroscopies nucléaires				CCI	TD 2 CI 18							
									1 EsC	ET	1h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelier universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Tableau des coefficients - BUT 1 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

Semestre 1 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 11 -	UE 12	UE 13 -	UE 14 -
		Réaliser des analyses élémentaires	- Observer la variation d'un phénomène biologique	Assurer la sécurité des aliments	Maîtriser l'environnement de production
Chimie générale	Ressources	12			
Chimie organique	Ressources	8			
Biochimie Structurale	Ressources	10			
Techniques de laboratoire	Ressources	13			
Microbiologie	Ressources		16		
Statistiques	Ressources	7			
Biologie cellulaire	Ressources		16		
Biologie générale animal	Ressources		16		
Mathématiques	Ressources	3	4	4	4
Bureautique	Ressources	3	4	3	3
Communication	Ressources	3	3	3	3
Anglais	Ressources	4	4	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	3	2
Microbiologie alimentaire	Ressources			8	
Opérations unitaires	Ressources				9
SAE - Réaliser des	SAÉ	45			

analyses élémentaires	SAE - SAÉ	45		
Observer la variation d'un phénomène biologique	SAE - SAÉ		16	
Assurer la sécurité des aliments	SAE - SAÉ			16
Maitriser l'environnement de production	SAÉ			
Projets				
Tutorés 1 - GB				

Semestre 2 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 21 - Réaliser des analyses élémentaires	UE 22 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 23 - Assurer la sécurité des aliments	UE 24 - Maîtriser l'environnement de production
Chimie générale	Ressources	12			
Statistiques	Ressources	7			
Biologie moléculaire	Ressources	15			
Microbiologie	Ressources	11			
Biologie cellulaire	Ressources		12		
Biologie générale végétal	Ressources		12		
Biochimie métabolique	Ressources		12		
Physique	Ressources		10		
Mathématiques	Ressources	3	2	2	2
Communication	Ressources	2	2	2	2
Anglais	Ressources	3	3	2	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	1	1
Soutien	Ressources				
Qualité sécurité alimentaire	Ressources			9	

Biochimie alimentaire	Ressources			13
Technologie alimentaire	Ressources			11
Opérations unitaires	Ressources			12
SAE - Réaliser des analyses élémentaires	SAÉ	45		
SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique	SAÉ		45	
SAE - Assurer la sécurité des aliments	SAÉ			16
SAE - Maîtriser l'environnement de production	SAÉ			25

VERSION DE TRAVAIL





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 3 - Carrières sociales - Coordination et gestion  
des établissements et services sanitaires et sociaux****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Tableau des coefficients - BUT 1 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

Semestre 1 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 11 -	UE 12	UE 13 -	UE 14 -
		Réaliser des analyses élémentaires	- Observer la variation d'un phénomène biologique	Assurer la sécurité des aliments	Maîtriser l'environnement de production
Chimie générale	Ressources	12			
Chimie organique	Ressources	8			
Biochimie Structurale	Ressources	10			
Techniques de laboratoire	Ressources	13			
Microbiologie	Ressources		16		
Statistiques	Ressources	7			
Biologie cellulaire	Ressources		16		
Biologie générale animal	Ressources		16		
Mathématiques	Ressources	3	4	4	4
Bureautique	Ressources	3	4	3	3
Communication	Ressources	3	3	3	3
Anglais	Ressources	4	4	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	3	2
Microbiologie alimentaire	Ressources			8	
Opérations unitaires	Ressources				9
SAE - Réaliser des	SAÉ	45			

analyses élémentaires	SAE - SAÉ	45		
Observer la variation d'un phénomène biologique	SAE - SAÉ		16	
Assurer la sécurité des aliments	SAE - SAÉ			16
Maitriser l'environnement de production	SAÉ			
Projets				
Tutorés 1 - GB				

Semestre 2 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 21 - Réaliser des analyses élémentaires	UE 22 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 23 - Assurer la sécurité des aliments	UE 24 - Maîtriser l'environnement de production
Chimie générale	Ressources	12			
Statistiques	Ressources	7			
Biologie moléculaire	Ressources	15			
Microbiologie	Ressources	11			
Biologie cellulaire	Ressources		12		
Biologie générale végétal	Ressources		12		
Biochimie métabolique	Ressources		12		
Physique	Ressources		10		
Mathématiques	Ressources	3	2	2	2
Communication	Ressources	2	2	2	2
Anglais	Ressources	3	3	2	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	2	2	1	1
Soutien	Ressources				
Qualité sécurité alimentaire	Ressources			9	

Biochimie alimentaire	Ressources			13
Technologie alimentaire	Ressources			11
Opérations unitaires	Ressources			12
SAE - Réaliser des analyses élémentaires	SAÉ	45		
SAE - Observer la variation d'un phénomène biologique	SAÉ		45	
SAE - Assurer la sécurité des aliments	SAÉ			16
SAE - Maitriser l'environnement de production	SAÉ			25

VERSION DE TRAVAIL





Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
UE		UE 61 - Concevoir des interventions adaptées aux enjeux de la société	6																			
UE		UE 62 - Construire des dynamiques partenariales	6																			
UE		UE 63 - Renforcer des capacités d'action individuelles et collectives des publics	6																			
UE		UE 64 - Mettre en œuvre des démarches éducatives et des techniques d'animation dans une démarche de projet	6																			
UE		UE 65 - Contribuer au développement du champ professionnel de l'animation	6																			
SAÉ		SAE - Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte professionnel																				
SAÉ		SAE - Mettre en œuvre une démarche partenariale																				
SAÉ		SAE - Les points réglementaires à respecter dans le cadre d'un appel à projets ou d'un projet partenarial																				
SAÉ		SAE - Produire un état des lieux des outils d'évaluation des besoins et des dispositifs de coordination ou de gestion des parcours territoriaux																				
SAÉ		SAE - Se mettre en situation en tant qu'encadrant intermédiaire pour gérer un conflit ou une situation problématique dans une équipe																				
SAÉ		SAE - Portfolio																				
SAÉ		SAE - Stage																				
Ressources		Analyse de la société et des populations																			CM 4	
																					TD 6	
Ressources		Stratégies et dynamiques de réseaux																				CM 4
																						TD 6
Ressources		Démarche d'amélioration continue et de qualité																				CM 4
																						TD 14
Ressources		Techniques d'orientation et de coordination des personnes, des services et des établissements																				CM 5
																						TD 14
																						CM 4
Ressources		Expression et Communication professionnelle																				TD 6
																						TP 8
																						TD 25
SAÉ		Adaptation locale - S6																				TP 20

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacun des regroupements cohérents d'UE s'effectue à partir des notes des UE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)

Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)

	UE 52	UE 53 -	UE 54	UE 55 -
	- Observer la variation d'un phénomène biologique	Assurer la sécurité des aliments	- Maîtriser l'environnement de production	Innover

Management de la qualité BLOC 16

Qualité et sécurité sanitaire des aliments et des produits biotechnologiques BLOC 42

Filière de productions alimentaires	BLOC				14	
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	6				
Communication	Ressources	3	2	2	2	2
Anglais	Ressources	4	3	3	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1	1
Outils mathématiques avancés	Ressources	1	1	3		3
Physiologie digestive et rénale	Ressources	10				
Statistiques	Ressources	1	1	3		3
Analyses sensorielles	Ressources			12		
Statistiques - Validation des essais	Ressources			10		
Innovation en nutrition	Ressources					30
SAE - Portfolio	SAÉ					
SAE - Innover, produire et contrôler en science des aliments et biotechnologies	SAÉ	14	44	32		28

Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)

	UE 62	UE 63 -	UE 64	UE 65 -
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	- Observer la variation d'un phénomène biologique	Assurer la sécurité des aliments	- Maîtriser l'environnement de production	Innover
Communication	Ressources 2	2	2	2
Anglais	Ressources 2	3	3	3

Mesure statistique des procédés	Ressources				11	
Enzyme immobilisée	Ressources				22	
Techniques innovantes en biotechnologies	Ressources					26
Emballage	Ressources			11		
Etiquetage	Ressources			11		
Auditeur qualité	Ressources			11		
SAE - Portfolio	SAÉ	4	6	6	8	
SAE - Alternance	SAÉ	20	46	46	41	

### Tableau des coefficients - BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)

Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)

		UE 52	UE 53	UE 54	UE 55
		- Observer la variation d'un phénomène biologique	- Assurer la sécurité des aliments	- Maîtriser l'environnement de production	- Innover
Management de la qualité	BLOC		16		
Qualité et sécurité sanitaire des aliments et des produits biotechnologiques	BLOC		42		
Filière de productions alimentaires	BLOC			14	
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	6			
Communication	Ressources	3	2	2	2
Anglais	Ressources	4	3	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1

Outils mathématiques avancés	Ressources	1	1	3	3
Physiologie digestive et rénale	Ressources	10			
Statistiques Analyses sensorielles	Ressources	1	1	3	3
Statistiques - Validation des essais	Ressources			12	
Innovation en nutrition	Ressources			10	
SAE - Portfolio	SAÉ				30
SAE - Innover, produire et contrôler en science des aliments et biotechnologies	SAÉ	14	44	32	28
Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)					
		UE 62	UE 63 -	UE 64	UE 65 -
		- Observer la variation d'un phénomène biologique	Assurer la sécurité des aliments	- Maîtriser l'environnement de production	Innover
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	12			
Communication Anglais	Ressources	2	2	2	2
Mesure statistique des procédés	Ressources	2	3	3	3
Enzyme immobilisée	Ressources			11	
Techniques innovantes en biotechnologies	Ressources			22	
Emballage	Ressources		11		
Etiquetage	Ressources		11		
Auditeur qualité	Ressources		11		

SAE	-	SAÉ	4	6	6	8
Portfolio						
SAE	-	SAÉ	20	46	46	41
Alternance						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE 52 - Observer la variation d'un phénomène biologique	4			CCI										
UE		UE 53 - Assurer la sécurité des aliments	11			CCI										
UE		UE 54 - Maîtriser l'environnement de production	8			CCI										
UE		UE 55 - Innover	7			CCI										
	Ressources	Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie				CCI	CM 4 TD 1									
								1 EsC	ET	1h00	1					
	Ressources	Communication				CCI	TD 10	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
	Ressources	Anglais				CCI	TD 6 TP 10	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI	TD 4	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
SC1EER05	Ressources	Outils mathématiques avancés				CCI	CM 4 TD 9									
								1 EsC	ET	1h00	1					
SC1EER06	Ressources	Physiologie digestive et rénale				CCI	CM 12 TD 8	2 contrôles d'une heure, avec le m <sup>ème</sup> coefficient	2 EsC	ET	1h00	1				
SC1EER07	Ressources	Statistiques				CCI	TD 2 TP 6									
	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI			EsC	R						
	BLOC	Management de la qualité				CCI										
	Ressources	Outils de la qualité (norme ISO90)		10		CCI	CM 18 TD 1									
								1 EsC	ET	1h00	1					
	SAÉ	SAE - Innover, produire et contrôler en science des aliments et biotechnologies				CCI	CM 19 TD 39 TP 38	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
	Ressources	Analyses sensorielles				CCI	CM 6 TD 1 TP 8									
								1 EsC	ET	1h00	1					
	Ressources	Statistiques - Validation des essais				CCI	CM 12 TP 12									
								1 EsC	ET	2h00	1					
	Ressources	Innovation en nutrition				CCI	CM 6 TD 7									

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Coef 1 pour le rapport et 1 pour la soutenance		EsC	RS				
BLOC		Qualité et sécurité sanitaire des aliments et des produits biotechnologiques				CCI									
Ressources		Maîtrise des risques HACCP		8		CCI	CM 4 TD 5			1 EsC	ET	1h00	1		
Ressources		Risques allergènes		7		CCI	CM 9 TD 1			1 EsC	ET	1h00	1		
Ressources		Risques toxicologiques		7		CCI	CM 9 TD 1			1 EsC	ET	1h00	1		
Ressources		Traçabilité		7		CCI	CM 8 TD 1			1 EsC	ET	1h00	0,8		
BLOC		Filière de productions alimentaires				CCI		Etude de cas	EsC	PT			0,2		
Ressources		Filière viandes		7		CCI	CM 8 TD 1			1 EsC	ET	1h00	1		
Ressources		Oenologie		7		CCI	CM 6 TD 7 TP 4			1 EsC	ET	1h00	1		
SAÉ		Projets Tutorés 3 - GB				CCI	TD 75								

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
UE		UE 62 - Observer la variation d'un phénomène biologique	4			CCI											
UE		UE 63 - Assurer la sécurité des aliments	9			CCI											
UE		UE 64 - Maîtriser l'environnement de production	9			CCI											
UE		UE 65 - Innover	8			CCI											
SAÉ		SAE - Portfolio				CCI	TD 10 TP 4										
SAÉ		SAE - Alternance				CCI		EsC PE Selon grille d'évaluation EsC MS 8									
		Ressources Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie				CCI	CM 6 TD 7										
		Ressources Communication				CCI	TD 5	1 EsC ET 1h00 1									
		Ressources Anglais				CCI	TD 6 TP 10	Moyenne de plusieurs petites évaluations EsC A									
		Ressources Mesure statistique des procédés				CCI	CM 12 TD 1	1 EsC ET 1h00 1									
		Ressources Enzyme immobilisée				CCI	CM 4 TD 6 TP 16	1 EsC ET 2h00 0,6 Moyenne des travaux évalués en TP EsC PT 0,4									
		Ressources Techniques innovantes en biotechnologies				CCI	CM 6 TD 6	Moyenne de plusieurs petites évaluations EsC A									
		Ressources Emballage				CCI	CM 6 TD 1	1 EsC ET 1h00 1									
		Ressources Etiquetage				CCI	CM 8 TD 1	1 EsC ET 1h00 1									
		Ressources Auditeur qualité				CCI	CM 8 TD 1	1 EsC ET 1h00 1									

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
<b>Ressources</b>	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacun des regroupements cohérents d'UE s'effectue à partir des notes des UE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

	UE	52	UE	53	-	UE	54	UE	55	-
	- Observer		Assurer la			- Maîtriser		Innover		
	la variation		sécurité des			l'environnement				
	d'un		aliments			de				
	phénomène					production				
	biologique									
Management	BLOC			22						
de la qualité										
Qualité et	BLOC			29						
sécurité										
sanitaire										
des aliments										
et des										
produits										
biotechnologiques										

Filière de productions alimentaires	BLOC				14
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	6			
Communication	Ressources	3	2	2	2
Anglais	Ressources	4	3	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1
Outils mathématiques avancés	Ressources	1	1	3	3
Physiologie digestive et rénale	Ressources	10			
Statistiques	Ressources	1	1	3	3
Management d'équipe, animation réunion, motivation équipe	Ressources				15
Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE)	Ressources		7		
Analyses sensorielles	Ressources			12	
Statistiques - Validation des essais	Ressources			10	
Innovation en nutrition	Ressources				15
SAE - Innover, produire et contrôler en science des aliments et biotechnologies	SAÉ	14	44	32	28
Projets Tutorés 3 - GB	SAÉ				

Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 62 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 63 - Assurer la sécurité des aliments	UE 64 - Maîtriser l'environnement de production	UE 65 - Innovover
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	12			
Communication	Ressources	2	2	2	2
Anglais	Ressources	2	3	3	3
Mesure statistique des procédés	Ressources			11	
Enzyme immobilisée	Ressources			22	
Techniques innovantes en biotechnologies	Ressources				26
Emballage	Ressources		11		
Etiquetage	Ressources		11		
Auditeur qualité	Ressources		11		
SAE - Portfolio	SAÉ				
SAE - Stage	SAÉ	4	6	6	8

### Tableau des coefficients - BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

		UE 52 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 53 - Assurer la sécurité des aliments	UE 54 - Maîtriser l'environnement de production	UE 55 - Innovover
Management de la qualité	BLOC		22		
Qualité et sécurité sanitaire des aliments et des produits biotechnologiques	BLOC		29		
Filière de productions alimentaires	BLOC			14	

Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	6				
Communication	Ressources	3	2	2	2	2
Anglais	Ressources	4	3	3	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1	1
Outils mathématiques avancés	Ressources	1	1	3	3	3
Physiologie digestive et rénale	Ressources	10				
Statistiques	Ressources	1	1	3	3	3
Management d'équipe, animation réunion, motivation équipe	Ressources					15
Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE)	Ressources		7			
Analyses sensorielles	Ressources			12		
Statistiques - Validation des essais	Ressources			10		
Innovation en nutrition	Ressources					15
SAE - Innover, produire et contrôler en science des aliments et biotechnologies	SAÉ	14	44	32		28
Projets Tutorés 3 - GB	SAÉ					

Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

UE 62 - Observer la variation d'un	UE 63 - Assurer la sécurité des aliments	UE 64 - Maîtriser l'environnement de production	UE 65 - Innover
------------------------------------	--	---	-----------------

		phénomène biologique				
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	12				
Communication	Ressources	2	2	2	2	2
Anglais	Ressources	2	3	3	3	3
Mesure statistique des procédés	Ressources			11		
Enzyme immobilisée	Ressources			22		
Techniques innovantes en biotechnologies	Ressources					26
Emballage	Ressources		11			
Etiquetage	Ressources		11			
Auditeur qualité	Ressources		11			
SAE - Portfolio	SAÉ					
SAE - Stage	SAÉ	4	6	6		8

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE 52 - Observer la variation d'un phénomène biologique	4			CCI										
UE		UE 53 - Assurer la sécurité des aliments	11			CCI										
UE		UE 54 - Maîtriser l'environnement de production	8			CCI										
UE		UE 55 - Innover	7			CCI										
	Ressources	Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie				CCI	CM 4 TD 1									
								1 EsC	ET	1h00	1					
	Ressources	Communication				CCI	TD 10	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
	Ressources	Anglais				CCI	TD 6 TP 10	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI	TD 4	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
SC1EER05	Ressources	Outils mathématiques avancés				CCI	CM 4 TD 9									
								1 EsC	ET	1h00	1					
SC1EER06	Ressources	Physiologie digestive et rénale				CCI	CM 12 TD 8	2 contrôles d'une heure, avec le m <sup>me</sup> coefficient	2 EsC	ET	1h00	1				
SC1EER07	Ressources	Statistiques				CCI	TD 2 TP 6		EsC	R						
	Ressources	Management d'équipe, animation réunion, motivation équipe				CCI	CM 5 TD 18									
								1 EsC	ET	2h00	1					
	Ressources	Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE)				CCI	CM 4 TD 5 TP 3									
								1 EsC	ET	1h00	1					
BLOC		Management de la qualité				CCI										
	Ressources	Outils de la qualité (norme ISO90)		10		CCI	CM 18 TD 1									
								1 EsC	ET	1h00	1					
	Ressources	Management Lean		6		CCI	CM 10 TD 1									
								1 EsC	ET	1h00	1					
	Ressources	Qualité en grandes surfaces		6		CCI	CM 10 TD 1									
								1 EsC	ET	1h00	1					
SAÉ		SAE - Innover, produire et contrôler en science des aliments et biotechnologies				CCI	CM 19 TD 39									

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 38									
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
	Ressources	Analyses sensorielles					CM 6 TD 1 TP 8									
									1 EsC	ET	1h00	1				
	Ressources	Statistiques - Validation des essais					CM 12 TP 12									
									1 EsC	ET	2h00	1				
	Ressources	Innovation en nutrition					CM 6 TD 7									
								Coeff 1 pour le rapport et 1 pour la soutenance	EsC	RS						
BLOC		Qualité et sécurité sanitaire des aliments et des produits biotechnologiques														
	Ressources	Maîtrise des risques HACCP		8			CM 4 TD 5									
									1 EsC	ET	1h00	1				
	Ressources	Risques allergènes		7			CM 9 TD 1									
									1 EsC	ET	1h00	1				
	Ressources	Risques toxicologiques		7			CM 9 TD 1									
									1 EsC	ET	1h00	1				
	Ressources	Traçabilité		7			CM 8 TD 1									
									1 EsC	ET	1h00	0,8				
								Etude de cas	EsC	PT		0,2				
BLOC		Filière de productions alimentaires														
	Ressources	Filière viandes		7			CM 8 TD 1									
									1 EsC	ET	1h00	1				
	Ressources	Oenologie		7			CM 6 TD 7 TP 4									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SAÉ		Projets Tutorés 3 - GB					CCI TD 75									

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE 62 - Observer la variation d'un phénomène biologique	4			CCI										
UE		UE 63 - Assurer la sécurité des aliments	9			CCI										
UE		UE 64 - Maîtriser l'environnement de production	9			CCI										
UE		UE 65 - Innover	8			CCI										
							TD	10								
SAÉ		SAE - Portfolio				CCI	TP	4	Création et évaluation d'un portfolio	EsC	PE					
SAÉ		SAE - Stage				CCI			Grille d'évaluation globale comprenant la note d'entreprise, le mémoire et la soutenance	EsC	EP					
		Ressources Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie				CCI	CM	6								
							TD	7								
										1 EsC	ET	1h00	1			
		Ressources Communication				CCI	TD	5	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
							TD	6								
		Ressources Anglais				CCI	TP	10	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
							CM	12								
		Ressources Mesure statistique des procédés				CCI	TD	1								
										1 EsC	ET	1h00	1			
							CM	4								
							TD	6								
		Ressources Enzyme immobilisée				CCI	TP	16								
										1 EsC	ET	2h00	0,6			
									Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4			
							CM	6								
		Ressources Techniques innovantes en biotechnologies				CCI	TD	6								
									Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
							CM	6								
		Ressources Emballage				CCI	TD	1								
										1 EsC	ET	1h00	1			
							CM	8								
		Ressources Etiquetage				CCI	TD	1								
										1 EsC	ET	1h00	1			
							CM	8								
		Ressources Auditeur qualité				CCI	TD	1								
										1 EsC	ET	1h00	1			

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
<b>Ressources</b>	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacun des regroupements cohérents d'UE s'effectue à partir des notes des UE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies (alternance)  
Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies (alternance)

	UE 52 -	UE 53	UE 54 -	UE 55 -
	Expérimenter	- Gérer	Traiter les	Déployer
	dans le	les milieux	pollutions	l'économie
	génie	naturels et		circulaire
	biologique	anthropisés		
Outils de	Ressources	16		
gestion des				
milieux				
Aménagement	Ressources	10		
de				
l'environnement				
Climatologie	Ressources	15		
Traitement	Ressources		18	
des eaux				

(pesticides + hydrogéolab)					
Physique appliquée - Bases de la radioactivité	Ressources			13	
Chimie de l'eau	Ressources			16	
Filières de gestion de déchets - incinération	Ressources				24
Mise en oeuvre de l'économie circulaire - Bilan carbone	Ressources				24
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	6			
Communication	Ressources	4	3	3	2
Anglais	Ressources	4	3	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1
Outils mathématiques avancés	Ressources	1	1	3	3
Physiologie digestive et rénale	Ressources	9			
Statistiques	Ressources	1	1	3	3
SAE - Mettre en oeuvre une gestion intégrée d'une infrastructure	SAÉ	14	30	30	30
Projets Tutorés 3 - GB	SAÉ				

Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies (alternance)

UE 62 - Expérimenter dans le	UE 63 - Gérer les milieux	UE 64 - Traiter les pollutions	UE 65 - Déployer l'économie circulaire
------------------------------	---------------------------	--------------------------------	--

		génie biologique	naturels et anthropisés		
SAE - SAÉ		20	46	41	46
Alternance					
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	12			
Communication	Ressources	2	3	2	2
Anglais	Ressources	2	3	3	3
SAE - SAÉ		4	8	6	7
Portfolio					
Protection des milieux naturels - association végétale + ATMO	Ressources		30		
Dépollution de sols	Ressources			14	
Traitement des eaux (techniques avancées + phytoremédiation)	Ressources			16	
Analyse et réduction de l'empreinte environnementale	Ressources				15
Déchets (DI et DASRI) + ICPE	Ressources				17

**Tableau des coefficients - BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies (alternance)**

Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies (alternance)

		UE 52 - Expérimenter dans le génie biologique	UE 53 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	UE 54 - Traiter les pollutions	UE 55 - Déployer l'économie circulaire
Outils de gestion des milieux	Ressources		16		
Aménagement de l'environnement	Ressources		10		

Climatologie	Ressources		15		
Traitement des eaux (pesticides + hydrogéolab)	Ressources			18	
Physique appliquée - Bases de la radioactivité	Ressources			13	
Chimie de l'eau	Ressources			16	
Filières de gestion de déchets - incinération	Ressources				24
Mise en oeuvre de l'économie circulaire - Bilan carbone	Ressources				24
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	6			
Communication	Ressources	4	3	3	2
Anglais	Ressources	4	3	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1
Outils mathématiques avancés	Ressources	1	1	3	3
Physiologie digestive et rénale	Ressources	9			
Statistiques	Ressources	1	1	3	3
SAE - Mettre en oeuvre une gestion intégrée d'une infrastructure	SAÉ	14	30	30	30
Projets Tutorés 3 - GB	SAÉ				

Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies (alternance)

		UE 62 - Expérimenter dans le génie biologique	UE 63 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	UE 64 - Traiter les pollutions	UE 65 - Déployer l'économie circulaire
SAE - Alternance	SAÉ	20	46	41	46
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	12			
Communication	Ressources	2	3	2	2
Anglais	Ressources	2	3	3	3
SAE - Portfolio	SAÉ	4	8	6	7
Protection des milieux naturels - association végétale + ATMO	Ressources		30		
Dépollution de sols	Ressources			14	
Traitement des eaux (techniques avancées + phytoremédiation)	Ressources			16	
Analyse et réduction de l'empreinte environnementale	Ressources				15
Déchets (DI et DASRI) + ICPE	Ressources				17

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies (alternance)

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	UE 52 - Expérimenter dans le génie biologique	4			CCI										
	UE	UE 53 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	8			CCI										
	UE	UE 54 - Traiter les pollutions	9			CCI										
	UE	UE 55 - Déployer l'économie circulaire	9			CCI										
SC1GEA01	SAÉ	SAE - Mettre en oeuvre une gestion intégrée d'une infrastructure				CCI	CM 24 TD 21 TP 22									
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1EER1E	Ressources	Outils de gestion des milieux				CCI	TP 10									
								Cas pratique	EsC	PT						
SC1EER1F	Ressources	Aménagement de l'environnement				CCI	CM 8 TD 5 TP 4									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC1EER1G	Ressources	Climatologie				CCI	CM 4 TD 6 TP 8									
								Etude de cas	EsC	PT						
SC1EER1H	Ressources	Traitement des eaux (pesticides + hydrogéolab)				CCI	CM 10 TD 5 TP 12									
									1 EsC	ET	1h00	0,6				
								Rapport de TP	EsC	R		0,4				
SC1EER1I	Ressources	Physique appliquée - Bases de la radioactivité				CCI	CM 8 TD 5 TP 2									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC1EER1J	Ressources	Chimie de l'eau				CCI	CM 8 TD 11 TP 12									
									1 EsC	ET	1h00	0,6				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4				
SC1EER1K	Ressources	Filières de gestion de déchets - incinération				CCI	CM 9 TD 1 TP 3									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC1EER1L	Ressources	Mise en oeuvre de l'économie circulaire - Bilan carbone				CCI	CM 15 TD 4									
								Etude de cas	EsC	PT						
	Ressources	Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie				CCI	CM 4 TD 1									
									1 EsC	ET	1h00	1				
	Ressources	Communication				CCI	TD 10									

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
	Ressources	Anglais				CCI	TD 6 TP 10								
	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI	TD 4	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI		Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
SC1EER05	Ressources	Outils mathématiques avancés				CCI	CM 4 TD 9		1 EsC	ET	1h00	1			
SC1EER06	Ressources	Physiologie digestive et rénale				CCI	CM 12 TD 8								
	Ressources	Physiologie digestive et rénale				CCI		2 contrôles d'une heure, avec le m <sup>^</sup> me coefficient	2 EsC	ET	1h00	1			
SC1EER07	Ressources	Statistiques				CCI	TD 2 TP 6								
	SAÉ	Projets Tutorés 3 - GB				CCI	TD 75		EsC	R					

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies (alternance)**

**ECTS : 30**

**Nature :** Semestre

**Période :** Semestre 6

**Régime :** ECI (Évaluation Continue Intégrale)

**Nombre de sessions :** Session unique

*Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.*

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE 62 - Expérimenter dans le génie biologique	4			CCI										
UE		UE 63 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	9			CCI										
UE		UE 64 - Traiter les pollutions	8			CCI										
UE		UE 65 - Déployer l'économie circulaire	9			CCI										
	SAÉ	SAE - Alternance				CCI		Grille d'évaluation comprenant le mémoire, la soutenance et la note d'entreprise. Donne lieu à 3 notes, un par compétence.	EsC	EP						
	Ressources	Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie				CCI	CM 6 TD 7									
	Ressources	Communication				CCI	TD 5	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
	Ressources	Anglais				CCI	TD 6 TP 10	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
SC1EFA03	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD 4 CI 10	Création et évaluation d'un portfolio	EsC	PE						
SC1EFR1A	Ressources	Protection des milieux naturels - association végétale + ATMO				CCI	CM 8 TD 9		1 EsC	ET	1h00	0,5				
								Etude de cas	EsC	PT		0,5				
SC1EFR1B	Ressources	Dépollution de sols				CCI	CM 6 TD 5 TP 4		1 EsC	ET	1h00	1				
SC1EER1H	Ressources	Traitement des eaux (techniques avancées + phytoremédiation)				CCI	CM 10 TD 11 TP 16	Traitement des eaux (filtration)	1 EsC	ET	1h00	0,6				
								Phytoremédiation	1 EsC	ET	1h00	0,4				
SC1EFR1D	Ressources	Analyse et réduction de l'empreinte environnementale				CCI	TD 2 TP 8	Rapport de TP	EsC	R						
SC1EFR1E	Ressources	Déchets (DI et DASRI) + ICPE				CCI	CM 16 TD 1		1 EsC	ET	1h00	1				

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacun des regroupements cohérents d'UE s'effectue à partir des notes des UE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

	UE 52 -	UE 53	UE 54 -	UE 55 -
	Expérimenter	- Gérer	Traiter les	Déployer
	dans le	les milieux	pollutions	l'économie
	génie	naturels et		circulaire
	biologique	anthropisés		
Outils de	Ressources	16		
gestion des				
milieux				
Aménagement	Ressources	10		
de				
l'environnement				
Climatologie	Ressources	15		
Traitement	Ressources		18	
des eaux				
(pesticides +				
hydrogéolab)				

Physique appliquée - Bases de la radioactivité	Ressources			13	
Chimie de l'eau	Ressources			16	
Filières de gestion de déchets - incinération	Ressources				24
Mise en oeuvre de l'économie circulaire - Bilan carbone	Ressources				24
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	6			
Communication	Ressources	4	3	3	2
Anglais	Ressources	4	3	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1
Outils mathématiques avancés	Ressources	1	1	3	3
Physiologie digestive et rénale	Ressources	9			
Statistiques	Ressources	1	1	3	3
SAE - Mettre en oeuvre une gestion intégrée d'une infrastructure	SAÉ	14	30	30	30
Projets Tutorés 3 - GB	SAÉ				

Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

UE 62 - Expérimenter dans le génie biologique	UE 63 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	UE 64 - Traiter les pollutions	UE 65 - Déployer l'économie circulaire
---	---	--------------------------------	--

Méthodes d'investigation	Ressources	12
--------------------------	------------	----

et de					
contrôle en					
biologie					
Communication	Ressources	2	3	2	2
Anglais	Ressources	2	3	3	3
Protection	Ressources		30		
des milieux					
naturels -					
association					
végétale +					
ATMO					
Dépollution	Ressources			14	
de sols					
Traitement	Ressources			14	
des eaux					
(techniques					
avancées +					
phytoremédiation)					
Analyse et	Ressources				15
réduction de					
l'empreinte					
environnementale					
Déchets (DI	Ressources				17
et DASRI) +					
ICPE					
SAE - Stage	SAÉ	20	46	41	46
SAE -	SAÉ	4	8	6	7
Portfolio					

### Tableau des coefficients - BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

	UE 52 - Expérimenter dans le génie biologique	UE 53 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	UE 54 - Traiter les pollutions	UE 55 - Déployer l'économie circulaire
Outils de gestion des milieux	Ressources	16		
Aménagement de l'environnement	Ressources	10		
Climatologie	Ressources	15		
Traitement des eaux (pesticides + hydrogéolab)	Ressources		18	
Physique appliquée - Bases de la radioactivité	Ressources		13	

Chimie de l'eau	Ressources			16	
Filières de gestion de déchets - incinération	Ressources				24
Mise en oeuvre de l'économie circulaire - Bilan carbone	Ressources				24
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	6			
Communication Anglais	Ressources	4	3	3	2
Projet professionnel personnalisé	Ressources	4	3	3	3
Outils mathématiques avancés	Ressources	1	1	1	1
Physiologie digestive et rénale	Ressources	1	1	3	3
Statistiques	Ressources	1	1	3	3
SAE - Mettre en oeuvre une gestion intégrée d'une infrastructure	SAÉ	14	30	30	30
Projets Tutorés 3 - GB	SAÉ				
Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies					
		UE 62 - Expérimenter dans le génie biologique	UE 63 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	UE 64 - Traiter les pollutions	UE 65 - Déployer l'économie circulaire
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	12			
Communication Anglais	Ressources	2	3	2	2
	Ressources	2	3	3	3

Protection des milieux naturels - association végétale + ATMO	Ressources		30		
Dépollution de sols	Ressources			14	
Traitement des eaux (techniques avancées + phytoremédiation)	Ressources			14	
Analyse et réduction de l'empreinte environnementale	Ressources				15
Déchets (DI et DASRI) + ICPE	Ressources				17
SAE - Stage	SAÉ	20	46	41	46
SAE - Portfolio	SAÉ	4	8	6	7

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	UE 52 - Expérimenter dans le génie biologique	4			CCI										
	UE	UE 53 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	8			CCI										
	UE	UE 54 - Traiter les pollutions	9			CCI										
	UE	UE 55 - Déployer l'économie circulaire	9			CCI										
SC1GEA01	SAÉ	SAE - Mettre en oeuvre une gestion intégrée d'une infrastructure				CCI	CM 24 TD 21 TP 22									
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC1EER1E	Ressources	Outils de gestion des milieux				CCI	TP 10	Cas pratique	EsC	PT						
SC1EER1F	Ressources	Aménagement de l'environnement				CCI	CM 8 TD 5 TP 4									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC1EER1G	Ressources	Climatologie				CCI	CM 4 TD 6 TP 8	Etude de cas	EsC	PT						
SC1EER1H	Ressources	Traitement des eaux (pesticides + hydrogéolab)				CCI	CM 10 TD 5 TP 12									
									1 EsC	ET	1h00	0,6				
								Rapport de TP	EsC	R		0,4				
SC1EER1I	Ressources	Physique appliquée - Bases de la radioactivité				CCI	CM 8 TD 5 TP 2									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC1EER1J	Ressources	Chimie de l'eau				CCI	CM 8 TD 11 TP 12									
									1 EsC	ET	1h00	0,6				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		0,4				
SC1EER1K	Ressources	Filières de gestion de déchets - incinération				CCI	CM 9 TD 1 TP 3									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC1EER1L	Ressources	Mise en oeuvre de l'économie circulaire - Bilan carbone				CCI	CM 15 TD 4	Etude de cas	EsC	PT						
	Ressources	Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie				CCI	CM 4 TD 1									
	Ressources	Communication				CCI	TD 10		1 EsC	ET	1h00	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
	Ressources	Anglais				CCI	TD 6 TP 10								
	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI	TD 4	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A					
SC1EER05	Ressources	Outils mathématiques avancés				CCI	CM 4 TD 9		1 EsC	ET	1h00	1			
SC1EER06	Ressources	Physiologie digestive et rénale				CCI	CM 12 TD 8								
								2 contrôles d'une heure, avec le m <sup>^</sup> me coefficient	2 EsC	ET	1h00	1			
SC1EER07	Ressources	Statistiques				CCI	TD 2 TP 6								
	SAÉ	Projets Tutorés 3 - GB				CCI	TD 75		EsC	R					

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'environnement en écotechnologies

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE 62 - Expérimenter dans le génie biologique	4			CCI										
UE		UE 63 - Gérer les milieux naturels et anthropisés	9			CCI										
UE		UE 64 - Traiter les pollutions	8			CCI										
UE		UE 65 - Déployer l'économie circulaire	9			CCI										
SC1EFA01	SAÉ	SAE - Stage				CCI		Grille d'évaluation comprenant le mémoire, la soutenance et la note d'entreprise	EsC	MS						
		RessourcesMéthodes d'investigation et de contrôle en biologie				CCI	CM 6 TD 7									
		RessourcesCommunication				CCI	TD 5	Moyenne de plusieurs petites évaluations	1 EsC	ET	1h00	1				
		RessourcesAnglais				CCI	TD 6 TP 10	Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A						
SC1EFA03	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD 4 CI 10	Création et évaluation d'un portfolio	EsC	PE						
SC1EFR1A	Ressources	Protection des milieux naturels - association végétale + ATMO				CCI	CM 8 TD 9									
								Etude de cas	1 EsC	ET	1h00	0,5				
									EsC	PT		0,5				
SC1EFR1B	Ressources	Dépollution de sols				CCI	CM 6 TD 5 TP 4									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC1EER1H	Ressources	Traitement des eaux (techniques avancées + phytoremédiation)				CCI	CM 10 TD 11 TP 16									
								Traitement des eaux (filtration)	1 EsC	ET	1h00	0,6				
								Phytoremédiation	1 EsC	ET	1h00	0,4				
SC1EFR1D	Ressources	Analyse et réduction de l'empreinte environnementale				CCI	TD 2 TP 8									
								Rapport de TP	EsC	R						
SC1EFR1E	Ressources	Déchets (DI et DASRI) + ICPE				CCI	CM 16 TD 1									
									1 EsC	ET	1h00	1				

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques (FI / FA)					
Semestre 5 - BUT Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques					
			UE 52 - Améliorer	UE 53 - Installer	UE 54 - Manager
SAE - Faire évoluer un système	SAÉ		24		
SAE - Installer un système en équipe	SAÉ			24	24
Mathématiques	Ressources		3	3	3
Informatique	Ressources		2	2	2
Mécanique et matériaux	Ressources		3,5	3,5	3,5
Génie électrique	Ressources		6	6	6
Energie Fluides Thermiques	Ressources		3	3	3

Automatismes industriels	Ressources	4,5	4	4
Mécatronique	Ressources	3	2,5	2,5
Maintenance	Ressources	3,5	3	3
Suivi d'affaires contrat	Ressources	1,5	1,5	1,5
Référentiel sécurité	Ressources		1,5	1,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources			
Projets Tutorés 3 - GIM	SAÉ			

Semestre 6 - BUT Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques

		UE 62 - Améliorer	UE 63 - Installer	UE 64 - Manager
SAE - Activité professionnelle	SAÉ	32	32	32
SAE - Portfolio	SAÉ	4	4	4
Mathématiques	Ressources	4,5	4,5	4,5
Mécanique et matériaux	Ressources	3,5	3,5	3,5
Génie électrique	Ressources	3,5	3,5	3,5
Energie Fluides Thermique	Ressources	3	3	3
Supervision	Ressources	4,5	4,5	4,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5

**Tableau des coefficients - BUT 3 - Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques**

Semestre 5 - BUT Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques

		UE 52 - Améliorer	UE 53 - Installer	UE 54 - Manager
SAE - Faire évoluer un système	SAÉ	24		
SAE - Installer un système en équipe	SAÉ		24	24
Mathématiques	Ressources	3	3	3
Informatique	Ressources	2	2	2
Mécanique et matériaux	Ressources	3,5	3,5	3,5
Génie électrique	Ressources	6	6	6

Energie Fluides Thermiques	Ressources	3	3	3
Automatismes industriels	Ressources	4,5	4	4
Mécatronique	Ressources	3	2,5	2,5
Maintenance	Ressources	3,5	3	3
Suivi d'affaires contrat	Ressources	1,5	1,5	1,5
Référentiel sécurité	Ressources		1,5	1,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources			
Projets Tutorés 3 - GIM	SAÉ			
Semestre 6 - BUT Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques				
		UE 62 - Améliorer	UE 63 - Installer	UE 64 - Manager
SAE - Activité professionnelle	SAÉ	32	32	32
SAE - Portfolio	SAÉ	4	4	4
Mathématiques	Ressources	4,5	4,5	4,5
Mécanique et matériaux	Ressources	3,5	3,5	3,5
Génie électrique	Ressources	3,5	3,5	3,5
Energie Fluides Thermique	Ressources	3	3	3
Supervision	Ressources	4,5	4,5	4,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5

**Semestre 5 - BUT Génie industriel et maintenance - Ingénierie des systèmes pluritechniques**

**ECTS : 30**

**Nature :** Semestre

**Période :** Semestre 5

**Régime :** ECI (Évaluation Continue Intégrale)

**Nombre de sessions :** Session unique

*Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.*

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2LEU02	UE	UE 52 - Améliorer	10			CCI										
SC2LEU03	UE	UE 53 - Installer	10			CCI										
SC2LEU04	UE	UE 54 - Manager	10			CCI										
SC2LEA01	SAÉ	SAE - Faire évoluer un système				CCI	TP 16	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT			2			
							CI 5									
							Note fournie par l'entreprise pour les alternants, note de projet tutoré pour les autres.									
SC2LEA02	SAÉ	SAE - Installer un système en équipe				CCI	TP 16	Donne lieu à deux notes, une par compétence : Installer, Manager	EsC	PT			2			
							CI 1									
							Note fournie par l'entreprise (selon une grille d'évaluation) pour les alternants et note de projet tutoré pour les autres étudiants.									
SC2LEA03	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	CI 10									
SC2LER04	Ressources	Mathématiques				CCI	TP 8	Chaque contrôle aura une durée approximative d'1 heure. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2	EsC	ET	1h00	2			
							CI 21									
							Moyenne des travaux évalués en TP									
SC2LER05	Ressources	Informatique				CCI	TP 18	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT						
							CI 2									
SC2LER06	Ressources	Mécanique et matériaux				CCI	TP 8	Chaque contrôle aura une durée approximative d'1 heure. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2	EsC	ET	1h00	2			
							CI 18									
							Moyenne des travaux évalués en TP									
SC2LER07	Ressources	Génie électrique				CCI	TP 16									
							CI 38									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Chaque contrôle aura une durée approximative d'1 heure. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	2 à 4 EsC	ET	1h00	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2LER08	Ressources	Energie Fluides Thermiques					TP 24 CI 6							
									1 EsC	ET	1h30	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2LER01	Ressources	Automatismes industriels					TP 20 CI 20							
								Chaque contrôle aura une durée approximative d'1 heure. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	1h00	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2LER02	Ressources	Mécatronique					TP 12 CI 10							
									1 EsC	ET	1h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2LER03	Ressources	Maintenance					TP 28 CI 8							
									1 EsC	ET	1h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2LER09	Ressources	Suivi d'affaires contrat					TP 8 CI 4							
								Une épreuve écrite portant sur le cour et les TPs.	1 EsC	ET	1h00			
SC2LER0A	Ressources	Référentiel sécurité					CI 10							
									1 EsC	ET	1h00	1		
SC2LER0B	Ressources	Techniques d'expression					TP 12							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
SC2LER0C	Ressources	Anglais					TP 20 CI 4							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	A				
	Ressources	Projet personnel et professionnel					CI 10							
								Dossier à rendre.	EsC	PE				
	SAÉ	Projets Tutorés 3 - GIM					TD 75							
								Les projets tutorés font parti des SAE et sont donc évalués dans les SAE	EsC	PT				

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2LFU02	UE	UE 62 - Améliorer	10			CCI										
SC2LFU03	UE	UE 63 - Installer	10			CCI										
SC2LFU04	UE	UE 64 - Manager	10			CCI										
SC2LFA01	SAÉ	SAE - Activité professionnelle				CCI		Grille d'évaluation fournie à l'entreprise, donne lieu à 3 notes, une par compétence : Améliorer, Installer, Manager	EsC	EN		1				
							CI	Une grille d'évaluation pour le rapport et une grille d'évaluation pour la soutenance, fournies en début de semestre.	EsC	RS		2				
SC2LFA02	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	CI 9	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						
							CI									
SC2LFR02	Ressources	Mathématiques				CCI	CI 16	Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 ou 2 EsC	ET	1h00					
							TP 8									
SC2LFR03	Ressources	Mécanique et matériaux				CCI	CI 6		1 EsC	ET	0h45	1				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2LFR04	Ressources	Génie électrique				CCI	TP 4 CI 8									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC2LFR05	Ressources	Energie Fluides Thermique				CCI	CI 6		1 EsC	ET	1h00	1				
							TP 8 CI 8									
SC2LFR01	Ressources	Supervision				CCI			1 EsC	ET	1h00	1				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2LFR06	Ressources	Techniques d'expression				CCI	CI 9									
								Mise en situation	EsC	A						
							TP 8 CI 1									
SC2LFR07	Ressources	Anglais				CCI			EsC	A						
								Moyenne des travaux évalués en TP								

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante (FI / FA)				
Semestre 5 - BUT Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante				
		UE 51	-	UE 54 - Manager
		Maintenir		UE 55 - Sécuriser
SAE - Elaborer un plan de maintenance	SAÉ	24		
SAE - Prévenir les risques	SAÉ		24	24
Mathématiques	Ressources	3,5	3	3
Informatique	Ressources		2	2
Mécanique et matériaux	Ressources	4	3,5	3,5
Génie électrique	Ressources	6	6	6
Energie Fluides Thermiques	Ressources	3,5	3	3
Automatismes industriels	Ressources	2	2	2

Mécatronique	Ressources	3	2	2,5
Maintenance	Ressources	6	5,5	6
Suivi d'affaires contrat	Ressources	2	1,5	
Référentiel sécurité	Ressources		1,5	2
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1

Semestre 6 - BUT Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante

		UE 61 - Maintenir	UE 64 - Manager	UE 65 - Sécuriser
Mathématiques	Ressources	4,5	4,5	4,5
Mécanique et matériaux	Ressources	3,5	3,5	3,5
Génie électrique	Ressources	3,5	3,5	3,5
Energie Fluides Thermique	Ressources	3	3	3
Maintenance prévisionnelle	Ressources	4,5	4,5	4,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5
SAE - Activité professionnelle	SAÉ	32	32	32
SAE - Portfolio	SAÉ	4	4	4

**Tableau des coefficients - BUT 3 - Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante**

Semestre 5 - BUT Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante

		UE 51 - Maintenir	UE 54 - Manager	UE 55 - Sécuriser
SAE - Elaborer un plan de maintenance	SAÉ	24		
SAE - Prévenir les risques	SAÉ		24	24
Mathématiques	Ressources	3,5	3	3
Informatique	Ressources		2	2
Mécanique et matériaux	Ressources	4	3,5	3,5
Génie électrique	Ressources	6	6	6
Energie Fluides Thermiques	Ressources	3,5	3	3
Automatismes industriels	Ressources	2	2	2
Mécatronique	Ressources	3	2	2,5
Maintenance	Ressources	6	5,5	6

Suivi d'affaires contrat	Ressources	2	1,5	
Référentiel sécurité	Ressources		1,5	2
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5
Projet personnel et professionnel	Ressources	1	1	1
Semestre 6 - BUT Génie industriel et maintenance - Management, méthodes, maintenance innovante				
		UE 61 - Maintenir	UE 64 - Manager	UE 65 - Sécuriser
Mathématiques	Ressources	4,5	4,5	4,5
Mécanique et matériaux	Ressources	3,5	3,5	3,5
Génie électrique	Ressources	3,5	3,5	3,5
Energie Fluides Thermique	Ressources	3	3	3
Maintenance prévisionnelle	Ressources	4,5	4,5	4,5
Techniques d'expression	Ressources	2,5	2,5	2,5
Anglais	Ressources	2,5	2,5	2,5
SAE - Activité professionnelle	SAÉ	32	32	32
SAE - Portfolio	SAÉ	4	4	4

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2NEU01	UE	UE 51 - Maintenir	10			CCI										
SC2NEU05	UE	UE 54 - Manager	10			CCI										
SC2NEU05	UE	UE 55 - Sécuriser	10			CCI										
SC2NEA01	SAÉ	SAE - Elaborer un plan de maintenance				CCI	TP 16									
							CI 5	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT		2				
SC2NEA02	SAÉ	SAE - Prévenir les risques				CCI	TP 16									
							CI 1	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT		2				
SC2NEA03	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TP 8									
							CI 10	Note fournie par l'entreprise pour les alternants, note de projet tutorés pour les autres étudiants (selon une grille d'évaluation)	EsC	EN		1				
SC2NER04	Ressources	Mathématiques				CCI	TP 8									
							CI 21	Chaque contrôle aura une durée approximative d'1 heure. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	1h00	2				
SC2NER05	Ressources	Informatique				CCI	TP 18									
							CI 2	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT						
SC2NER06	Ressources	Mécanique et matériaux				CCI	TP 8									
							CI 18	Chaque contrôle aura une durée approximative d'1 heure. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	1h00	2				
SC2NER07	Ressources	Génie électrique				CCI	TP 16									
							CI 38	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Chaque contrôle aura une durée approximative d'1 heure. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	2 à 4 EsC	ET	1h00	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NER08	Ressources	Energie Fluides Thermiques					TP 24 CI 6							
									1 EsC	ET	1h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NER01	Ressources	Automatismes industriels					TP 12 CI 8							
								Chaque contrôle aura une durée approximative d'1 heure. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	1h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NER02	Ressources	Mécatronique					TP 8 CI 12							
									1 EsC	ET	1h00	1		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NER03	Ressources	Maintenance					TP 32 CI 28							
								Chaque contrôle aura une durée approximative de 90 minutes. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	1h30	2		
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1		
SC2NER09	Ressources	Suivi d'affaires contrat					TP 8 CI 4							
								Contrôle écrit portant sur les cours et les TP	EsC	ET	1h00			
SC2NER0A	Ressources	Référentiel sécurité					CI 10							
									1 EsC	ET	1h00	1		
SC2NER0B	Ressources	Techniques d'expression					TP 12							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE				
SC2NER0DC	Ressources	Anglais					TP 20 CI 4							
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	A				
SC2NER0D	Ressources	Projet personnel et professionnel					CI 10							
								Dossier à rendre	EsC	PE				
SAÉ		Projets Tutorés 3 - GIM					CI 75							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Les projets tutorés font parti des SAE et sont donc évalués dans les SAE	EsC	PT					

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC2NFU01	UE	UE 61 - Maintenir	10			CCI										
SC2NFU04	UE	UE 64 - Manager	10			CCI										
SC2NFU05	UE	UE 65 - Sécuriser	10			CCI										
SC2NFR02	Ressources	Mathématiques				CCI	CI 16	Chaque contrôle aura une durée de 60 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 ou 2 EsC	ET	1h00					
SC2NFR03	Ressources	Mécanique et matériaux				CCI	TP 8 CI 6		1 EsC	ET	0h45	1				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2NFR04	Ressources	Génie électrique				CCI	TP 4 CI 8		1 EsC	ET	1h00	1				
SC2NFR025	Ressources	Energie Fluides Thermique				CCI	CI 6		1 EsC	ET	1h00	1				
SC2NFR01	Ressources	Maintenance prévisionnelle				CCI	TP 8 CI 8		1 EsC	ET	1h00	1				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
SC2NFR06	Ressources	Techniques d'expression				CCI	CI 9	Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PE						
SC2NFR07	Ressources	Anglais				CCI	TP 8 CI 1		EsC	A						
	SAÉ	SAE - Activité professionnelle				CCI		Grille d'évaluation fournie en début de semestre	EsC	MS		2				
								Grille d'évaluation fournie en début de semestre	EsC	EN		1				
	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	CI 9	Portfolio évalué selon une grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 3 - Gestion des Entreprises et des Administrations  
- Gestion comptable, fiscale et financière (alternance)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Compensation et obtention du diplôme**

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

### **Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Gestion des Entreprises et des Administrations -  
Gestion comptable, fiscale et financière (alternance)

Semestre 5 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière (alternance)

	UE 51	UE 52	UE 53	UE 54	UE 55 - Développer
	-	-	-	Entreprendre	
	Analyser	Décider	Piloter		
SAE - SAÉ				4	
Comptabilité					
SAE - SAÉ					4
Contrôle de gestion					
Fiscalité Ressources				1,5	
Approfondissements TVA et IR					
Comptabilité Ressources				4,5	
Approfondie					
Contrôle Ressources					2
de Gestion					
Evaluation des résultats et des performances					
Gestion Ressources					4
de Trésorerie					
SAE - SAÉ	2				
Économie					
SAE - SAÉ	2				
Droit					
SAE - SAÉ		4			
Traitement Numérique des Données					
SAE - SAÉ			4		
Posture Professionnelle en Anglais					
Croissance Economique et Développement Durable					
Droit Spécial					3

des Sociétés						
Contrôle de Gestion	Ressources	5				
Traitement numérique des données	Ressources	1				
Anglais LV2	Ressources BLOC		3			
Semestre 6 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière (alternance)						
		UE 61	UE 62	UE 63	UE 64	UE 65 - Développer
		-	-	-	Entreprendre	
		Analyser	Décider	Piloter		
SAE - Méthode des coûts cibles et tableaux de bord	SAÉ					2
Fiscalité Imposition du patrimoine et contrôle fiscal	Ressources				2,75	
Comptabilité approfondie	Ressources				2,75	
Contrôle de gestion Méthode des coûts cibles et tableaux de bord	Ressources					3,5
SAE - Anglais	SAÉ			1,5		
SAE - Théorie	SAÉ	1				

des Organisations	SAE - SAÉ	1				
Développement durable	SAE - SAÉ	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Portfolio	SAE - SAÉ	4	4	4	4	4
Expérience professionnelle	Economie Industrielle	Ressources 1,5				
	Droit Social	Ressources 3				
des Relations Collectives	Théorie des Organisations	Ressources	2,5			
	Traitement Numérique	Ressources	2			
des Données VBA	Psychologie sociale	Ressources		2,75		
RH	LV2	BLOC		1,25		

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Évalué selon une grille d'évaluation.														
SC4SER01	Ressources	Croissance Economique et Développement Durable				CCI	CM 8		1 EsC	ET	2h00	1										
SC4SER02	Ressources	Droit Spécial des Sociétés				CCI	CM 8		1 EsC	ET	2h00	1										
SC4SER03	Ressources	Contrôle de Gestion				CCI	TD 18	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00											
SC4SER04	Ressources	Traitement numérique des données				CCI	TD 4	TP Test	EsC	PT												
SC4SER06	Ressources	Anglais				CCI	TD 6 TP 6	1 à 3 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	1h00	0,5										
						CCI		Compréhension orale	1 à 2 EsC	ET	1h00	1										
SC4SEX01	BLOC	LV2				CCI	TD 10															
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
	Ressources	Allemand				CCI	TD 10	1 à 3 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	1h00	0,5										
						CCI		Compréhension orale	1 à 2 EsC	ET	1h00	1										
	Ressources	Espagnol				CCI	TD 10	1 à 3 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	1h00	0,5										
						CCI		Compréhension orale	1 à 2 EsC	ET	1h00	1										
SAÉ		Projets Tutorés 3 - GEA					TD 75															



Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
SC4SFX01	BLOC	LV2				CCI	TD 10											
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
	Ressources	Allemand				CCI	TD 10	1 à 3 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	1h00	0,5						
									1 à 2 EsC	ET	2h00	1						
	Ressources	Espagnol				CCI	TD 10	1 à 3 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	1h00	0,5						
									1 à 2 EsC	ET	2h00	1						

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 3 - Gestion des Entreprises et des Administrations  
- Gestion comptable, fiscale et financière****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Gestion des Entreprises et des Administrations -

Gestion comptable, fiscale et financière

Semestre 5 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière

	UE 51	UE 52	UE 53	UE 54	UE 55
	-	-	-	-	-
	Analyser	Décider	Piloter	Entreprendre	Développer
SAE - SAÉ				4	
Comptabilité					
SAE - SAÉ					4
Contrôle de gestion					
Fiscalité				1,5	
Ressources Approfondissements					
TVA et IR					
Comptabilité				4,5	
Ressources Approfondie					
Contrôle de Gestion					2
Ressources Evaluation des résultats et des performances					
Gestion de Trésorerie					4
SAE - SAÉ	2				
Économie					
SAE - SAÉ	2				
Droit					

SAE - SAÉ		4	
Traitement Numérique des Données			
SAE - SAÉ		4	
Posture Professionnelle en Anglais			
Croissance Economique et Développement Durable	Ressources 3		
Droit Spécial des Sociétés	Ressources	5	
Contrôle de Gestion	Ressources	1	
Traitement numérique des données			
Anglais LV2	Ressources BLOC	3 3	

Semestre 6 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière

UE 61	UE 62	UE 63	UE 64	-	UE 65 - Développer
-	-	-	Entreprendre		
Analyser	Décider	Piloter			

SAE - SAÉ		2	
Méthode des coûts cibles et tableaux de bord			
Fiscalité Imposition du patrimoine et contrôle fiscal	Ressources	2,75	

Comptabilité approfondie	Ressources						2,75
Contrôle de gestion	Ressources						3,5
Méthode des coûts cibles et tableaux de bord							
SAE - Anglais	SAÉ						1,5
SAE - Théorie des Organisations	SAÉ		1				
SAE - Développement durable	SAÉ	1					
SAE - Portfolio	SAÉ	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5
SAE - Expérience professionnelle	SAÉ	4	4	4	4		4
Economie Industrielle	Ressources	1,5					
Droit Social des Relations Collectives	Ressources	3					
Théorie des Organisations	Ressources		2,5				
Traitement Numérique des Données	Ressources		2				
VBA							
Psychologie sociale	Ressources						2,75
RH LV2	BLOC						1,25

**Tableau des coefficients - BUT 3 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion comptable, fiscale et financière**

Semestre 5 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière

	UE 51	UE 52	UE 53	UE 54	UE 55 - Développer
-	-	-	-	Entreprendre	
SAE - SAÉ	Analyser	Décider	Piloter		
Comptabilité				4	
SAE - SAÉ					4
Contrôle de gestion					
Fiscalité Ressources				1,5	
Approfondissements TVA et IR					
Comptabilité Ressources				4,5	
Approfondie					
Contrôle Ressources					2
de Gestion					
Evaluation des résultats et des performances					
Gestion Ressources					4
de Trésorerie					
SAE - SAÉ	2				
Économie					
SAE - SAÉ	2				
Droit					
SAE - SAÉ		4			
Traitement Numérique des Données					
SAE - SAÉ			4		
Posture Professionnelle en Anglais					
Croissance Economique et Développement Durable					
Droit Spécial des Sociétés					3
					3

Contrôle de Gestion	Ressources	5					
Traitement numérique des données	Ressources	1					
Anglais LV2	Ressources BLOC		3				
Semestre 6 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière							
		UE 61	UE 62	UE 63	UE 64	-	UE 65 - Développer
		-	-	-	Entreprendre		
		Analyser	Décider	Piloter			
SAE - Méthode des coûts cibles et tableaux de bord	SAÉ						2
Fiscalité Imposition du patrimoine et contrôle fiscal	Ressources				2,75		
Comptabilité approfondie	Ressources				2,75		
Contrôle de gestion Méthode des coûts cibles et tableaux de bord	Ressources						3,5
SAE - Anglais	SAÉ			1,5			
SAE - Théorie des Organisations	SAÉ	1					

SAE - Développement durable	SAÉ	1					
SAE - Portfolio	SAÉ	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5
SAE - Expérience professionnelle	SAÉ	4	4	4	4		4
Economie Industrielle	Ressources	1,5					
Droit Social des Relations Collectives	Ressources	3					
Théorie des Organisations	Ressources		2,5				
Traitement Numérique des Données VBA	Ressources		2				
Psychologie sociale	Ressources			2,75			
RH LV2	BLOC			1,25			

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 5 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion comptable, fiscale et financière**

**ECTS : 30**

**Nature :** Semestre

**Période :** Semestre 5

**Régime :** ECI (Évaluation Continue Intégrale)

**Nombre de sessions :** Session unique

*Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.*

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
SC4TEU01	UE	UE 51 - Analyser	6																							
SC4TEU02	UE	UE 52 - Décider	6																							
SC4TEU03	UE	UE 53 - Piloter	6																							
SC4TEU04	UE	UE 54 - Entreprendre	6																							
SC4TEU05	UE	UE 55 - Développer	6																							
SC4SEA1A	SAÉ	SAE - Comptabilité					CI 20	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00															
SC4SEA1B	SAÉ	SAE - Contrôle de gestion					CI 24	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00															
SC4SER1E	Ressources	Fiscalité : Approfondissements TVA et IR					CI 18	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00															
SC4SER1F	Ressources	Comptabilité Approfondie					CI 30	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 3 EsC	ET	2h00															
SC4SER1G	Ressources	Contrôle de Gestion : Evaluation des résultats et des performances					CI 16		1 EsC	ET	2h00	1														
SC4SER0H	Ressources	Gestion de Trésorerie					CI 20	Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00															
SC4SEA01	SAÉ	SAE - Économie					CCI TD 6		1 EsC	ET	2h00	1														
SC4SEA02	SAÉ	SAE - Droit					CCI TD 12		1 EsC	ET	2h00	1														
SC4SEA03	SAÉ	SAE - Traitement Numérique des Données					CCI TP 10	TP Test	EsC	PT																
SC4SEA05	SAÉ	SAE - Posture Professionnelle en Anglais					CCI TP 4																			





Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
SC4SFX01	BLOC	LV2				CCI	TD 10	Présentation en groupe	EsC	EO	0h30	0,5											
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>					TD 10																
	Ressources	Allemand				CCI	TD 10	1 à 3 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	1h00	0,5											
									1 à 2 EsC	ET	2h00	1											
	Ressources	Espagnol				CCI	TD 10	1 à 3 épreuves orales de 60 minutes. On fera la moyenne des épreuves	1 à 3 EsC	EO	1h00	0,5											
									1 à 2 EsC	ET	2h00	1											

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 3 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

### **Modalités de progression et de redoublement**

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Compensation et obtention du diplôme**

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

### **Capitalisation**

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

### **Jury**

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)

Semestre 5 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)

	UE 51 - Analyser	UE 52 - Décider	UE 53 - Piloter	UE 54 - Entreprendre 4	UE 55 - Développer
SAE - SAE Financement des Activités					
SAE - SAE Gestion des Ressources Humaines					2
SAE - SAE Achat- Vente					2
Droit du numérique				2,5	
Finance				3,5	
Gestion des Ressources Humaines					3
Achats- Ventes					3
SAE - SAE Économie	2				
SAE - SAE Droit	2				
SAE - SAE Traitement Numérique		4			

des			
Données			
SAE - SAÉ			4
Posture			
Professionnelle			
en			
Anglais			
Croissance	Ressources	3	
Economique			
et			
Développement			
Durable			
Droit	Ressources	3	
Spécial			
des			
Sociétés			
Contrôle	Ressources		5
de			
Gestion			
Traitement	Ressources		1
numérique			
des			
données			
Anglais	Ressources		3
LV2	BLOC		3

Semestre 6 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)

		UE 61 - Analyser	UE 62 - Décider	UE 63 - Piloter	UE 64 - Entreprendre 0,5	UE 65 - Développer
SAE - SAÉ						
Gestion						
de						
production						
Communication	Ressources					2,75
Corporate						
et e-						
reputation						
Gestion	Ressources				2	
de la						
Production						
Management	Ressources				2	
de						
l'Innovation						
et						
Investissement						
Gestion	Ressources					2,75
de la Paie						
et de la						
Politique						

de								
Rémunération								
SAE - SAÉ							1,5	
Anglais								
SAE - SAÉ			1					
Théorie								
des								
Organisations								
SAE - SAÉ			1					
Développement								
durable								
SAE - SAÉ			0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Portfolio								
SAE - SAÉ			4	4	4	4	4	4
Expérience								
professionnelle								
Economie	Ressources		1,5					
Industrielle								
Droit	Ressources		3					
Social								
des								
Relations								
Collectives								
Théorie	Ressources			2,5			1	
des								
Organisations								
Traitement	Ressources			2				
Numérique								
des								
Données								
VBA								
Psychologie	Ressources					2,75		
sociale :								
RH								
LV2	BLOC						1,25	

**Tableau des coefficients - BUT 3 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)**

Semestre 5 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (alternance)

	UE 51	UE 52	UE 53	UE 54	-	UE 55 - Développer
	-	-	-	Entreprendre		
	Analyser	Décider	Piloter			
SAE - SAÉ				4		
Financement						
des						
Activités						
SAE - SAÉ						2
Gestion						
des						

Ressources			
Humaines			
SAE -	SAÉ		2
Achat-			
Vente			
Droit	Ressources		2,5
du			
numérique			
Finance	Ressources		3,5
Gestion	Ressources		3
des			
Ressources			
Humaines			
Achats-	Ressources		3
Ventes			
SAE -	SAÉ	2	
Économie			
SAE -	SAÉ	2	
Droit			
SAE -	SAÉ	4	
Traitement			
Numérique			
des			
Données			
SAE -	SAÉ		4
Posture			
Professionnelle			
en			
Anglais			
Croissance	Ressources	3	
Economique			
et			
Développement			
Durable			
Droit	Ressources	3	
Spécial			
des			
Sociétés			
Contrôle	Ressources	5	
de			
Gestion			
Traitement	Ressources	1	
numérique			
des			
données			
Anglais	Ressources		3
LV2	BLOC		3
Semestre 6 - BUT	Gestion des entreprises et		
des administrations -	Gestion, entrepreneuriat et		
management d'activités (alternance)			

	UE 61	UE 62	UE 63	UE 64	UE 65 - Développer
	Analyser	Décider	Piloter	Entreprendre	
SAE - SAÉ				0,5	
Gestion de production					
Communication Corporate et e-reputation	Ressources				2,75
Gestion de la Production	Ressources			2	
Management de l'Innovation et Investissement	Ressources			2	
Gestion de la Paie et de la Politique de Rémunération	Ressources				2,75
SAE - SAÉ			1,5		
Anglais					
SAE - SAÉ		1			
Théorie des Organisations					
SAE - SAÉ	1				
Développement durable					
SAE - SAÉ	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Portfolio					
SAE - SAÉ	4	4	4	4	4
Expérience professionnelle					
Economie Industrielle	Ressources	1,5			
Droit Social des Relations Collectives	Ressources	3			
Théorie des Organisations	Ressources	2,5		1	

Traitement Numérique des Données VBA	Ressources	2
Psychologie sociale	Ressources	2,75
RH		
LV2	BLOC	1,25

VERSION DE TRAVAIL









## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

**BUT 3 - Gestion des Entreprises et des Administrations  
- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités  
Semestre 5 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités

UE 51 - Analyser      UE 52 - Décider      UE 53 - Piloter

SAE - Financement des Activités	SAÉ
SAE - Gestion des Ressources Humaines	SAÉ
SAE - Achat-Vente	SAÉ
Droit numérique	Ressources
Finance	Ressources

Gestion des Ressources Humaines	Ressources			
Achats-Ventes	Ressources			
SAE - Économie	SAÉ	2		
SAE - Droit	SAÉ	2		
SAE - Traitement Numérique des Données	SAÉ		4	
SAE - Posture Professionnelle en Anglais	SAÉ			4
Croissance Economique et Développement Durable	Ressources	3		
Droit Spécial des Sociétés	Ressources	3		
Contrôle de Gestion	Ressources		5	
Traitement numérique des données	Ressources		1	
Anglais LV2	Ressources			3
	BLOC			3
Semestre 6 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités				
		UE 61 - Analyser	UE 62 - Décider	UE 63 - Piloter
SAE - Gestion de production	SAÉ			
Gestion de la Production	Ressources			
Management de l'Innovation et Investissement	Ressources			
Communication Corporate et e-reputation	Ressources			
Gestion de la Paie et de la Politique de Rémunération	Ressources			
Théorie des organisations Approfondie	Ressources			
SAE - Anglais	SAÉ			1,5

SAE - Théorie des Organisations	SAÉ		1		
SAE - Développement durable	SAÉ	1			
SAE - Portfolio	SAÉ	0,5	0,5		0,5
SAE - Expérience professionnelle	SAÉ	4	4		4
Economie Industrielle	Ressources	1,5			
Droit Social des Relations Collectives	Ressources	3			
Théorie des Organisations	Ressources		2,5		
Traitement Numérique des Données VBA	Ressources		2		
Psychologie sociale : RH	Ressources				2,75
LV2	BLOC				1,25

**Tableau des coefficients - BUT 3 - Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités**

Semestre 5 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités

	UE 51	UE 52	UE 53	UE 54	UE 55
	Analyser	Décider	Piloter	Entreprendre	Développer
SAE - Financement des Activités	SAÉ			4	
SAE - Gestion des Ressources Humaines	SAÉ				2
SAE - Achat-Vente	SAÉ				2
Droit du numérique	Ressources			2,5	
Finance	Ressources			3,5	
Gestion des	Ressources				3

Ressources Humaines									
Achats- Ressources									3
Ventes									
SAE - SAÉ	2								
Économie									
SAE - SAÉ	2								
Droit									
SAE - SAÉ		4							
Traitement Numérique des Données									
SAE - SAÉ				4					
Posture Professionnelle en Anglais									
Croissance Economique et Développement Durable	Ressources	3							
Droit Spécial des Sociétés	Ressources	3							
Contrôle de Gestion	Ressources		5						
Traitement numérique des données	Ressources		1						
Anglais LV2	Ressources			3					
LV2	BLOC			3					
Semestre 6 - BUT des administrations et management d'activités	Gestion des entreprises et - Gestion, entrepreneuriat et								
		UE 61	UE 62	UE 63	UE 64	-	UE 65 - Développer		
		-	-	-	Entreprendre				
		Analyser	Décider	Piloter					
SAE - SAÉ					0,5				
Gestion de production									
Gestion de la Production	Ressources				2				
Management de	Ressources				2				

l'Innovation et Investissement Communication Corporate et e- reputation	Ressources						2,75
Gestion de la Paie et de la Politique de Rémunération	Ressources						2,75
Théorie des organisations Approfondie	Ressources				1		
SAE - Anglais	SAÉ			1,5			
SAE - Théorie des Organisations	SAÉ		1				
SAE - Développement durable	SAÉ	1					
SAE - Portfolio	SAÉ	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5
SAE - Expérience professionnelle	SAÉ	4	4	4	4		4
Economie Industrielle	Ressources	1,5					
Droit Social des Relations Collectives	Ressources	3					
Théorie des Organisations	Ressources		2,5				
Traitement Numérique des Données VBA	Ressources		2				
Psychologie sociale RH	Ressources					2,75	

VERSION DE TRAVAIL





**Semestre 6 - BUT Gestion des entreprises et des administrations - Gestion, entrepreneuriat et management d'activités**

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC4QFU01	UE	UE 61 - Analyser	6			CCI										
SC4QFU02	UE	UE 62 - Décider	6			CCI										
SC4QFU03	UE	UE 63 - Piloter	6			CCI										
SC4QFU04	UE	UE 64 - Entreprendre	6			CCI										
SC4QFU05	UE	UE 65 - Développer	6			CCI										
SC4SFA08	SAÉ	SAE - Gestion de production				CCI	CI 4									
							CI 20									
SC4SFR08	Ressources	Gestion de la Production				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	1				
							CI 26									
SC4SFR09	Ressources	Management de l'Innovation et Investissement				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	EsC	ET	2h00	0,34				
								Dossier	EsC	PE		0,44				
								Langue : Anglais	EsC	EO	0h10	0,22				
							CI 24									
SC4SFR1C	Ressources	Communication Corporate et e-reputation				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00					
							CI 22									
SC4SFR1D	Ressources	Gestion de la Paie et de la Politique de Rémunération				CCI		Chaque contrôle aura une durée de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00					
							CI 8									
SC4SFR1H	Ressources	Théorie des organisations Approfondie				CCI			1 EsC	ET	2h00	1				
							TP 10									
SC4SFA05	SAÉ	SAE - Anglais				CCI			1 EsC	EO	1h00	1				
								Compréhension orale	1 EsC	ET	1h00	1				
SC4SFA04	SAÉ	SAE - Théorie des Organisations				CCI	TD 8		1 EsC	ET	2h00	1				
							TP 2									
SC4SFA06	SAÉ	SAE - Développement durable				CCI		Dossier	EsC	PE						
SC4SFA02	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI			EsC	PE						
SC4SFA01	SAÉ	SAE - Expérience professionnelle				CCI			EsC	MS		1				
									EsC	EN		1				
SC4SFR01	Ressources	Economie Industrielle				CCI	CM 10									



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Mesures Physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

Semestre 5 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

		UE 51 - Mener une campagne de mesures	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 53 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau
Anglais 5	Ressources	4	4	4
Culture et Communication 5	Ressources	4	4	4
Projet personnel et professionnel 5	Ressources	2	2	2

Outils mathématiques avancés	Ressources	6	8	5
Métrologie et qualité 1	Ressources	10	18	6
Calculs scientifiques	Ressources	2	2	2
Usine 4.0	Ressources	2	5	5
Méthodologie et instrumentation pour l'analyse physico-chimique et la caractérisation de matériaux	Ressources	11		5
Etude de matériaux avancés-biomatériaux	Ressources	11		7
Plasturgie	Ressources	2	5	6
Composés céramiques	Ressources	2	5	5
Diagrammes de phase et traitements thermiques	Ressources	2	5	5
Fabrication et caractérisation de l'aluminium appliqué à l'automobile et à l'alimentaire	Ressources	2	5	5
SAE - Construire un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico-chimique et les matériaux	SAÉ	12	20	20
SAE - Activités en entreprise	SAÉ	10	10	10
SAE - Mettre en oeuvre des méthodologies et une instrumentation appropriée pour l'analyse	SAÉ	18	10	12

physico-  
chimique et la  
caractérisation  
des matériaux

Semestre 6 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

		UE 61 - Mener une campagne de mesures	UE 62 - Déployer la la démarche qualité	UE 63 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau
Anglais 6	Ressources	6	6	6
Culture et Communication 6	Ressources	6	6	6
Organisation et gestion d'équipe	Ressources	6	6	6
Métrologie et qualité 2	Ressources	18	25	15
Expertise et contrôle de produits industriels	Ressources	7		7
Structuration de matériaux par implantation ionique et analyse chimique par faisceau d'ions et par réaction nucléaire de matériaux	Ressources	10	10	11
Observations et suivis des biomatériaux par différentes techniques	Ressources	5	5	7
SAE - Concrétiser un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico- chimique et les matériaux	SAÉ	16	16	16

SAE - Portfolio 6	SAÉ	3	3	3
SAE - Activités en entreprise	SAÉ	15	15	15
SAE - Concevoir des méthodologies spécifiques d'analyse et de caractérisation pour la réalisation d'expertises et de contrôles	SAÉ	8	8	8

### Tableau des coefficients - BUT 3 - Mesures Physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

Semestre 5 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

		UE 51 - Mener une campagne de mesures	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 53 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau
Anglais 5	Ressources	4	4	4
Culture et Communication 5	Ressources	4	4	4
Projet personnel et professionnel 5	Ressources	2	2	2
Outils mathématiques avancés	Ressources	6	8	5
Métrologie et qualité 1	Ressources	10	18	6
Calculs scientifiques	Ressources	2	2	2
Usine 4.0	Ressources	2	5	5
Méthodologie et instrumentation pour l'analyse physico-chimique et la caractérisation de matériaux	Ressources	11		5
Etude de matériaux avancés-biomatériaux	Ressources	11		7
Plasturgie	Ressources	2	5	6

Composés céramiques	Ressources	2	5	5
Diagrammes de phase et traitements thermiques	Ressources	2	5	5
Fabrication et caractérisation de l'aluminium appliqué à l'automobile et à l'alimentaire	Ressources	2	5	5
SAE - Construire un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico- chimique et les matériaux	SAÉ	12	20	20
SAE - Activités en entreprise	SAÉ	10	10	10
SAE - Mettre en oeuvre des méthodologies et une instrumentation appropriée pour l'analyse physico- chimique et la caractérisation des matériaux	SAÉ	18	10	12

Semestre 6 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

		UE 61 - Mener une campagne de mesures	UE 62 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 63 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau
Anglais 6	Ressources	6	6	6
Culture et Communication 6	Ressources	6	6	6
Organisation et gestion d'équipe	Ressources	6	6	6

Métrologie et qualité 2	Ressources	18	25	15
Expertise et contrôle de produits industriels	Ressources	7		7
Structuration de matériaux par implantation ionique et analyse chimique par faisceau d'ions et par réaction nucléaire de matériaux	Ressources	10	10	11
Observations et suivis des biomatériaux par différentes techniques	Ressources	5	5	7
SAE - Concrétiser un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico-chimique et les matériaux	SAÉ	16	16	16
SAE - Portfolio 6	SAÉ	3	3	3
SAE - Activités en entreprise	SAÉ	15	15	15
SAE - Concevoir des méthodologies spécifiques d'analyse et de caractérisation pour la réalisation d'expertises et de contrôles	SAÉ	8	8	8

Semestre 5 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC38EU01	UE	UE 51 - Mener une campagne de mesures	10			CCI										
SC38EU02	UE	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	10			CCI										
SC38EU03	UE	UE 53 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	10			CCI										
SC35EA01	SAÉ	SAE - Portfolio 5				CCI	CI 2									
SC3AEA02	SAÉ	SAE - Activités en entreprise				CCI			EsC	EN		1				
							TP 8									
							CI 12									
SC35ER01	Ressources	Anglais 5				CCI			1 EsC	EO	0h15	1				
								Compréhension orale	1 EsC	ET	1h00	0,5				
								Expression écrite	1 EaC	PE		1				
							TP 8									
							CI 12									
SC35ER02	Ressources	Culture et Communication 5				CCI										
								Dossier	EsC	PE						
							CI 4									
SC35ER03	Ressources	Projet personnel et professionnel 5				CCI										
								Dossier	EsC	PE						
							TD 1									
SC35ER04	Ressources	Outils mathématiques avancés				CCI	CI 16									
									1 EsC	ET	1h00	1				
							TD 2									
							TP 20									
							CI 23									
SC35ER05	Ressources	Métrologie et qualité 1				CCI										
								Chaque contrôle aura une durée approximative de 90 minutes. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée	1 à 2 EsC	ET	2h00	1				
								Moyenne des travaux évalués en TP	EsC	PT		1				
							TP 20									
SC3AER06	Ressources	Calculs scientifiques				CCI	CI 6									
								Dossier	EsC	PE						
							TD 1									
SC38ER04	Ressources	Usine 4.0				CCI	CI 10									
									1 EsC	ET	1h00	1				
SC38EA02	SAÉ	SAE - Construire un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico-chimique et les matériaux				CCI										
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC38EA01	SAÉ	SAE - Mettre en oeuvre des méthodologies et une instrumentation appropriée pour l'analyse physico-chimique et la caractérisation des matériaux				CCI										
							TP 16									
	SAÉ	Caractériser des matériaux solides par diffraction et fluorescence de rayons X				CCI										
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
	SAÉ	Approche professionnelle : Visite entreprise				CCI	TP 4									
							TD 1									
SC38ER01	Ressources	Méthodologie et instrumentation pour l'analyse physico-chimique et la caractérisation de matériaux				CCI	CI 14									
									1 EsC	ET	1h00	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
SC38ER02	Ressources	Etude de matériaux avancés-biomatériaux				CCI	TD 1								
							CI 12								
								1 EsC	QC	1h00	1				
		Présentation		1 EsC	EO	0h30	0,5								
SC38ER03	Ressources	Plasturgie				CCI	TD 1								
							TP 8								
							CI 8								
								1 EsC	ET	1h00	1				
		Rapports de TP		EsC	R		1								
SC38ER04	Ressources	Composés céramiques				CCI	TD 1								
							CI 14								
								1 EsC	ET	1h00	1				
SC38ER05	Ressources	Diagrammes de phase et traitements thermiques				CCI	TD 1								
							CI 14								
								1 EsC	ET	1h00	1				
SC38ER06	Ressources	Fabrication et caractérisation de l'aluminium appliqué à l'automobile et à l'alimentaire				CCI	TD 1								
							TP 4								
							CI 8								
								1 EsC	ET	1h00	1				
SAÉ		Projets Tutorés 3 - MP				CCI	TD 75								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques (alternance)

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC38DU01	UE	UE 61 - Mener une campagne de mesures	10			CCI										
SC38DU02	UE	UE 62 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	10			CCI										
SC38DU03	UE	UE 63 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	10			CCI										
SC3AFA03	SAÉ	SAE - Portfolio 6				CCI	TP 2	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE						
SC3AFA02	SAÉ	SAE - Activités en entreprise				CCI			EsC	MS		3				
									EsC	EN		2				
SC35FR01	Ressources	Anglais 6				CCI	TP 7 CI 8	Compréhension écrite	1 EsC	ET	1h30	1				
								Expression écrite	1 EaC	PE		1,5				
SC35FR02	Ressources	Culture et Communication 6				CCI	TP 7 CI 8									
								Dossier	EsC	PE						
SC35FR03	Ressources	Organisation et gestion d'équipe				CCI	TD 1 TP 6 CI 9									
									1 EsC	ET	1h00	1				
								Dossier	EsC	PE		1				
SC35FR04	Ressources	Métrologie et qualité 2				CCI	TD 2 TP 24 CI 18	1 à 2 contrôles de 120 minutes environ. Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	1				
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC38FA02	SAÉ	SAE - Concrétiser un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico-chimique et les matériaux				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
	SAÉ	SAE - Concevoir des méthodologies spécifiques d'analyse et de caractérisation pour la réalisation d'expertises et de contrôles				CCI										
SC38FA01	SAÉ	Modélisation des matériaux				CCI	TP 8 CI 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC38FR01EX	Ressources	Expertise et contrôle de produits industriels				CCI	TP 12 CI 4									
								Rapports de TP	EsC	R		1				
SC38FR01EX	Ressources	Capteurs et environnement : ATMO GRAND EST				CCI	CI 2									
SC38FR02	Ressources	Structuration de matériaux par implantation ionique et analyse chimique par faisceau d'ions et par réaction nucléaire de matériaux				CCI	TD 1 TP 12 CI 11									
									1 EsC	ET	1h00	1				
								Rapports de TP	EsC	R		1				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SC38FR03		Ressources Observations et suivis des biomatériaux par différentes techniques				CCI	TD 1							
							CI 12							
								1 EsC	QC	0h30	1			
							Présentation	1 EsC	EO	0h30	0,5			

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Mesures Physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques

Semestre 5 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques

		UE 51 - Mener une campagne de mesures	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 53 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 5	Ressources	5	5	5
Culture et communication 5	Ressources	5	5	5
Projet personnel et professionnel 5	Ressources	2	2	2
Outils mathématiques avancés	Ressources	4	4	4

Métrologie et qualité 1	Ressources	10	16	10
Calcul scientifique	Ressources	2	2	3
Méthodologie et instrumentation pour l'analyse physico-chimique et la caractérisation de matériaux	Ressources	12		6
Etude de matériaux avancés-biomatériaux	Ressources	14		16
Plasturgie	Ressources	2	2	4
Composés céramiques	Ressources	2	2	3
Diagrammes de phase et traitements thermiques	Ressources	2	2	3
Fabrication et caractérisation de l'aluminium appliqué à l'automobile et à l'alimentaire	Ressources	2	2	3
SAE - Construire un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico-chimique et les matériaux	SAÉ	12	10	10
SAE - Mettre en oeuvre des méthodologies et une instrumentation appropriée pour l'analyse physico-chimique et la caractérisation des matériaux	SAÉ	30	25	45

Semestre 6 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques

		UE 61 - Mener une campagne de mesures	UE 62 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 63 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 6	Ressources	5	5	5
Culture et Communication 6	Ressources	5	5	5
Organisation et gestion d'équipe	Ressources	5	5	5
Métrologie et qualité 2	Ressources	12	17	13
Structuration de matériaux par implantation ionique et analyse chimique par faisceau d'ions et par réaction nucléaire de matériaux	Ressources	5	5	7
Observations et suivis des biomatériaux par différentes techniques	Ressources	5	5	7
SAE - Concrétiser un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico- chimique et les matériaux	SAÉ	5	5	5
SAE - Portfolio 6	SAÉ	3	3	3
SAE - Stage	SAÉ	35	35	40
SAE - Concevoir des méthodologies spécifiques d'analyse et de caractérisation pour la réalisation d'expertises et de contrôles	SAÉ	9	5	11

## Tableau des coefficients - BUT 3 - Mesures Physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques

Semestre 5 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques

		UE 51 - Mener une campagne de mesures	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 53 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 5	Ressources	5	5	5
Culture et communication 5	Ressources	5	5	5
Projet personnel et professionnel 5	Ressources	2	2	2
Outils mathématiques avancés	Ressources	4	4	4
Métrologie et qualité 1	Ressources	10	16	10
Calcul scientifique	Ressources	2	2	3
Méthodologie et instrumentation pour l'analyse physico- chimique et la caractérisation de matériaux	Ressources	12		6
Etude de matériaux avancés- biomatériaux	Ressources	14		16
Plasturgie	Ressources	2	2	4
Composés céramiques	Ressources	2	2	3
Diagrammes de phase et traitements thermiques	Ressources	2	2	3
Fabrication et caractérisation de l'aluminium appliqué à l'automobile et à l'alimentaire	Ressources	2	2	3
SAE - Construire un projet complexe et sous contraintes dans le domaine	SAÉ	12	10	10

des mesures pour le contrôle physico-chimique et les matériaux

SAE - Mettre en oeuvre des méthodologies et une instrumentation appropriée pour l'analyse physico-chimique et la caractérisation des matériaux

SAÉ

30

25

45

Semestre 6 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques

UE	UE 61 - Mener une campagne de mesures	UE 62 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 63 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 6	Ressources 5	5	5
Culture et Communication 6	Ressources 5	5	5
Organisation et gestion d'équipe	Ressources 5	5	5
Métrologie et qualité 2	Ressources 12	17	13
Structuration de matériaux par implantation ionique et analyse chimique par faisceau d'ions et par réaction nucléaire de matériaux	Ressources 5	5	7
Observations et suivis des biomatériaux par différentes techniques	Ressources 5	5	7
SAE - Concrétiser un projet complexe et sous contraintes dans	SAÉ 5	5	5

le domaine  
des mesures  
pour le contrôle  
physico-  
chimique et les  
matériaux

SAE - Portfolio 6	SAÉ	3	3	3
SAE - Stage	SAÉ	35	35	40
SAE - Concevoir des méthodologies spécifiques d'analyse et de caractérisation pour la réalisation d'expertises et de contrôles	SAÉ	9	5	11

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC37EU01	UE	UE 51 - Mener une campagne de mesures	10			CCI										
SC37EU02	UE	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	10			CCI										
SC37EU03	UE	UE 53 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	10			CCI										
SC35EA01	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD 4	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35ER01	Ressources	Anglais 5				CCI	TD 12	Expression orale	1 à 3	EO	0h15	1				
							TP 8		EsC	ET	1h00	0,5				
									EaC	PE		1				
SC35ER02	Ressources	Culture et communication 5				CCI	TD 12	Dossier	EsC	PE						
							TP 8									
SC35ER03	Ressources	Projet personnel et professionnel 5				CCI	TD 4	Dossier	EsC	PE						
							TP 6									
SC35ER04	Ressources	Outils mathématiques avancés				CCI	CM 8	1 EsC	ET	1h00	1					
							TD 8									
SC35ER05	Ressources	Métrologie et qualité 1				CCI	CM 10	Les contrôles auront une durée d'environ 2 heures, le coefficient est proportionnel à la durée.	1 à 2	EsC	ET	2h00	2			
							TD 15									
							TP 20									
SC35ER06	Ressources	Calcul scientifique				CCI	TP 20	Dossier	EsC	PE						
							CI 6									
SC38EA02	SAÉ	SAE - Construire un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico-chimique et les matériaux				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC38EA01	SAÉ	SAE - Mettre en oeuvre des méthodologies et une instrumentation appropriée pour l'analyse physico-chimique et la caractérisation des matériaux				CCI										
	SAÉ	Caractériser des matériaux solides par diffraction et fluorescence de rayons X				CCI	TP 16	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC38ER01	Ressources	Méthodologie et instrumentation pour l'analyse physico-chimique et la caractérisation de matériaux				CCI	TD 1		1 EsC	ET	1h00	1				
							CI 14									
SC38ER02	Ressources	Etude de matériaux avancés-biomatériaux				CCI	TD 1									
							CI 12									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
									1 EsC	QC	1h00	1		
								Présentation	1 EsC	EO	0h30	0,5		
SC38ER03	Ressources	Plasturgie				CCI	TD	1						
							TP	8						
							CI	8						
									1 EsC	ET	1h00	1		
								Rapports de TP	EsC	R		1		
SC38ER04	Ressources	Composés céramiques				CCI	TD	1						
							CI	14						
									1 EsC	ET	1h00	1		
SC38ER05	Ressources	Diagrammes de phase et traitements thermiques				CCI	TD	1						
							CI	14						
									1 EsC	ET	1h00	1		
SC38ER06	Ressources	Fabrication et caractérisation de l'aluminium appliqué à l'automobile et à l'alimentaire				CCI	TD	1						
							TP	4						
							CI	8						
									1 EsC	ET	1h00	1		
SAÉ		Projets Tutorés 3 - MP				CCI	TD	75						

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 6 - BUT Mesures physiques - Matériaux et contrôles physico-chimiques

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
SC37FU01	UE	UE 61 - Mener une campagne de mesures	10			CCI									
SC37FU02	UE	UE 62 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	10			CCI									
SC37FU03	UE	UE 63 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	10			CCI									
SC35FA01	SAÉ	SAE - Portfolio 6				CCI	TP 4	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE					
SC39FA03	SAÉ	SAE - Stage				CCI		Rapport coeff 1, soutenance coeff 2	EsC	EN		2			
SC35FR01	Ressources	Anglais 6				CCI	TD 8 TP 7	Compréhension Expression écrite	1 EsC 1 EaC	ET PE	1h30		1 1,5		
SC35FR02	Ressources	Culture et Communication 6				CCI	TD 8 TP 7	Dossier	EsC	PE					
SC35FR03	Ressources	Organisation et gestion d'équipe				CCI	CM 8 TD 8	Dossier	EsC	PE			1		
SC35FR04	Ressources	Métrologie et qualité 2				CCI	CM 8 TD 12 TP 20	Les contrôles auront une durée d'environ 2 heures, le coefficient est proportionnel à la durée. Rapports de TP	1 à 2 EsC	ET	2h00		1		
SC38FA02	SAÉ	SAE - Concrétiser un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico-chimique et les matériaux				CCI		Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT					
SC38FA01	SAÉ	SAE - Concevoir des méthodologies spécifiques d'analyse et de caractérisation pour la réalisation d'expertises et de contrôles				CCI	TP 8 CI 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT					
SC38FR01EX	Ressources	Expertise et contrôle de produits industriels				CCI	TP 12 CI 4	Rapports de TP	EsC	R			1		
SC38FR01EX	Ressources	Capteurs et environnement : ATMO GRAND EST				CCI	CI 2								
SC38FR02	Ressources	Structuration de matériaux par implantation ionique et analyse chimique par faisceau d'ions et par réaction nucléaire de matériaux				CCI	TD 1 TP 12 CI 11		1 EsC	ET	1h00		1		
SC38FR03	Ressources	Observations et suivis des biomatériaux par différentes techniques				CCI	TD 1	Rapports de TP	EsC	R			1		

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CI 12									
									1 EsC	QC	0h30	1				
								Présentation	1 EsC	EO	0h30	0,5				

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Mesures Physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

Semestre 5 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

		UE 51 - Mener une campagne de mesures	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 53 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 5	Ressources	4	4	5
Culture et Communication 5	Ressources	4	4	5
Projet personnel et professionnel 5	Ressources	2	2	2
Outils mathématiques avancés	Ressources	6	8	4
Métrologie et qualité 1	Ressources	10	18	10
Calculs scientifiques	Ressources	2	2	4
Usine 4.0	Ressources	2	2	2
Contrôles et essais industriels relatifs à des grandeurs de la physique	Ressources	12		6
Instrumentation avancée, intelligente et communicante	Ressources	14		16
Chaînes d'acquisition avancées	Ressources	4	4	6

Radioprotection des personnels et des patients	Ressources	4	4	6
SAE - Construire un projet complexe en techniques d'instrumentation	SAÉ	12	20	20
SAE - Activités en entreprise	SAÉ	10	10	10
SAE - Mener une campagne d'essais avec des mesures et analyses dans le domaine temporel et dans le domaine fréquentiel	SAÉ	18	10	10

Semestre 6 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

		UE 61 - Mener une campagne de mesures	UE 62 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 63 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 6	Ressources	6	6	6
Culture et Communication 6	Ressources	6	6	6
Organisation et gestion d'équipe	Ressources	6	6	6
Métrologie et qualité 2	Ressources	18	25	15
Physique avancée appliquée à des mesures environnement sévère : Technologie du démantèlement des réacteurs nucléaires et protection de l'environnement	Ressources	8		12
Application du nucléaire en imagerie médicale	Ressources	5	5	8

Instrumentation nucléaire	Ressources	5	5	6
SAE - Concrétiser un projet complexe et sous contraintes en techniques d'instrumentation	SAÉ	16	16	16
SAE - Portfolio 6	SAÉ	3	3	3
SAE - Activités en entreprise	SAÉ	15	15	15
SAE - Mettre en oeuvre une chaîne d'instrumentation complexe dans des conditions spécifiques ou extrêmes	SAÉ	9	6	11

### Tableau des coefficients - BUT 3 - Mesures Physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

Semestre 5 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

		UE 51 - Mener une campagne de mesures	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 53 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 5	Ressources	4	4	5
Culture et Communication 5	Ressources	4	4	5
Projet personnel et professionnel 5	Ressources	2	2	2
Outils mathématiques avancés	Ressources	6	8	4
Métrologie et qualité 1	Ressources	10	18	10
Calculs scientifiques	Ressources	2	2	4
Usine 4.0	Ressources	2	2	2
Contrôles et essais industriels relatifs à des grandeurs de la physique	Ressources	12		6
Instrumentation avancée,	Ressources	14		16

intelligente et communicante				
Chaînes d'acquisition avancées	Ressources	4	4	6
Radioprotection des personnels et des patients	Ressources	4	4	6
SAE - Construire un projet complexe en techniques d'instrumentation	SAÉ	12	20	20
SAE - Activités en entreprise	SAÉ	10	10	10
SAE - Mener une campagne d'essais avec des mesures et analyses dans le domaine temporel et dans le domaine fréquentiel	SAÉ	18	10	10

Semestre 6 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

		UE 61 - Mener une campagne de mesures	UE 62 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 63 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 6	Ressources	6	6	6
Culture et Communication 6	Ressources	6	6	6
Organisation et gestion d'équipe	Ressources	6	6	6
Métrologie et qualité 2	Ressources	18	25	15
Physique avancée appliquée à des mesures environnement sévère : Technologie du démantèlement des réacteurs nucléaires et protection de l'environnement	Ressources	8		12

Application du nucléaire en imagerie médicale	Ressources	5	5	8
Instrumentation nucléaire	Ressources	5	5	6
SAE - Concrétiser un projet complexe et sous contraintes en techniques d'instrumentation	SAÉ	16	16	16
SAE - Portfolio 6	SAÉ	3	3	3
SAE - Activités en entreprise	SAÉ	15	15	15
SAE - Mettre en oeuvre une chaîne d'instrumentation complexe dans des conditions spécifiques ou extrêmes	SAÉ	9	6	11

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 5 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SC3AEU01	UE	UE 51 - Mener une campagne de mesures	10																		
SC3AEU02	UE	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	10																		
SC3AEU03	UE	UE 53 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	10																		
SC35EA01	SAÉ	SAE - Portfolio 5					CCI	CI	2												
SC3AEA02	SAÉ	SAE - Activités en entreprise					CCI			EsC	EN		1								
SC35ER01	Ressources	Anglais 5					CCI	TP	8												
								CI	12												
										1 EsC	EO	0h15	1								
										1 EsC	ET	1h00	0,5								
										1 EaC	PE		1								
SC35ER02	Ressources	Culture et Communication 5					CCI	TP	8												
								CI	12												
										EsC	PE										
SC35ER03	Ressources	Projet personnel et professionnel 5					CCI	CI	4												
										EsC	PE										
SC35ER04	Ressources	Outils mathématiques avancés					CCI	TD	1												
								CI	16												
										1 EsC	ET	1h00	1								
								TD	2												
								TP	20												
								CI	23												
SC35ER05	Ressources	Métrologie et qualité 1					CCI			1 à 2 EsC	ET	2h00	1								
										EsC	PT		1								
SC3AER06	Ressources	Calculs scientifiques					CCI	TP	20												
								CI	6												
										EsC	PE										
SC38ER04	Ressources	Usine 4.0					CCI	TD	1												
								CI	10												
										1 EsC	ET	1h00	1								
SC38EA02	SAÉ	SAE - Construire un projet complexe en techniques d'instrumentation					CCI			Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT									
SC39EA01	SAÉ	SAE - Mener une campagne d'essais avec des mesures et analyses dans le domaine temporel et dans le domaine fréquentiel					CCI			Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT									
	SAÉ	Approche professionnelle : visite entreprise					CCI	TP	4												
SC39EA01A	SAÉ	Instrumentation avancée, intelligente et communicante					CCI	TP	12												
SC39EA01MR	SAÉ	Mesurer des rayonnements en situations complexes					CCI	TP	12												
SC39ER01	Ressources	Contrôles et essais industriels relatifs à des grandeurs de la physique					CCI	TD	1												
								CI	14												
										1 EsC	ET	1h00	1								
SC39ER02	Ressources	Instrumentation avancée, intelligente et communicante					CCI	TD	1												
								CI	18												
										1 EsC	ET	1h00	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
SC39ER03		RessourcesChaînes d'acquisition avancées				CCI	TD 1															
							CI 20															
SC39ER04		RessourcesRadioprotection des personnels et des patients				CCI	TD 2															
							CI 20															
	SAÉ	Projets Tutorés 3 - MP				CCI	TD 75															

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Évalué dans le cadre de la SAE "Concrétiser un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico-chimique et les matériaux"	EsC	A												

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 3 - Mesures Physiques - Techniques d'instrumentation

Semestre 5 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation

		UE 51 - Mener une campagne de mesures	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 53 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 5	Ressources	5	5	5
Culture et communication 5	Ressources	5	5	5
Projet personnel et professionnel 5	Ressources	2	2	2
Outils mathématiques avancés	Ressources	4	4	4

Métrologie et qualité 1	Ressources	10	16	10
Calcul scientifique	Ressources	2	2	4
Contrôles et essais industriels relatifs à des grandeurs de la physique	Ressources	12		6
Instrumentation avancée, intelligente et communicante	Ressources	14		16
Chaînes d'acquisition avancées	Ressources	4	4	6
Radioprotection des personnels et des patients	Ressources	4	4	6
SAE - Construire un projet complexe en techniques d'instrumentation	SAÉ	12	10	10
SAE - Mener une campagne d'essais avec des mesures et analyses dans le domaine temporel et dans le domaine fréquentiel	SAÉ	30	25	45

Semestre 6 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation

		UE 61 - Mener une campagne de mesures	UE 62 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 63 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 6	Ressources	5	5	5
Culture et Communication 6	Ressources	5	5	5
Organisation et gestion d'équipe	Ressources	5	5	5
Métrologie et qualité 2	Ressources	12	17	13
Physique avancée	Ressources	8		12

appliquée à des mesures environnement sévère : Technologie du démantèlement des réacteurs nucléaires et protection de l'environnement

Application du nucléaire en imagerie médicale

Instrumentation nucléaire

SAE - Concrétiser un projet complexe et sous contraintes en techniques d'instrumentations

SAE - Portfolio 6

SAE - Stage

SAE - Mettre en oeuvre une chaîne d'instrumentation complexe dans des conditions spécifiques ou extrêmes

Ressources	5	5	8
Ressources	5	5	6
SAÉ	5	5	5
SAÉ	3	3	3
SAÉ	35	35	40
SAÉ	9	5	11

### Tableau des coefficients - BUT 3 - Mesures Physiques - Techniques d'instrumentation

Semestre 5 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation

		UE 51 - Mener une campagne de mesures	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 53 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 5	Ressources	5	5	5
Culture et communication	Ressources	5	5	5
5				
Projet personnel et professionnel	Ressources	2	2	2
5				

Outils mathématiques avancés	Ressources	4	4	4
Métrologie et qualité 1	Ressources	10	16	10
Calcul scientifique	Ressources	2	2	4
Contrôles et essais industriels relatifs à des grandeurs de la physique	Ressources	12		6
Instrumentation avancée, intelligente et communicante	Ressources	14		16
Chaînes d'acquisition avancées	Ressources	4	4	6
Radioprotection des personnels et des patients	Ressources	4	4	6
SAE - Construire un projet complexe en techniques d'instrumentation	SAÉ	12	10	10
SAE - Mener une campagne d'essais avec des mesures et analyses dans le domaine temporel et dans le domaine fréquentiel	SAÉ	30	25	45

Semestre 6 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation

		UE 61 - Mener une campagne de mesures	UE 62 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 63 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
Anglais 6	Ressources	5	5	5
Culture et Communication 6	Ressources	5	5	5
Organisation et gestion d'équipe	Ressources	5	5	5

Métrologie et qualité 2	Ressources	12	17	13
Physique avancée appliquée à des mesures environnement sévère :	Ressources	8		12
Technologie du démantèlement des réacteurs nucléaires et protection de l'environnement				
Application du nucléaire en imagerie médicale	Ressources	5	5	8
Instrumentation nucléaire	Ressources	5	5	6
SAE - Concrétiser un projet complexe et sous contraintes en techniques d'instrumentations	SAÉ	5	5	5
SAE - Portfolio 6	SAÉ	3	3	3
SAE - Stage	SAÉ	35	35	40
SAE - Mettre en oeuvre une chaîne d'instrumentation complexe dans des conditions spécifiques ou extrêmes	SAÉ	9	5	11

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
SC39EU01	UE	UE 51 - Mener une campagne de mesures	10			CCI										
SC39EU02	UE	UE 52 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	10			CCI										
SC39EU03	UE	UE 53 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	10			CCI										
SC35EA01	SAÉ	SAE - Portfolio				CCI	TD 4	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC35ER01	Ressources	Anglais 5				CCI	TD 12 TP 8	Expression orale	1 à 3 EsC	EO	0h15	1				
SC35ER02	Ressources	Culture et communication 5				CCI	TD 12 TP 8	Compréhension orale	1 EsC	ET	1h00	0,5				
SC35ER03	Ressources	Projet personnel et professionnel 5				CCI	TD 4 TP 6	Expression écrite	EaC	PE		1				
SC35ER04	Ressources	Outils mathématiques avancés				CCI	TD 12 TP 8	Dossier	EsC	PE						
SC35ER05	Ressources	Métrologie et qualité 1				CCI	TD 4 TP 6	Dossier	EsC	PE						
SC35ER06	Ressources	Calcul scientifique				CCI	CM 8 TD 8		1 EsC	ET	1h00	1				
SC38EA02	SAÉ	SAE - Construire un projet complexe en techniques d'instrumentation				CCI	CM 10 TD 15 TP 20	Les contrôles auront une durée d'environ 2 heures, le coefficient est proportionnel à la durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	2				
SC39EA01	SAÉ	SAE - Mener une campagne d'essais avec des mesures et analyses dans le domaine temporel et dans le domaine fréquentiel				CCI	TP 20	Rapports de TP	EsC	R		1				
SC39EA01A	SAÉ	Approche professionnelle : visite entreprise				CCI	TP 20	Dossier	EsC	PE						
SC39EA01MR	SAÉ	Instrumentation avancée, intelligente et communicante				CCI	CI 6	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC39ER01	Ressources	Contrôles et essais industriels relatifs à des grandeurs de la physique				CCI	TP 4	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT						
SC39ER02	Ressources	Instrumentation avancée, intelligente et communicante				CCI	TP 12									
SC39ER03	Ressources	Chaînes d'acquisition avancées				CCI	TP 12									
							TD 1									
							CI 14		1 EsC	ET	1h00	1				
							TD 1									
							CI 18		1 EsC	ET	1h00	1				
							TD 1									
							CI 20									

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TD 2									
SC39ER04	Ressources	Radioprotection des personnels et des patients				CCI	CI 20									
	SAÉ	Projets Tutorés 3 - MP				CCI	TD 75									

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
SC39FU01	UE	UE 61 - Mener une campagne de mesures	10			CCI									
SC39EU02	UE	UE 62 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	10			CCI									
SC39EU03	UE	UE 63 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	10			CCI									
SC35FA01	SAÉ	SAE - Portfolio 6				CCI	TP 4	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE					
SC39FA03	SAÉ	SAE - Stage				CCI		Rapport coeff 1, soutenance coeff 2	EsC	EN	2				
SC35FR01	Ressources	Anglais 6				CCI	TD 8 TP 7	Compréhension	1 EsC	ET	1h30	1			
SC35FR02	Ressources	Culture et Communication 6				CCI	TD 8 TP 7	Expression écrite	1 EaC	PE		1,5			
SC35FR03	Ressources	Organisation et gestion d'équipe				CCI	CM 8 TD 8	Dossier	EsC	PE			1		
SC35FR04	Ressources	Métrologie et qualité 2				CCI	CM 8 TD 12 TP 20	Dossier	1 EsC	ET	1h00	1			
SC39FA02	SAÉ	SAE - Concrétiser un projet complexe et sous contraintes en techniques d'instrumentations				CCI		Les contrôles auront une durée d'environ 2 heures, le coefficient est proportionnel à la durée.	1 à 2 EsC	ET	2h00	1			
SC3ACA01	SAÉ	SAE - Mettre en oeuvre une chaîne d'instrumentation complexe dans des conditions spécifiques ou extrêmes				CCI		Rapports de TP	EsC	R		1			
SC39FA01FR	SAÉ	Radiostérilisation par faisceaux d'électrons et gammas de conversion				CCI	TP 8	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT					
SC39FA01AN	SAÉ	Application du nucléaire en imagerie médicale				CCI	TP 8	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT					
SC39FA01PA	SAÉ	Physique avancée appliquée à des mesures en environnement sévère : Analyser des contaminants radioactifs à l'état de traces				CCI	TP 8								
SC39FR01	Ressources	Technologie du démantèlement des réacteurs nucléaires et protection de l'environnement				CCI	TD 1 CI 10		1 EsC	ET	1h00	1			
SC39FR02	Ressources	Application du nucléaire en imagerie médicale				CCI	TD 1 CI 12		1 EsC	ET	1h00	1			
SC39FR03	Ressources	Instrumentation nucléaire				CCI	TD 1 CI 8		1 EsC	ET	1h00	1			
SC39FA01AN	Ressources	Radiostérilisation par faisceaux d'électrons et gammas de conversion				CCI	CI 6								

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Évalué dans le cadre de la SAE "Concrétiser un projet complexe et sous contraintes dans le domaine des mesures pour le contrôle physico-chimique et les matériaux"	EsC	A					

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Equivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordée par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Compensation et obtention du diplôme**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

### **Compensation et obtention du diplôme**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

### **Jury**

Le jury est désigné par le président d'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée

par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**LP Management et gestion des organisations - Management et entrepreneuriat dans l'espace européen transfrontalier****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1<sup>ère</sup> année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

La validation du semestre emporte l'acquisition de 30 crédits ECTS

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SC493U01	UE	UE 1 - Découvrir l'environnement de l'entreprise dans l'espace européen et plus particulièrement dans le bassin rhénan	11	5		CCI										Oral	EaC	EO	1h00	3
							CI 28													
SC493M01	Matière	Entreprise, concurrence et Europe		1		CCI														
							CI 28													
SC433M02	Matière	Commerce international		1		CCI														
							CI 60													
SC493M02	Matière	Allemand		2		CCI														
							CI 36													
SC433M03	Matière	Anglais		1		CCI														
							CI 36													
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
SC433M0L	Matière	BEST : Boost your Entrepreneurship Skills in Transylvania (facultatif)				CCI														
SC493U02	UE	UE 2 - Analyser les actes juridiques courants en lien avec l'activité de l'entreprise	10	3		CCI										Oral	EaC	EO	1h00	3
							CI 32													
SC493M04	Matière	Droit fiscal		1		CCI														
							CI 32													
SC493M04	Matière	Droit des affaires		1		CCI														
							CI 32													
SC493M05	Matière	Droit social		1		CCI														
							CI 32													
SC493U03	UE	UE 3 - Piloter la gestion des activités courantes en lien avec une organisation	10	5		CCI										Oral	EaC	EO	1h00	4
							CI 26													
SC433M0B	Matière	Mercatique et relation commerciale		1		CCI														
							CI 26													



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
EaC	Epreuve avec convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**LP Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie - Gestion de la paie et du social (alternance)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1<sup>ère</sup> année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

La validation du semestre emporte l'acquisition de 30 crédits ECTS

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SC4E3U01	UE	<b>UE 1 - Système d'information et de gestion de la paie</b>		16	10	CCI		Oral										EaC	EO	1h00	9
SC4E3M01	Matière	La paie dans le système d'information de l'organisation			0,5	CCI	CI 8	<b>Evaluation théorique</b>													
								EsC	ET	1h00	0,5										
SC4E4M02	Matière	Les progiciels de paie			1,5	CCI	CI 36	<b>Evaluation pratique sur poste informatique</b>													
								EsC	A	2h00	1,5										
SC4E3M03	Matière	Le temps de travail			1,5	CCI	CI 30	<b>Un contrôle ou moyenne de deux contrôles</b> Un contrôle de 2 heures ou 2 contrôles d'une heure suivant progression du cours.													
								1 ou 2 EsC	ET	2h00	1,5										
SC4E4M0N	Matière	La gestion des absences			1,5	CCI	CI 22	<b>Un contrôle ou moyenne de deux contrôles</b> Un contrôle de 2 heures ou 2 contrôles d'une heure suivant progression du cours.													
								1 ou 2 EsC	ET	2h00	1,5										
SC4E3M04	Matière	Les éléments complémentaires de rémunération			1	CCI	CI 20	Un contrôle de 2 heures ou 2 contrôles d'une heure suivant progression du cours.													
								1 à 2 EsC	ET	2h00	1,5										
SC4E3M05	Matière	Les paies spécifiques			1,5	CCI	CI 32	<b>Moyennes des contrôles par module de paie</b> QCM ou questions théoriques ou exercices applicatifs à la fin des modules de 6h00													
								EsC	QC	1h00	0,75										
								<b>QCM de synthèse de l'ensemble des modules</b> QCM de synthèse sur l'ensemble du cours													
								EsC	QC	1h30	0,75										
SC4E3M06	Matière	Traitement et déclaration des charges sociales et fiscales des salaires			1,5	CCI	CI 24	<b>Contrôle 1</b>													
								EsC	ET	1h00	0,5										
								<b>Contrôle 2</b>													
								EsC	ET	1h00	0,5										
SC4E3M08	Matière	Comptabilité approfondie des charges de personnel et audit de la paie			1	CCI	CI 24	<b>Un contrôle ou moyenne de deux contrôles</b> Un contrôle de 2 heures ou 2 contrôles d'une heure suivant progression du cours.													
								1 ou 2 EsC	ET	2h00	1,5										
SC4E3U02	UE	<b>UE 2 - Environnement juridique</b>		12	6	CCI		Oral										EaC	EO	1h00	5
SC4E3M09	Matière	Droit du travail individuel			1,5	CCI	CI 40	<b>Contrôle 1</b>													
								EsC	ET	1h00	0,75										
								<b>Contrôle 2</b>													
								EsC	ET	1h00	0,75										
SC4E3M0A	Matière	Droit du travail collectif			1,5	CCI	CI 30	<b>Moyenne de 2 à 4 contrôles avec mise en situation</b>													
								2 à 4 EsC	ET	2h00	1,5										

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Répartis sur l'ensemble du module . Le coefficient de chaque contrôle est proportionnel à sa durée.									
SC4E3M0B	Matière	Droit de la protection sociale		1,5		CCI	36										
								<b>Contrôle théorique 1</b>	EsC	ET	1h00	0,75					
								<b>Contrôle théorique 2</b>	EsC	ET	1h00	0,75					
SC4E3M0C	Matière	Situations juridiques spécifiques		0,5		CCI	24										
								<b>Un contrôle</b>	EsC	ET	1h00	0,5					
									EsC	QC	0h30	0,5					
SC4E3U03	UE	<b>UE 3 - Cadre économique et managérial de RH</b>	<b>9</b>	<b>5</b>		<b>CCI</b>							<b>oral</b>	<b>EaC</b>	<b>EO</b>	<b>1h00</b>	<b>5</b>
SC4E3M0D	Matière	Économie du travail et théorie des RH		1,5		CCI	36										
								1 ou 2 contrôles de 2 heures	1 ou 2 EsC	ET	2h00	1					
								<b>moyenne de 6 QCM + 3 travaux sur texte</b>	EsC	EO	0h30	0,5					
								Exposé oral par groupe de 2 ou 3 étudiants									
SC4E3M0E	Matière	Organisation et gestion des ressources humaines		2		CCI	38										
								<b>Contrôle N° 1</b>	EsC	ET	1h00	0,75					
								<b>Contrôle n° 2</b>	EsC	ET	1h00	0,75					
SC4E3M0F	Matière	Évolution de la masse salariale, tableau de bord		1,5		CCI	30										
								<b>Contrôle n° 1</b>	EsC	ET	1h00	0,5					
								<b>Contrôle n° 2</b>	EsC	ET	1h00	0,5					
								<b>Contrôle n° 3</b>	EsC	ET	1h00	0,5					
SC4E3U04	UE	<b>UE 4 - Communication appliquée aux affaires et aux RH</b>	<b>5</b>	<b>4</b>		<b>CCI</b>							<b>oral</b>	<b>EaC</b>	<b>EO</b>	<b>1h00</b>	<b>3</b>
SC4E3M0G	Matière	Communication professionnelle		1		CCI	14										
								<b>Moyenne 4 exercices réalisés tout au long du module</b>	EsC	PE		1					
								Différents petits exercices tout au long du module									
								Soutenance blanche	EsC	EO	0h30	1					
SC4E3M0H	Matière	Anglais		1		CCI	12										
								<b>Compréhension écrite n° 1</b>	EsC	ET	1h00	0,25					
								<b>compréhension écrite n° 2</b>	EsC	ET	1h00	0,25					
								<b>Expression orale</b>	EsC	EO	0h10	0,25					
								<b>Test de compréhension</b>	EsC	EO	0h15	0,25					
SC4E3X01	BLOC	Langue vivante				CCI											
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
SC4E3M0I	Matière	Langues vivantes appliquées aux affaires et aux RH : Allemand		2		CCI	30										
								<b>Compréhension orale</b>	EsC	EO	0h30	0,5					
								<b>Expression écrite</b>	EsC	ET	1h00	0,5					
								<b>Expression orale 1</b>	EsC	EO	0h10	0,5					
								<b>Expression orale 2</b>	EsC	EO	0h10	0,5					
SC4E3M0J	Matière	Langues vivantes appliquées aux affaires et aux RH : Anglais		2		CCI	30										
								<b>Compréhension orale</b>	EsC	EO	1h00	1					
								<b>Expréssion orale</b>	EsC	EO	0h10	0,5					
								<b>Expression écrite</b>	EsC	ET	1h00	0,5					

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SC4E3U05	UE	UE 5 - Gestion de projet tutoré	8	4		CCI		Dossier mémoire professionnel Dossier relatif à un projet mené en entreprise durant toute l'année de formation	EsC	PE		2									
							CI 10	Soutenance mémoire professionnel	EsC	EO	0h45	2									
SC4E3M0K	Matière	Projet tutoré		4		CCI		Dossier mémoire Le mémoire et la soutenance ont le même coefficient	EsC	MS	0h00	2									
SC4E3U06	UE	UE 6 - Mise en situation professionnelle	10	4		CCI															
SC4E3M0L	Matière	Suivi professionnel en entreprise		4		CCI		Évaluation de l'année de formation en entreprise A partir d'une grille d'évaluation des aptitudes professionnelles portant sur le comportement, la réalisation des missions, les compétences relationnelles et personnelles.	EsC	EN		6	X								
SC4E3M0M	Matière	Mise à niveau comptabilité				CCI	CI 14														

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
EaC	Epreuve avec convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4<sup>ème</sup> absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

## Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### **Organisation des évaluations**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

**Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :**

BUT 2 - Mesures Physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

Semestre 3 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

UE 31 - Mener une campagne de mesures	UE 32 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 33 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
---	---	--

Anglais 3	Ressources	4	4	4
Culture et Communication 3	Ressources	4	4	4
Projet personnel et professionnel 3	Ressources	2	2	2
Outils Mathématiques et traitement du signal 1	Ressources	25		12
Métrologie - qualité et statistiques	Ressources	10	40	
Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments	Ressources	15		15

Matériaux et résistance des matériaux	Ressources			
Techniques spectroscopiques	Ressources			
Physique nucléaire	Ressources			14
Actions biologiques des rayonnements ionisants	Ressources			3
Déchets nucléaires et environnement	Ressources			6
SAE - Mettre en oeuvre un ensemble de techniques appropriées pour caractériser la structure et les propriétés de matériaux	SAÉ	15	20	
SAE - Activités en entreprise	SAÉ	10	10	10
SAE - Mettre en oeuvre une chaîne d'instrumentation associant mesure et pilotage	SAÉ	15	20	30

Semestre 4 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

UE 41 - Mener une campagne de mesures	UE 42 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 43 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation
---------------------------------------	---	--

Anglais 4	Ressources	4	4	4
-----------	------------	---	---	---

Culture et communication	Ressources	4	4	4
Projet personnel et professionnel	Ressources	2	2	2
Outils Mathématiques et traitement du signal	Ressources	6		14
Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle	Ressources	8	20	18
Mécanique vibratoire et acoustique	Ressources	6	16	
Techniques d'analyses chromatographiques et électrochimiques	Ressources	6	14	
Optique ondulatoire	Ressources	6		6
Énergie et environnement	Ressources	6		
Électromagnétisme	Ressources	6		6
Mécanique des fluides et introduction aux techniques du vide	Ressources	6		
Physique moderne et spectroscopies nucléaires	Ressources			6
SAE - Mesurer et exploiter des données dans le domaine de l'environnement	SAÉ	5	5	
SAE - Activités en entreprise	SAÉ	20	20	20
SAE - Portfolio 4	SAÉ	3	3	3
SAE - Mettre en œuvre une chaîne d'instrumentation simple associant mesure,	SAÉ	12	12	17

**Tableau des coefficients - BUT 2 - Mesures Physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)**

Semestre 3 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation  
(alternance)

		UE 31 - Mener une campagne de mesures	UE 32 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	UE 33 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	UE 34 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	UE 35 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale
Anglais	Ressources	4	4	4	4	8
3						
Culture et Communication	Ressources	4	4	4	4	8
3						
Projet personnel et professionnel	Ressources	2	2	2	2	4
3						
Outils Mathématiques et traitement du signal	Ressources	25		12		
1						
Métrologie - qualité et statistiques	Ressources	10	40			
Conditionnement de signaux et pilotage d'instruments	Ressources	15		15		
Matériaux et résistance des matériaux	Ressources				35	
Techniques spectroscopiques	Ressources				15	30

Physique nucléaire  
Ressources 14

Actions biologiques des rayonnements ionisants  
Ressources 3

Déchets nucléaires et environnement  
Ressources 6

SAE - SAÉ 15 20 30

Mettre en oeuvre un ensemble de techniques appropriées pour caractériser la

structure et les propriétés de matériaux

SAE - SAÉ 10 10 10 10 50

Activités en entreprise

SAE - SAÉ 15 20 30

Mettre en oeuvre une chaîne d'instrumentation associant mesure et pilotage

Semestre 4 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

UE 41 - Mener une campagne	UE 42 - Déployer la métrologie et la	UE 43 - Mettre en oeuvre une	UE 44 - Caractériser des grandeurs physiques,	UE 45 - Définir un cahier des charges dans une démarche environnementale
----------------------------	--------------------------------------	------------------------------	---	--

		de mesures	démarche qualité	chaîne de mesure et d'instrumentation	chimiques et les propriétés d'un matériau	
Anglais	Ressources	4	4	4	4	4
4						
Culture et communication	Ressources	4	4	4	4	4
4						
Projet personnel et professionnel	Ressources	2	2	2	2	2
4						
Outils Mathématiques et traitement du signal	Ressources	6		14		
2						
Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle	Ressources	8	20	18		
Mécanique vibratoire et acoustique	Ressources	6	16			8
Techniques d'analyses chromatographiques et électrochimiques	Ressources	6	14		27	7
Optique ondulatoire	Ressources	6		6	23	
Énergie et environnement	Ressources	6				15
Électromagnétisme	Ressources	6		6		10
Mécanique des fluides et introduction aux	Ressources	6				10

techniques  
 du vide  
 Physique      Ressources      6  
 moderne  
 et  
 spectroscopies  
 nucléaires

SAE -      SAÉ      5      5      22

Mesurer  
 et  
 exploiter  
 des  
 données  
 dans le  
 domaine  
 de  
 l'environnement

SAE -      SAÉ      20      20      20      20      15

Activités  
 en  
 entreprise

SAE -      SAÉ      3      3      3      3      3

Portfolio  
 4

SAE -      SAÉ      12      12      17      17

Mettre  
 en  
 œuvre  
 une  
 chaîne  
 d'instrumentation  
 simple  
 associant  
 mesure,  
 régulation  
 et  
 pilotage

VERSION DE TRAVAIL





Semestre 4 - BUT Mesures physiques - Techniques d'instrumentation (alternance)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SC3ADU01	UE	UE 41 - Mener une campagne de mesures	6																		
SC3ADU02	UE	UE 42 - Déployer la métrologie et la démarche qualité	6																		
SC3ADU03	UE	UE 43 - Mettre en oeuvre une chaîne de mesure et d'instrumentation	6																		
SC3ADU04	UE	UE 44 - Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un matériau	6																		
SC3ADU05	UE	UE 45 - Définir un cahier des charges des mesures dans une démarche environnementale	6																		
SC3ADA01	SAÉ	SAE - Mesurer et exploiter des données dans le domaine de l'environnement				CCI	TP 12	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT											
SC3ADA02	SAÉ	SAE - Activités en entreprise				CCI			EsC	MS	3										
									EsC	EN	2										
SC3ADA03	SAÉ	SAE - Portfolio 4				CCI	TP 2	Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PE											
SC3ADR01	Ressources	Anglais 4				CCI	TP 8 CI 11	Expression orale	1 EsC	EO	0h10	0,5									
								Expression écrite	1 EaC	PE		1									
SC3ADR02	Ressources	Culture et communication 4				CCI	TD 1 TP 4 CI 10	Document word	EsC	PE		0,5									
									1 EsC	ET	1h00	1									
SC3ADR03	Ressources	Projet personnel et professionnel 4				CCI															
	Ressources	Certification ATEX				CCI	CI 3														
SC34DR04	Ressources	Outils Mathématiques et traitement du signal 2				CCI	TD 1 CI 14		1 EsC	ET	1h00	1									
SC3ADR05	Ressources	Chaîne de mesure, de régulation et de contrôle				CCI	TD 1 CI 14		1 EsC	ET	1h00	1									
SC3ADR06	Ressources	Mécanique vibratoire et acoustique				CCI	TD 1,5 TP 12 CI 13		1 EsC	ET	1h30	2									
								Rapports de TP	EsC	R		1									
SC3ADR07	Ressources	Techniques d'analyses chromatographiques et électrochimiques				CCI	TP 24 CI 20		1 EsC	ET	2h00	2									
								Rapports de TP	EsC	R		1									
SC3ADR08	Ressources	Optique ondulatoire				CCI	TD 1 TP 20 CI 20		1 EsC	ET	1h00	1									
								Rapports de TP	EsC	R		1									



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL